



SUCCIEU

LOCAL D'URBANISME

1.1 RAPPORT DE PRÉSENTATION







Projet arrêté par délibération en date du :

03 juillet 2015

Projet approuvé par délibération en date du :

17 mai 2016

Vincent BIAYS - urbaniste 101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



SOMMAIRE Présentation de la commune page 1 Les structures administratives page 3 Les documents supra communaux page 6 Quelques points de repères historiques page 12 1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL page 14 Synthèse du POS en vigueur sur la commune page 15 Une démographie dynamique page 22 Le logement page 23 Prospectives démographiques et évaluations des besoins permettant de calibrer le PLU page 24 Une économie diversifiée page 25 Les déplacements page 32 Les équipements page 43 2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT page 44 La gestion de l'eau page 45 La gestion déchets page 66 Les écosystèmes et milieux naturels page 68 Le paysage page 140 Le patrimoine page 149 La gestion énergétique page 152 La pollution sonore page 157 Les communications numériques page 158 Les risques naturels page 159 Synthèse du diagnostique communal page 165 3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE RÈGLEMENT page 167 Compatibilité du plan avec les niveaux réglementaires supra-communaux page 168 Exposés des choix retenus pour établir le PADD page 176 Motifs de délimitation des zones page 181 Justification au regard de l'équilibre entre développement et préservation page 182 Justification au regard du respect de la diversité urbaine et de la mixité sociale page 184 Justification du point de vue de la protection de l'environnement page 185 Explications des principaux changements réglementaires page 186 Exposé des motifs sur les orientations d'aménagement page 189 Justification des changements de zonage page 191 4 - INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT page 204 Incidence du Plan sur les sites Natura 2000 page 205 Incidence du Plan sur l'environnement page 205 Prise en compte du souci de préservation page 207 5 - INDICATEURS DE SUIVI DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION



DU PLU

page 209

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Succieu se situe dans le département de l'Isère, plus exactement dans le Nord-Isère dans la région du Bas-Dauphiné. Succieu se positionne "en porte d'entrée" des Terres froides, et s'oriente géographiquement naturellement vers la vallée de l'Agny.

Succieu se trouve au centre de la région Rhône-Alpes, dans le Nord-Isère. Elle se situe à :

- 45 mn de Lyon,
- 45 mn de Grenoble,
- 45 mn de Chambéry,
- 10km du centre de Bourgoin-Jallieu,
- 15km de la sous-préfecture de la Tour du Pin.

Elle est directement accessible depuis Bourgoin par la RD 1085.

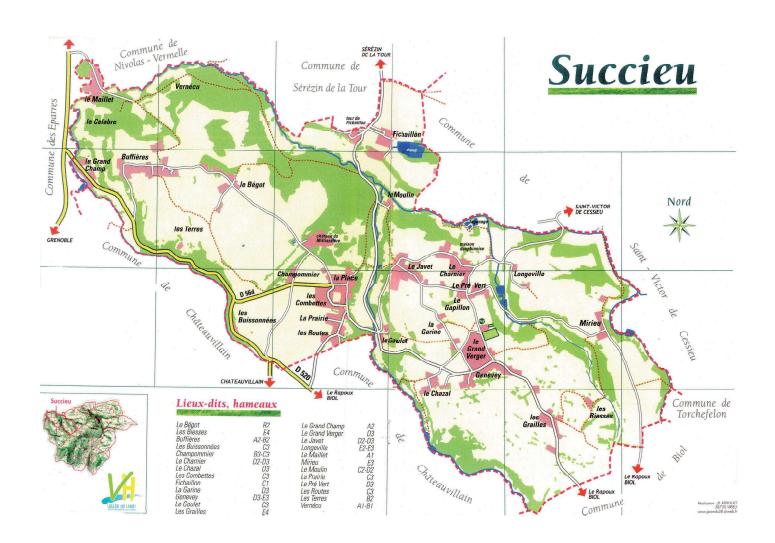


Source de la carte: Diagnostic environnement et milieux naturels - REFLEX Environnement - Février 2015



SUCCIEU - Rapport de présentation du PLU - 2016

Le territoire communal comprend le chef-lieu et 18 hameaux.





LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La commune de Succieu adhère à 4 structures intercommunales.

■ 1- LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE (CAPI)

Après avoir fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien, Succieu a adhéré à la CAPI le 1 janvier 2013.

Celle-ci regroupe 23 communes de tailles variées (Bourgoin : 26 000 habitants – Crachier 450 habitants) et couvre un vaste territoire de St-Quentin-Fallavier à Eclose et de Ruy-Montceau à Satolas et Bonce.

Ses compétences couvrent:

- Compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville.
- Compétences optionnelles : aménagement de sites propres de transports en commun. Voiries, parcs de stationnement, équipements culturels et sportifs et action sociale d'intérêts communautaires.
- Compétences facultatives : protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, assainissement, eau, éclairage public et feux tricolores, sécurité incendie.





■ 2- LE SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION DE BIOL

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol a été créé par arrêté préfectoral du 14 janvier 1963. Il regroupe aujourd'hui les communes de Belmont, Biol, Châteauvillain, St Didier de Bizonnes, Succieu et Torchefelon, représentant une population totale de 4 065 habitants (recensement de 2009) pour une superficie de 5 507 ha.

Depuis le 1er janvier 2006, le Syndicat Mixte des Eaux de la région de Biol a repris la gestion de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement. Le Syndicat assure, en régie directe, l'exploitation, le renouvellement et l'entretien des infrastructures existantes et réalise les investissements nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation du réseau. Toutes les interventions relatives au broyage de la végétation, au curage, à la télégestion, à l'entretien électromécanique et aux inspections télévisées de réseau d'eaux usées sont confiées à des prestataires spécialisés.

Il gère également le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

■ 3- LE SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

Il a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, par transformation du SIVOM d'Heyrieux – La Verpillière (créé en 1949).

C'est une structure construite et gérée par les élus des collectivités membres pour le fonctionnement du service public de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Son activité a été recentrée par une modification des statuts en 2003 sur la compétence suivante :

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :

- acquisition et gestion du matériel nécessaire à la collecte et au traitement de tous les déchets ;
- collecte et traitement des déchets ménagers ;
- collecte et traitement des gros objets ou monstres ;
- collecte et traitement des déchets des déchèteries
- tri, broyage, compostage, stockage des déchets des ménages et assimilés.

Son territoire d'intervention couvre en 2010 69 communes :

- la communauté de communes de l'Est Lyonnais (6 communes),
- la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné (9 communes),
- la communauté de communes de la Vallée de l'Hien (8 communes),
- la communauté de communes de l'Isle Crémieu (20 communes),
- la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (23 communes),
- 3 communes adhérentes directes.



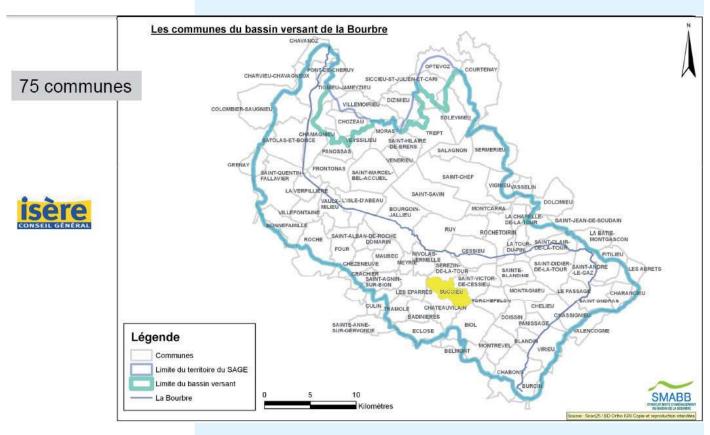
■ 4- LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE

Créé en juin 1968, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre regroupe les communes du bassin versant et assure une cohérence maximum ente les interventions de chacun sur les rivières.

La Bourbre prend sa source à Burcin, parcourt 73 kilomètres et se jette dans le Rhône à Chavanoz. Le syndicat regroupe l'ensemble des communes (ou parties de communes) dont les eaux de ruissellement se dirigent vers la Bourbre ou ses affluents.

Sur ce territoire de 750 km² qui regroupe 75 communes, le SMABB a pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et hydrologique.

Il anime et porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ainsi que le Contrat de rivière (programme d'actions qui répond aux objectifs du SAGE).



Source: http://smabb.fr/



LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le PLU de Succieu doit prendre en compte les orientations prescrites par 5 documents supra communaux.

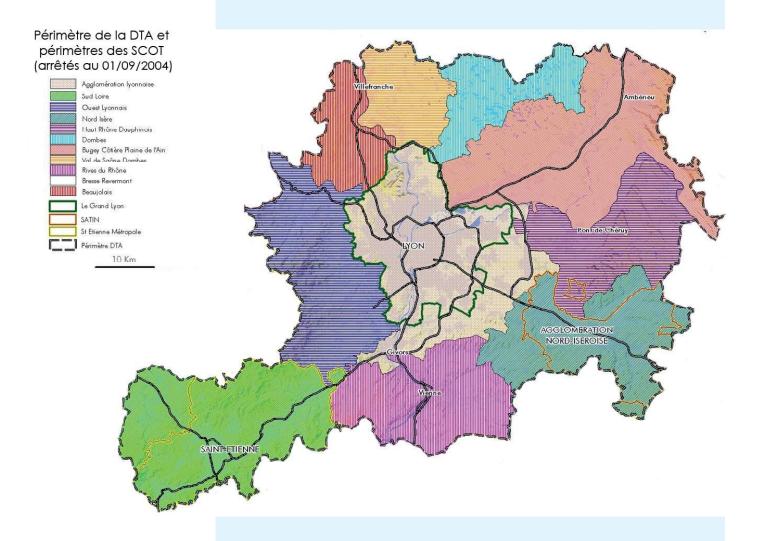
■ 1- LA DIRECTIVE TERRITORIALE (DTA) DE L'AIRE METROPOLITAINE LYON-NAISE

La DTA a été approuvée le 9 janvier 2007.

Elle compte trois grandes orientations qui portent sur :

- l'armature urbaine du territoire ;
- Le système de transport ;
- Les modalités d'aménagement de l'espace.

Une modification de la DTA sur l'espace inter-départemental de Saint-Exupéry a été approuvée le 26 mars 2015.





■ 2- LE SCOT NORD-ISÈRE

Il a été adopté en décembre 2012. Son périmètre dessine une nouvelle "entité" entre Lyon, Grenoble et Chambéry, largement structurée par les axes qui relient ces agglomérations.

Ce territoire s'articule autour de l'agglomération berjallienne, de l'ex Ville Nouvelle et d'un réseau de petites villes et de bourgs.

L'objectif du SCOT est la construction de logements sociaux représentants 10% des logements neufs. Pour Succieu, cela se traduit par la construction de 2 logements d'ici 2016 (dans le cadre du Plan Local de l'Habitat) et 3 logements d'ici 2024.

Le SCOT compte des enjeux :

- de positionnement et d'identité;
- de société et de qualité de vie ;
- de déplacement ;
- d'équilibre et de solidarité entre les espaces composant le SCOT.

Le périmètre du SCoT Nord Isère : 93 communes, 8 structures intercommunales

10 Km

7,5



Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les grandes orientations suivantes :

- 1- **Structurer le développement urbain**: recentrer la croissance du territoire sur les pôles urbains existants de façon à rompre avec les tendances passées d'étalement urbain et de périurbanisation.
- 2- **Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie :** assurer la protection des espaces formant la trame verte et bleue, de la ressource en eau, des paysages du Nord-Isère et de la santé des habitants.
- 3- **Structurer une offre de déplacement durable :** développer des alternatives à la voiture individuelle adaptées à toutes les échelles de déplacement



(transport collectif, covoiturage, modes doux), et renforcer le maillage du territoire.

- 4 Promouvoir une politique d'habitat et d'équipement responsable et solidaire : diversifier l'offre de logements pour tous, concevoir des formes urbaines plus compactes et une plus grande qualité urbaine.
- 5- Valoriser l'économie et développer l'emploi : soutenir une stratégie de développement économique à l'échelle du bassin de vie et favoriser une plus grande qualité des zones économiques.
- 6- **Promouvoir une offre commerciale de qualité**: adapter la localisation de l'offre commerciale en fonction des types d'achat, renforcer le tissu existant de commerces de centre-ville et la qualité urbaines des entrées de ville.

Pour atteindre ces objectifs, le SCoT définit des prescriptions en fonction du statut de chaque commune dans l'organisation du territoire.

Le SCOT défini quatre types de commune :

- les villes centres (Bourgoin Jailleu, la Tour du Pin, la Verpillière) auxquelles s'agglomèrent les communes périphériques ;
- les villes relais (Heyrieux, Les Abrets et Saint-Jean de Bournay) sont complémentaires des villes-centres à travers une offre de logements, de commerces et d'emplois adaptée à l'échelle des bassins de vie.
- les bourgs relais (St-Victor de Cessieu, Biol), auxquels est attribué un rôle d'attraction commerciale, industrielle et de service. Ils organisent la proximité et contribuent au développement des espaces ruraux dans leur bassin de vie respectif;
- les villages, pour lesquels l'urbanisation est volontairement limitée pour préserver les espaces agricoles et naturels.

Succieu a un statut de "village" au sein du bassin de vie de la CAPI. Afin de respecter l'identité rurale de la commune, son rythme de développement est encadré de façon à ne pas dépasser 4 à 5 nouveaux logements par an environ.

Le SCoT définit les grands principes d'une urbanisation maîtrisée pour la commune :

- L'urbanisation de la commune doit se structurer autour du centre-bourg et de deux pôles d'appui maximum. Il s'agit également de limiter les développements urbains linéaires par des coupures vertes entre les différents espaces bâtis.
- Le développement urbain doit se recentrer sur l'enveloppe urbaine existante en optimisant les espaces encore disponibles : 30% minimum des constructions nouvelles doivent trouver leur place au sein de l'enveloppe urbaine existante. Afin de privilégier une vie de proximité, l'urbanisation doit permettre une mixité fonctionnelle du tissu urbain (commerces, services, équipements, logements, activités, ...)
- Afin de rationaliser la consommation d'espaces naturels et agricoles pour la construction résidentielle et promouvoir des villages compactes favorables à l'animation du centre-bourg, le SCoT préconise une densité minimum pour les opérations d'ensemble de 20 logements/ha. Les opérations de logements doivent permettre une diversification des formes d'habitat afin d'ouvrir une largeur de gamme dans l'offre de logements et d'économiser l'espace : 50% de maison individuelle, 35 % de logements intermédiaires et 15% de collectifs dans l'offre nouvelle.
- Afin de promouvoir une mixité sociale, le SCoT favorise la construction de logements sociaux : 10% minimum des constructions nouvelles dans la mesure



où la commune dispose d'équipements, commerces et services de proximité.

- En vue de lutter contre le mitage du territoire rural, la production de logements nouveaux dans les hameaux isolés non raccordés à l'assainissement collectif ne doit pas dépasser 10% de l'enveloppe de logements identifiés par le projet du PLU.

Succieu fait partie des Terres Froides et donc des coeurs verts définis par le SCOT. Dans ces coeurs verts, l'extension urbaine est autorisée dans les bourgs et villages en continuité des espaces bâtis. L'extension des hameaux et groupes de constructions traditionnelles est interdite. La transformation du bâti devra être justifiée par les besoins des populations résidantes (décohabitation, renouvellement du parc ancien dégradé) ou de l'économie locale.

■ 3- LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le PLH est un document d'étude et d'analyse sur les problématiques de l'habitat. Il a pour objectif d'orienter les choix de collectivités locales dans ce domaine.

C'est désormais le PLH de la CAPI qui s'applique pour la commune. Un point d'étape est en cours de réalisation, qui permettra à la commune de s'intégrer dans sa programmation.

Les enjeux du PLH sont les suivant :

- lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale;
- favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat :
- favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation ;
- offrir à l'ensemble de la population notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.

Afin de répondre à ces enjeux, il prévoit 6 orientations :

- maîtriser le développement ;
- répondre aux besoins en logements ;
- faciliter le maintien des populations modestes sur le territoire ;
- maîtriser la consommation foncière :
- prendre en compte les besoins spécifiques ;
- assurer le suivi et la mise en oeuvre du PLH.



■ 4- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans.

Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques et les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2015.

Il définit également des principes de gestion spécifique des différents milieux (eaux souterraines, cours d'eau de montage, grands lacs alpins, lagunes) et fixe les objectifs environnementaux.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité:
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux;
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;
- préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

A partir de cet inventaire, il conviendra, dans le cadre du PLU, de mettre en place, même en zone naturelle, un classement protecteur de ces zones.

La commune de Succieu est concernée par 4 zones humides inventoriées par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère.

Afin de respecter les objectifs du SDAGE, les aménagements de la commune ne doivent pas remettre en cause le bon état des masses d'eau et ne doivent pas avoir pour conséquence de dégrader l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, que ce soit du point de vue chimique, quantitatif ou écologique, d'altérer la continuité biologique ou de créer des déséquilibres quantitatifs.



■ 5 - LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BOURBRE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (S.M.A.B.B.) basé à la Tour-du-Pin, est la structure porteuse du S.A.G.E. Ce syndicat a pour objectif d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, à l'amélioration de la gestion du patrimoine hydraulique et hydrologique de cette rivière et de ses affluents.

Le S.A.G.E. de la Bourbre a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 8 août 2008 pour l'ensemble du bassin versant.

Les objectifs poursuivis par ce document visent notamment à :

- maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins (usages et préservation des équilibres naturels),
- préserver et restaurer les zones humides,
- mutualiser la maîtrise du risque (aléa, enjeux et secours) pour améliorer la sécurité et faire face aux besoins d'urbanisation,
- progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau.

Les orientations du S.A.G.E. demandent à ce que des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales soient entrepris sur les communes les plus sensibles vis-à-vis de la protection des secteurs urbanisés localisés en aval.

Le S.A.G.E. de la Bourbre a identifié sur son territoire des zones stratégiques de bassin au droit du marais de la Tour et au niveau de Bion-Vieille Bourbre/Bourbre-Catelan. Ces zones sont mises en avant dans les cartes des espaces utiles à l'eau. La commune de Succieu n'est pas couverte par une délimitation d'espace utile caractérisé.

■ 6- LE CONTRAT DE RIVIÈRE DE LA BOURBRE

Afin de traduire de façon opérationnelle les préconisations du S.A.G.E. de la Bourbre, le contrat de rivière de la Bourbre a été signé le 18 octobre 2010 pour une durée de six ans.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est également la structure porteuse de ce document.

Ce contrat s'étend sur tout le bassin versant de la Bourbre (750 km² au Nord du département de l'Isère), soit 75 communes pour une population d'environ 190 000 habitants.

La Bourbre reçoit en rive gauche trois principaux affluents : l'Hien, l'Agny et le Bion.

Les actions engagées visent à améliorer la qualité de l'eau et à réduire les sources de pollution en :

- améliorant l'assainissement collectif et les rejets des industriels.
- favorisant la réduction des pollutions agricoles et non agricoles.
- assurant un suivi de la qualité des rejets et du milieu.
- communiquant et sensibilisant autour de ces thématiques.



QUELQUES POINTS DE REPÈRES HISTORIQUES

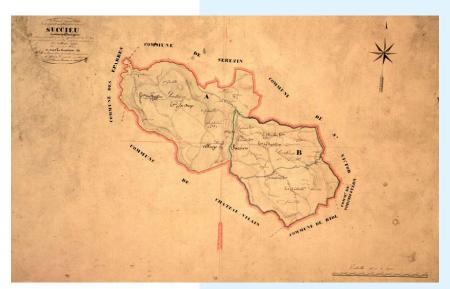
Succieu se veut la porte des Terres Froides.

Le nom des Terres Froides proviendrait d'un sens double : à la fois terres au climat rigoureux, mais aussi « Terra Frigida », terres infertiles, non défrichées, de faible rapport fiscal parce qu'il était difficile d'y faire pousser de la vigne. Cette origine a été présentée par une revue d'histoire locale, Evocation, publiée par un groupe d'historiens de l'université de Grenoble dans les années 60. L'acception météorologique reste cependant la plus répandue.

L'inventaire du patrimoine du Pays de Bourgoin-Jallieu, réalisé par le Conseil Général de l'Isère en 2009, révèle des traces d'occupation du site de Succieu à l'époque Gallo-Romaine. Là encore, la toponymie nous offre deux hypothèses pour l'origine du nom de Succieu : il proviendrait de l'un des premiers occupants du site, propriétaire d'une villa romaine ou gallo-romaine, c'est à dire du premier domaine rural créé sur le plateau du village. Jusqu'à présent, le nom de Succieu était rattaché à une origine plus horticole, « Sociacco » rappelant le sureau, arbre proliférant pendant longtemps dans les Terres Froides. La revue Evocation, encore elle, nous apprend que les noms se terminant par le suffixe "acco" ont évolué en "eu" ou "ieu" en passant du latin au français.

Les premiers documents faisant état de l'existence d'une communauté villageoise à Succieu remontent au IX° siècle. Il s'agit d'un acte notarié passé entre le chapitre St-Maurice de Vienne et le prieuré de Succieu. L'église St-Pierre-aux-liens, c'est-à-dire le premier centre de gravité de la communauté d'habitants, peut donc être datée de cette période.

Dans la plupart des documents médiévaux, la paroisse de Succieu dépend du Mandement de Châteauvillain, pour la justice, lui-même sous la direction de la famille de Vallin, dont le château est aujourd'hui en restauration aux confins de St-Victor de Cessieu et Torchefelon.



La Commune a été créée en 1801, à la fin du mouvement de création des cellules de base de la République sous la Révolution Française Elle trouvera sa première représentation avec le cadastre de 1832. Tous les hameaux de la commune s'y trouvent, groupés autour des fermes qui exploitent les plateaux de ce versant de la vallée de l'Agny orienté au nord-ouest.



Durant le XIX° siècle, la commune construit ses principaux équipements publics « républicains » : la mairie, qui abrite également la première école de garçons, en 1865, grâce à un don du Baron Lombard de Buffières, propriétaire alors du Château de Milliassière et de plus de la moitié des terres de la commune. L'école élémentaire elle-même, est bâtie à la fin du siècle. Elle compte alors une classe au rez-de-chaussée et le logement de l'instituteur à l'étage. Dans la même période, l'église de Succieu est rénovée deux fois. En 1822 puis une nouvelle fois en 1888.

Au XX° siècle, Succieu connaît la crise démographique de la société rurale française. La population passe de plus de 600 habitants autour de 1900 à 250 en 1968.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, elle connaît cependant une première révolution interne. Peu avant la Libération, le Comte de Buffières quitte la région, son épouse est assassinée dans le château, victime de l'épuration.

Le domaine de Milliassière est ensuite acquis par un homme d'affaires pétri d'agronomie qui lance des expérimentations novatrices, mais coûteuses. A son départ, au début des années 60, le domaine est dispersé, les fermes étant achetées par leurs exploitants. La structure contemporaine de l'économie agricole de Succieu se dessine à cette époque. Toutefois, les métiers agricoles disparaissent peu à peu et les actifs quittent la commune pour descendre travailler dans les usines textiles et les cartonneries du secteur de Bourgoin ou l'industrie automobile de la périphérie lyonnaise. L'usine Voisin-Pascal des Eparres est l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois. C'est aussi l'époque d'une vie collective riche, dont le congélateur associatif installé derrière le four banal est encore la marque.

La seconde révolution se produit au début des années 80. Alors que la population a recommencé à croître, la construction du lotissement des Combettes amène de nouveaux habitants qui stabilisent les effectifs scolaires. Au Village, l'école maternelle et la cantine périscolaire sont installées dans les bâtiments existants où elles se trouvent encore aujourd'hui. D'autre part, les jeunes gens de Succieu créent le club de rugby en 1979. L'AS Succieu Terres Froides va donner à la commune un véritable « projet de vie » commun.

Ces deux événements créent aussi de nouveaux besoins : le stade est implanté sur un terrain du « Lantay et la Dame » en 1982. La salle des fêtes y sera installée quelques années plus tard, comme le terrain de tennis. Ils composent le site du Gapillon, connu désormais pour accueillir des rencontres de rugby rudes, les événements associatifs et festifs de Succieu et le Challenge de Force Paysanne, principale attraction organisée par le club de Rugby qui porte la renommée de la commune au-delà des Terres Froides.

Ainsi, la configuration « bipolaire » de la commune prend forme avec cette nouvelle expansion démographique et ce projet sportif.

Elle se confirmera dans les années 2000. Au tournant du XXI° siècle, la commune compte 541 habitants. Elle adopte un plan d'occupation des sols qui ouvre de nombreux terrains à la construction, dans une période « d'exode urbain ». L'effet « d'appel d'air » est immédiat. Avec plus de 700 habitants en 2011, Succieu compte la plus importante population de son histoire et un Succérois sur 4 vit dans la commune depuis moins de dix ans.



1ère PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL



SYNTHÈSE DU POS EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE

■ 1 - HISTORIQUE

Le POS en vigueur sur la commune a été approuvé le 4 Août 1992. Il a fait l'objet d'une seule révision approuvée le 5 septembre 2000.

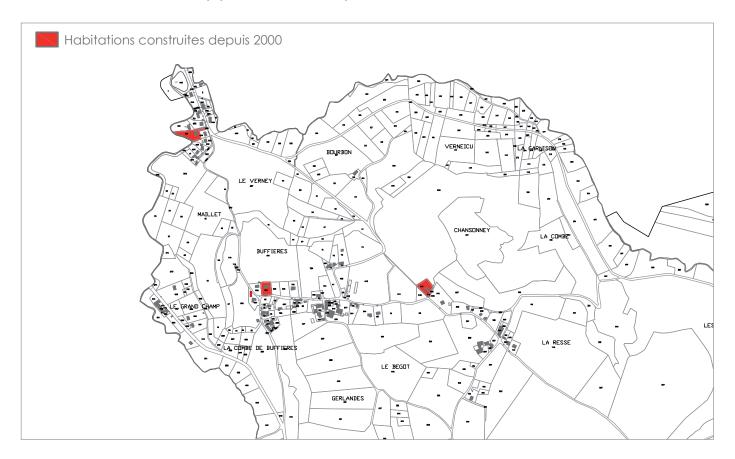
■ 2 - RÉALISATIONS

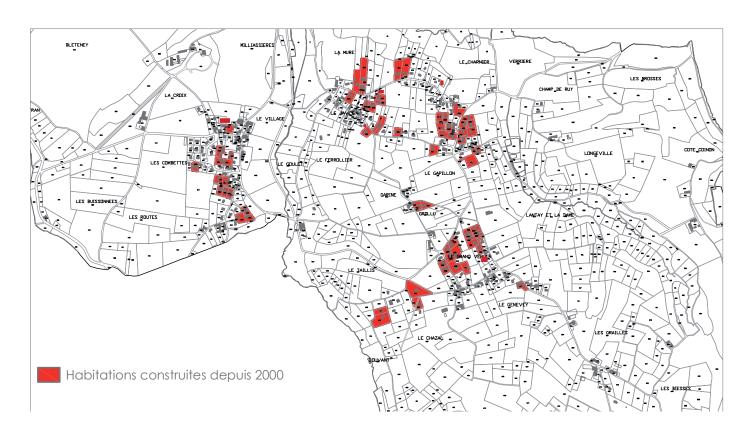
Plus de 15 hectares ont été consommés entre 2000 et 2013.

88 habitations ont été construites durant cette période, consommant 15.3 hectares environ, soit un peu plus de 1 700 m² en moyenne par construction.

Lieu-dit	Nobre de logements construits	Surface des terrains d'assiette (m²)
Les Routes	8	9 400
Buffieres	3	6 100
Le Grand Verger	10	15 700
Le Javet	14	26 700
Les Combettes	1	1 100
Le Charnier	13	20 300
Le Village	14	26 100
La Garine	5	6 800
Le Gapillon	3	6 000
Longeville	7	8 500
Le Maillet	1	3 100
Le Chazal	5	12 400
Le Genevey	2	9 400
Grollu	2	2 100
Total	88	153 700







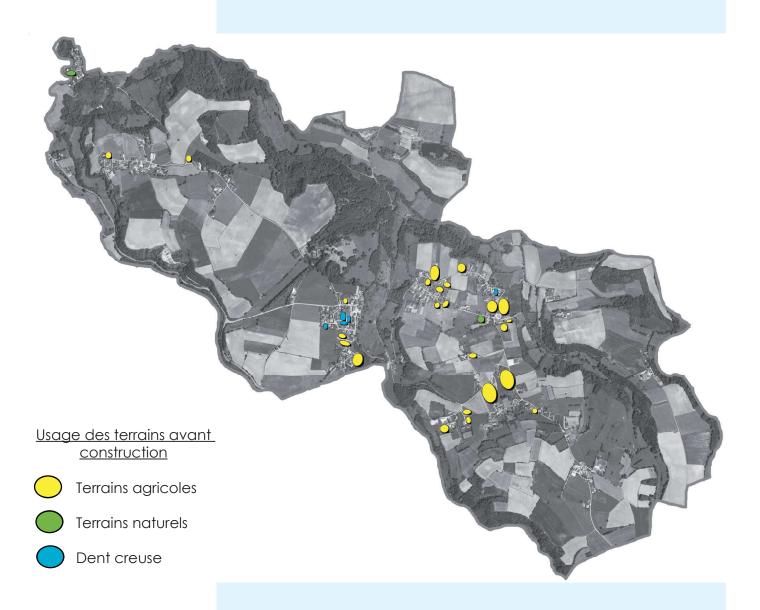


■ 3 - Usage des terrains avant construction

La majorité des nouvelles construction a été construite sur des terrains auparavant agricoles.

Ainsi, sur les 12,5 hectares construits depuis 2000, 11,6 hectares étaient utilisés par l'agriculture.

Le reste se répartie entre espace naturel (environ 4 600 m²) et dents creuses des hameaux (7 400 m² environ).



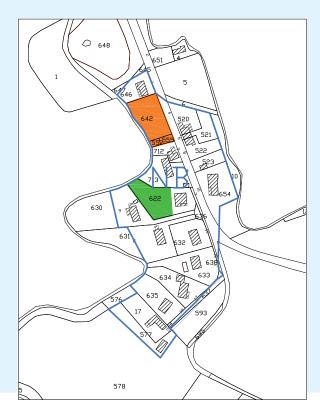


■ 4 - Surfaces résiduelles du POS

Le POS compte encore plus de 13 hectares de zones potentiellement constructibles.

Outre les constructions réalisées depuis l'année 2000, les secteurs urbanisables comptent encore des "dents creuses" et des fonds de parcelles qui peuvent accueillir des constructions, sous réserve de l'observation des prescriptions liées aux risques naturels et aux conditions d'assainissement. De même, un certain nombre de bâtiments jusque là agricoles peuvent changer de destination et muter vers des habitations, en respectant les mêmes conditions.

	UA		UB		NA		NB	
Lieu-dit	Parcelle	Fond de parcelle	Parcelle	Fond de parcelle	Parcelle	Fond de parcelle	Parcelle	Fond de parcelle
Le Maillet							1 300	900
Buffières							4 300	800
Le Bégot							1 200	7 600
Le Village	900		8 400	1 700	34 200	11 800		
Le Javet / La Mure			9 500	700				
Le Charnier			11 300	2 800				
Grollu							2 600	
Le Grand Verger							24 000	5 500
Le Chazal							0	4 800
Total	900	0	29 200	5 200	34 200	11 800	33 400	19 600
Total gal	134 300							



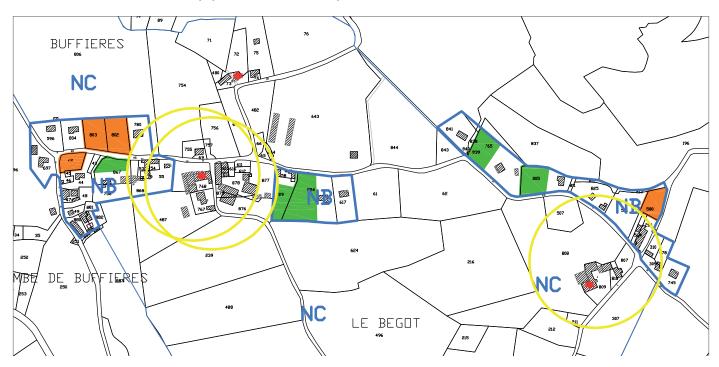
Zones résiduelles du POS - Secteur du Verney :

Parcelle

Fond de parcelle



SUCCIEU - Rapport de présentation du PLU - 2016

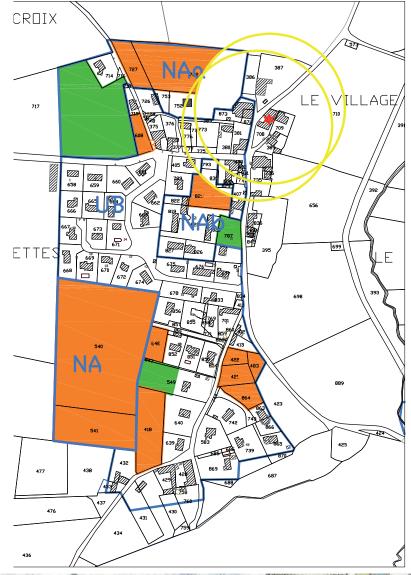


Zones résiduelles du POS:

Parcelle Parcelle

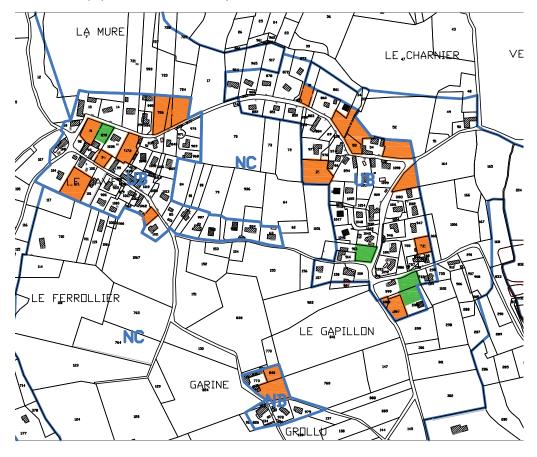
Fond de parcelle

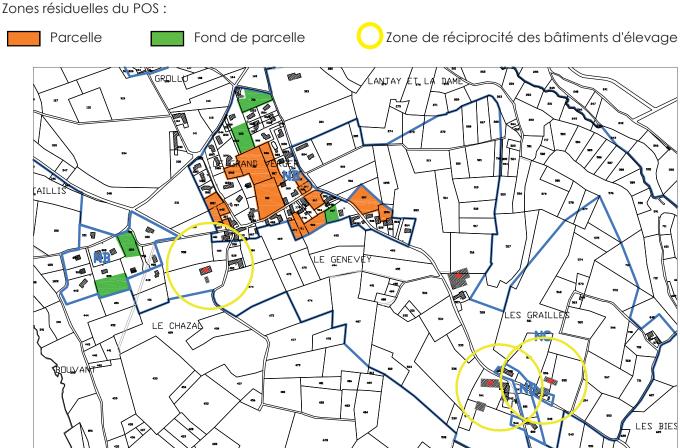
Zone de réciprocité des bâtiments d'élevage





SUCCIEU $R \ a \ p \ p \ o \ r \ t$ présentation d u PLU 2 0 1 6



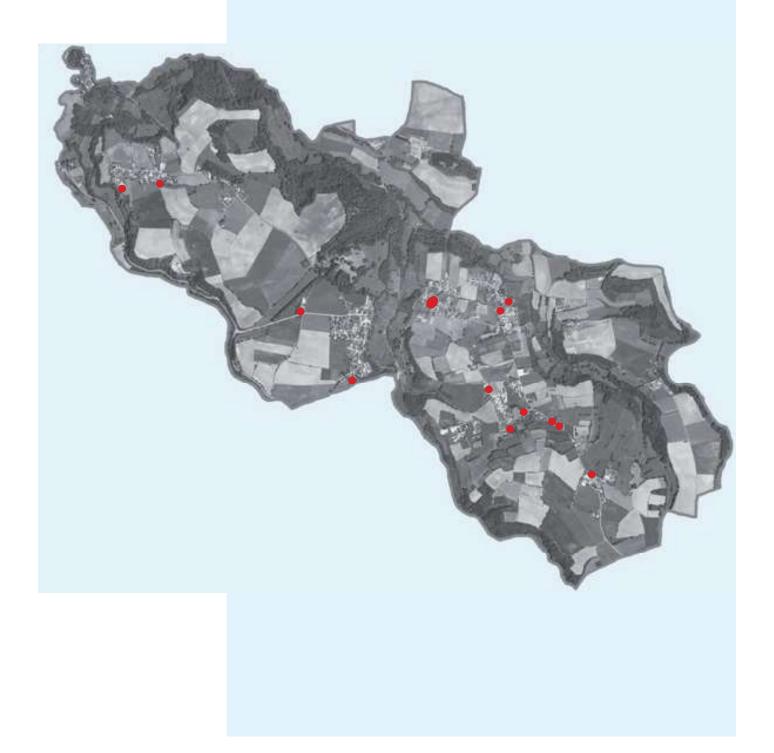




SUCCIEU - Rapport de présentation du PLU - 2016

■ 5 - LES BÂTIMENTS VACANTS

Une quinzaine de bâtiments sont vacants. Ils sont répartis sur l'ensemble de la commune. Il représentent un potentiel d'environ 17 logements.





UNE DÉMOGRAPHIE DYNAMIQUE

La commune a connu entre 1999 et 2013 une hausse importante de sa population.

La population a augmenté de 169 habitants en une vingtaine d'années (un peu moins de 30,8%, soit 2,2 % par an).

Année	Population	Évolution
1990	526	
1999	547	+ 21 (+4 %)
2010	703	+ 156 (+28,5%)
2013	716	+ 13 (+1,8 %)

Source : INSEE

Cette augmentation se fait principalement au bénéfice des tranches d'âge jeunes (15-29 ans).



LE LOGEMENT

La commune compte 254 résidences principales. Elle a connu une augmentation de 79 unités entre les deux recensements.

	1999	2011	Évolution
Résidences principales	175	257	+ 82 (+47 %)
Résidences secondaires et occasionnelles	13	6	-7 (-53,8 %)
Logements vacants	13	17	+ 4 (+ 30,8 %)
Total	201	280	+79 (+39,3%)

Entre 2000 et 2013, 88 logements ont été construits ce qui représente un rythme moyen de construction de 6-7 logements par an.

Le parc de logement social est constitué de 13 logements gérés par l'OPAC 38.

Ces 13 «logements pour tous», représentent un taux de 5% rapporté aux 257 habitations de la commune (chiffre 2011).



PROSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES ET ÉVALUATIONS DES BESOINS PERMETTANT DE CALIBRER LE PLU

Le SCoT encadre le rythme de construction à 4,5 logements par an environ soit 45 logements produits en 10 ans soit 58 logement en 13 ans (durée du PLU).

Selon l'INSEE, la population communale s'élevait à 716 habitants en 2013.

La composition des ménages était de 2.6 personnes en moyenne en 2013. Avec le processus de "déserrement" des ménages, leur composition est estimée à 2.5 personnes en 2028.

En partant du nombre de constructions autorisé par le SCoT, la commune devrait compter aux alentours de 150 habitants supplémentaires en 2027, soit une hypothèse de population totale de 870 habitants environ.

Le SCOT donne une densité minimale de 20 logements à l'hectare. La commune aurait donc besoin en théorie de 2,9 hectares dans les zones à urbaniser.

De même il donne une proportion à respecter en fonction du type de logement.

Type de logement	% fixé par le SCOT	Besoin de la commune
Maisons individuelles	50 %	29
Maisons groupées	35 %	20
Logements collectifs	15 %	9

Cependant, la STEP du village ne devrait pas être réalisée avant un minimum de 5 à 8 ans. Les deux zones 2AU sont donc bloquées pendant cette période. Dans un premier temps, la commune devra urbaniser ses dents creuses pour se développer.

Afin de respecter les ordres de grandeurs donnés par le SCoT, le PLU est calibré pour 13 ans ce qui représenterait une population projetée de 870 habitants environ en 2027.



UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉE.

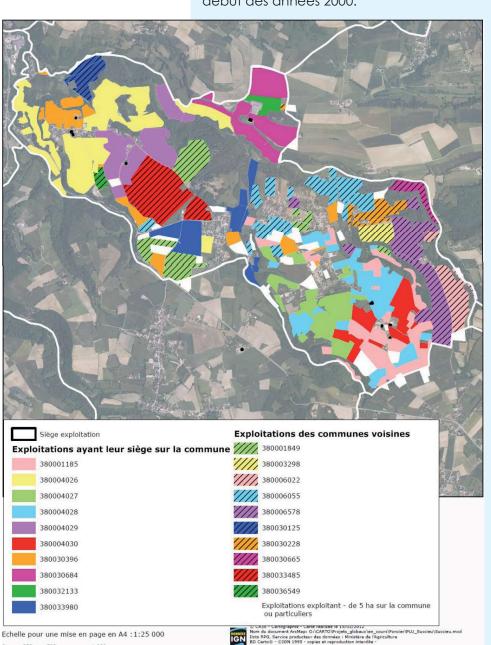
■ 1- L'AGRICULTURE

Chapitre extrait du Diagnostique agricole - Chambre d'Agriculture - 19 mars 2012

• 1-1- Les exploitations

21 exploitations utilisent 490 hectares du territoire communal (soit 59% du territoire). Sur ces 21 exploitations, 10 ont leur siège sur la commune. Les 11 exploitants extérieurs utilisent plus de 5 hectares des 490 hectares exploités.

La surface agricole et le nombre d'exploitations se maintiennent depuis le début des années 2000.



	< 50 ha	50 à 90 ha	To- tal
Nombre d'exploita- tions	6	4	10
SAU totale des exploi- tations	186	287	473
Nombre UTH	5,5	4	9,5

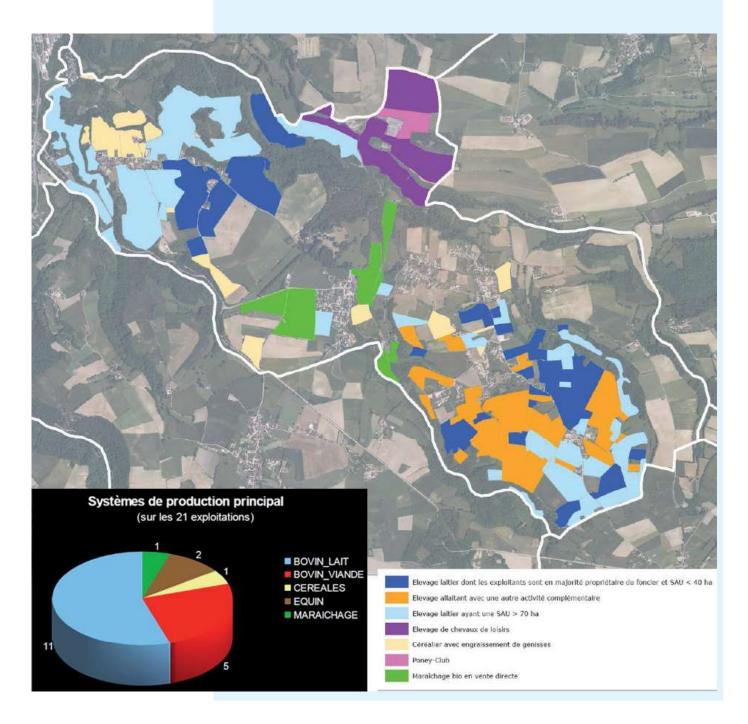


• 1-2- Les systèmes de production

L'agriculture est principalement orientée vers les filières polyculture-élevage, plus particulièrement vers la production de lait (bovin). 774 000 litres de lait sont produits par an.

Toutes les exploitations (siège ou non sur la commune) possèdent des animaux ou en prennent en pension :

- 123 vaches laitières en production
- 55 vaches allaitantes en production
- 21 poneys et chevaux.

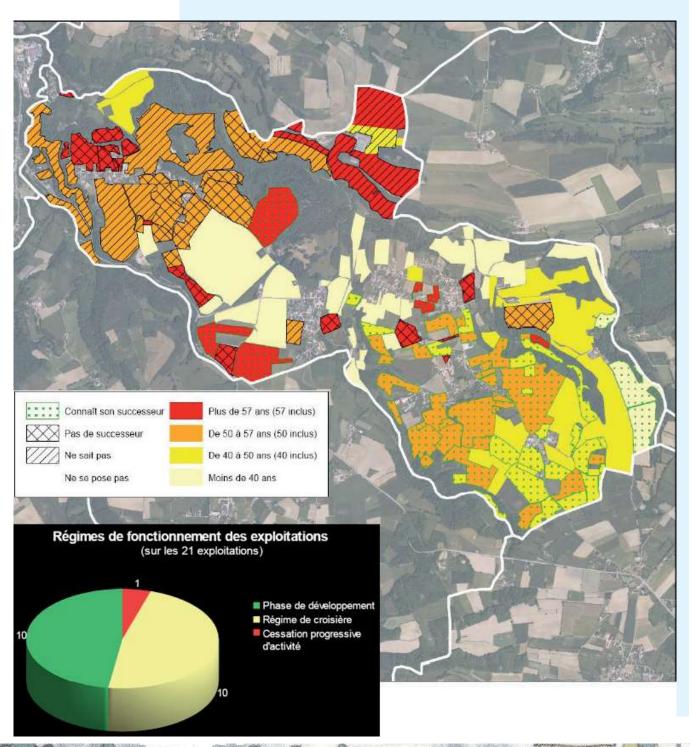


• 1-3- Fonctionnement et devenir des exploitations

La moyenne d'âge des agriculteurs est assez faible (48,8) et la majorité des agriculteurs sont en développement ou en rythme de croisière.

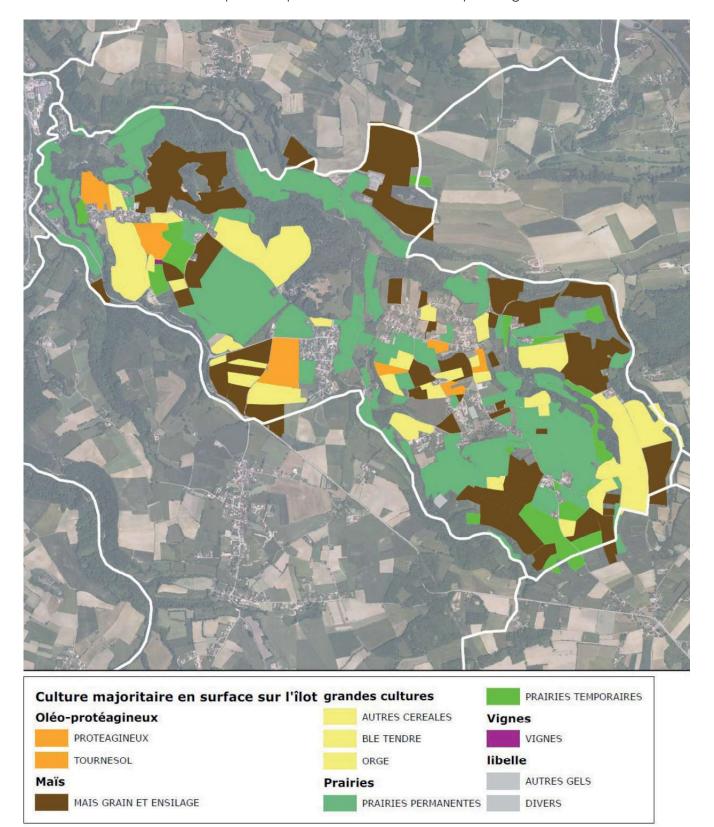
Une seule exploitation est en cours de cessation.

Pour les agriculteurs de plus de 50 ans, la reprise est déjà assurée pour la moitié des exploitations.



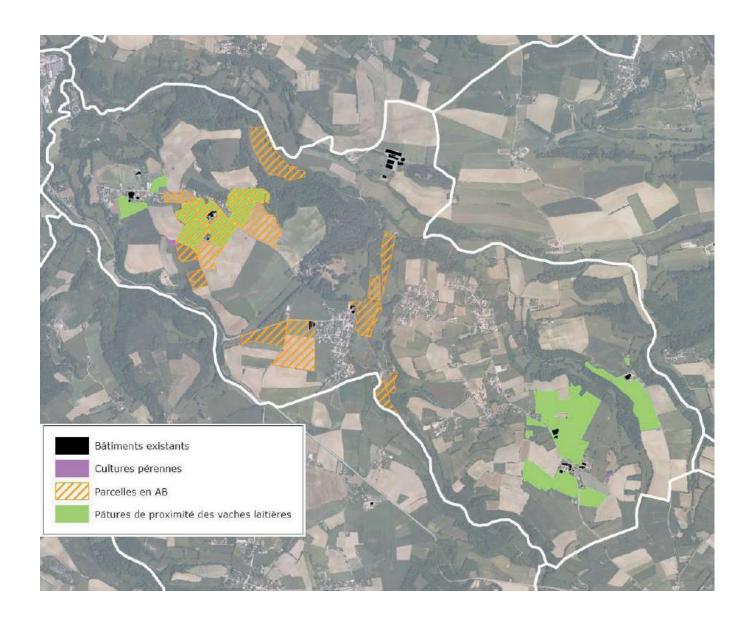
• 1-4- Utilisation de l'espace agricole

Les prairies représentent + de 40% de l'espace agricole.





• 1-5- Parcelles stratégiques

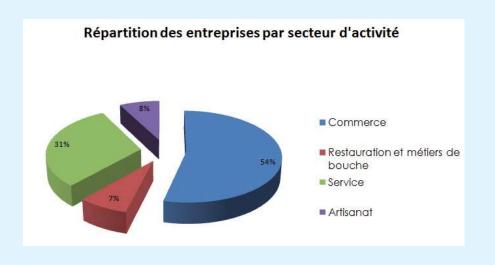




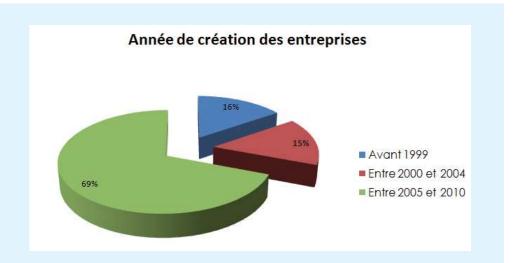
■ 2- L'ARTISANAT ET L'INDUSTRIE

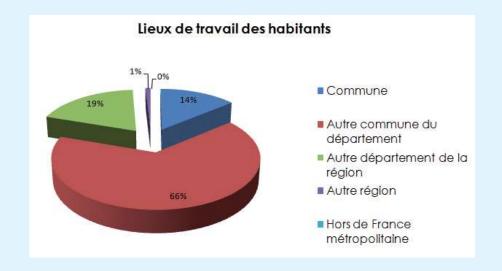
La commune compte 13 entreprises référencées à l'annuaire des entreprises de France :

Nom	Nature de l'activité	Effectif
Bi Venture	Commerce de véhicules automobiles	N.C.
SImtp	Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction,	4
Catherine Auzan- neau	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie	N.C.
Georges Bunoz	Ingénierie, études techniques	N.C.
Déménagements Almy	Déménagement	7
Gary Automobiles	Commerce de véhicules automobiles	N.C.
Societe Immobiliere Le Pont	Promotion immobilière de logements	1
Mb Com	Travaux d'installation électrique	2
Ph Auto	Commerce de véhicules automobiles	N.C.
Terre Des Alpes	Marchands de biens immobiliers	N.C.
Vgm Conseils	Secrétariat et traduction	N.C.
Jean-François Ar- manet	Chaudronnerie	NC











LES DÉPLACEMENTS

Source (hors questionnaire sur le transport) : Diagnostic environnement et milieux naturels - REFLEX Environnement - Février 2015

En 2013, la commune a réalisé une "étude transports" auprès des ses habitants pour connaître leurs habitudes et besoins de déplacements, tant pour les déplacements contraints (trajets domicile/travail, domicile/école) que pour les déplacements non contraints (domicile/loisirs).

Résultat des questionnaires sur le transport

Un questionnaire sur les modes de déplacement a été réalisé en mai 2013. Le taux de réponse a atteint 25,35 % de la population. 88% des foyers possèdent 2 voitures ou plus.

Mobilité régulière contrainte :

- Domicile/travail

37% travaillent sur Lyon et Rhône 29 % sur Bourgoin et Capi 17% sur le Nord Isère (hors CAPI) 5% sur Succieu 12% sur les autres départements de la région ou ailleurs en France..

89% des déplacements de travail se font en voiture. 63% des déplacements de travail durent plus d'1/2 heure. 77.3% des déplacements de travail commencent avant 8 heures. Le retour au foyer se fait après 17h30 dont plus du tiers après 19 heures.

> Domicile/école

On constate l'importance des déplacements en voiture internes à Succieu (70% de trajets domicile/école se font en voiture, chiffre qui pourrait être comparé à la répartition des domiciles des enfants scolarisés à Succieu).

Crescendo des déplacements en transport en commun pour les collégiens et les lycéens, et parallèlement décrescendo de déplacements en voiture.

Ecole: 45% / 55% Collège: 55% / 45% Lycée: 57% / 43%

Mobilité régulière non contrainte :

66% des courses sont effectuées dans les communes environnantes. 60% utilisent la commande à distance (Internet ou téléphone) Concordance des achats « groupés avec un autre motif » (71%) et des achats effectués « en journée en semaine » (79%).

84% des déplacements pour activités périscolaires se font en voiture.

Les loisirs se pratiquent à proximité (communes environnantes et Bourgoin), en soirée ou le samedi. 96% des déplacements se font en voiture.



■ 1- DÉPLACEMENTS, ACCESSIBILITÉS, TRAFICS MOTORISÉS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

• 1-1-Le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) de la CAPI

Le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) de la CAPI approuvé en décembre 2010 souhaite s'inscrire dans une démarche d'une "vallée urbaine durable". Pour ce faire, six objectifs ont été validés par les Elus de la Communauté d'agglomération dont celui de "développer les pratiques alternatives à l'automobile et les nouvelles formes de mobilité".

Ainsi, le P.D.U. intègre la possibilité à long terme d'un renforcement de la ligne ferroviaire pour les liaisons TER, et souligne les préconisations issues du SCOT sur l'organisation de l'urbanisation en cohérence avec les possibilités futures de mise en oeuvre de transports collectifs.

Le P.D.U. préconise également d'augmenter l'offre en transport en commun au niveau des lignes régulières notamment, en créant une desserte urbaine régulière de fréquence moyenne à faible.

En 2010, la commune de Succieu n'adhérait pas encore à la Communauté d'agglomération, cependant, depuis le 1er janvier 2013, elle fait partie du périmètre de la CAPI et bénéficie désormais des dispositions existantes et peut participer à la mise en place des bonnes pratiques.

• 1-2- Infrastructures, trafics et traversées urbaines

La commune de Succieu est desservie par une infrastructure de transport structurante : la RD 520 qui longe dans sa partie Nord-Ouest la commune de Succieu. Cette voirie permet de relier au Nord la RD 1085 (Bourgoin-Jallieu / Voreppe) et au Sud le domaine de la Chartreuse. Cette RD 520 permet d'accéder au centre-bourg de Succieu via la RD 56d. La RD 1085 se localise à proximité immédiate (à environ 3 km au Nord-Ouest) du centre-bourg de Succieu, elle constitue l'axe majeur du territoire des Terres Froides en passant notamment par la vallée de l'Hien et la plaine du Liers.

Un maillage de voies communales permet de desservir le reste de la commune dont certaines se prolongent vers les communes voisines (chemin des routes en direction de Châteauvilain, route de Succieu vers Biol, chemin de Succieu jusqu'à la commune de Saint-Victor-de-Cessieu).

Aucune des routes départementales présentes sur le territoire communal n'est inscrite à la liste des routes à grande circulation du décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009.

D'après les données INSEE de 2011, 60,8 % des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi travaillent dans une commune autre que Succieu mais appartenant au département de l'Isère, contre 11,4 % d'actifs travaillant et résidant sur la commune de Succieu. Ainsi, les déplacements pendulaires (domicile/travail) sont relativement importants. La voiture, représente 85% des moyens de transport les plus utilisés pour se rendre sur son lieu de travail. Les transports en commun se positionnent à la deuxième place, représentant 7.4%. Viennent ensuite les personnes qui travaillent chez elles et n'utilisent aucun moyen de transport. Elles représentent les 7.6% restant.

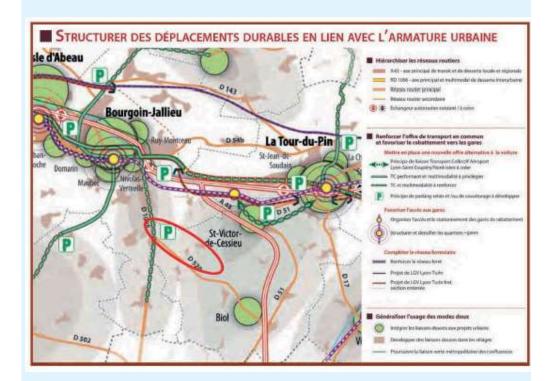


Concernant l'équipement automobile des ménages 95,7 % des ménages de Succieu possèdent au minimum une voiture, dont 68,9 % d'entre eux ont en leur possession au moins deux voitures par foyers. La voiture reste le moyen de transport le plus utilisé sur la commune de Succieu.

Le SCOT du Nord-Isère souhaite renforcer le maillage du territoire en mettant en place un déplacement durable.

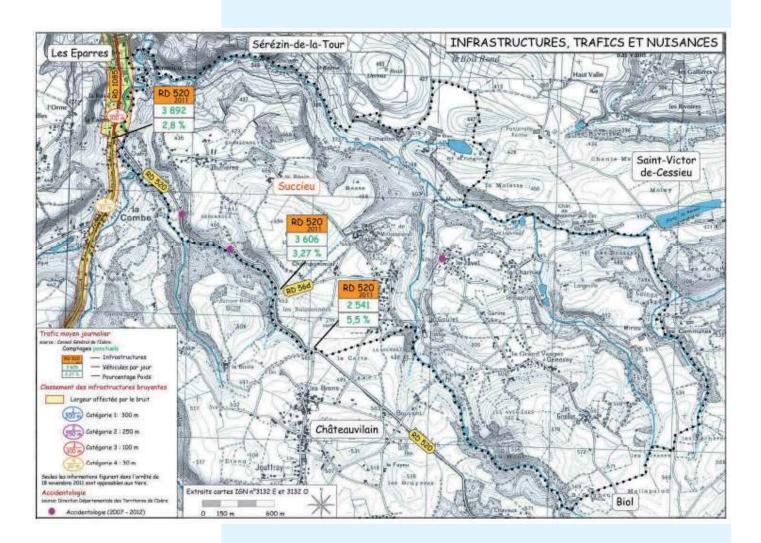
Concernant Succieu un parking relais et/ou de covoiturage serait à développer au niveau de l'intersection entre la RD 1085 et la RD 520.

Un renforcement de l'offre en transport en commun et multimodalité est également préconisé dans le DOG du SCOT sur la RD 1085.





D'après les données de trafics fournies par le Conseil Général de l'Isère, la RD 520 supporte un trafic journalier moyen compris entre 2 500 et 3 900 véhicules par jour sur sa section longeant le territoire de Succieu (cf. carte intitulée "Infrastructures, trafics et nuisances"). Aucun comptage ponctuel de trafic dans la traversée du bourg de Succieu n'est disponible. Cependant, il peut être avancé que la RD 56d supporte des trafics locaux de moindre importance.





On notera que la traversée du centre-bourg par cette infrastructure est assez contrainte au droit de l'église par le virage à "angle droit" qui crée une rupture sur l'itinéraire et force ainsi les usagers à ralentir.

<u>Traversée sécurisée à l'entrée du bourg</u>



Il est enfin à rappeler que la pratique des loisirs motorisés au sein des espaces naturels peut occasionner des incidences notables sur certaines espèces animales présentant des enjeux de conservation à l'échelle locale ou départementale, et sur des habitats naturels remarquables. Ceci est notamment le cas des amphibiens (tritons, salamandres et sonneurs à ventre jaune notamment), qui utilisent les ornières des chemins durant une partie de leur cycle biologique. Aussi, il est indispensable de sensibiliser les personnes qui pratiquent ces sports de loisirs motorisés et de définir des modalités d'usage sur les sections les plus sensibles conformément à la circulaire du 6 septembre 2005 du ministère de l'écologie et du développement durable et le fascicule établi par la FRAPNA de l'Isère.

• 1-3- La sécurité routière

La sécurité routière est une préoccupation constante sur la commune. Le point noir est la D520, dans la portion entre le Grand Champ et l'intersection avec la RD 56d. En 2014, un accident mortel s'y est produit, impliquant un VL contre un PL. Deux accidents corporels s'étaient produits sur la période 2007/2012, et les accidents matériels ne se comptent plus. Une nouvelle signalisation des virages les plus dangereux a été mise en place en 2015 après un nouvel accident corporel.

Sur le reste de la commune, un seul accident corporel est à déplorer sur la période 2007/2012. Il s'est produit au lieu dit Le Javet (voir carte "infrastructures, trafic et nuisances").

D'une façon générale, l'augmentation du trafic automobile sur la commune, lié aux stratégies d'évitement des secteurs engorgés de la commune de Nivolas-Vermelle, amène la commune à envisager la réalisation d'équipements de sécurité routière dans les hameaux du Javet, du Charnier, ainsi qu'au Genevey/Grand Verger.

Si aucun accident corporel n'est survenu sur la commune de Succieu entre 2010 et 2013 (source DDT de l'Isère - 2013), il est toutefois à noter qu'un accident occasionnant le décès d'une personne est survenu en 2014 sur la RD 520 juste avant bifurcation pour se rendre à Succieu (collision entre un poids lourd et un véhicule léger) et également une autre collision entre 2 véhicules légers au Grand Champs sur la RD 520 ayant entraîné une hospitalisation.

Lors de la campagne terrain, nous avons constaté qu'une zone 30 a été mise en place dans la traversée du centre-bourg de Succieu, afin de sécuriser l'arrivée dans le bourg. La présence de ces zones 30 accompagnées de plateaux ralentisseurs et de trottoirs permet d'assurer une meilleure sécurité pour les piétons surtout lors de la sortie des écoles.

A ce titre, le cheminement piétonnier aménagé en arrière de la mairie et des habitations autorise des déplacements en toute sécurité entre l'école élémentaire et l'école maternelle, ainsi que les équipements périscolaires (cantine, garderie, salle du bon accueil).



■ 2- LES TRANSPORTS COLLECTIFS, ACCESSIBILITÉS ET COVOITURAGE

Résultat du questionnaire Transport :

13.8% des personnes ayant répondu au questionnaire ont un abonnement à un transport collectif. Une seule personne dispose d'un abonnement Ruban¹.

On constate une très faible connaissance des numéros de lignes de bus (et cars scolaires) et, en conséquence, des horaires. C'est vrai pour les lignes de transports scolaires, encore plus pour les lignes Ruban mises en place à la rentrée 2012.

• 2-1- Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports

Depuis octobre 2009, la CAPI s'est dotée d'un schéma directeur d'accessibilité des transports afin de répondre aux obligations légales de la loi du 11 février 2005 portant sur l'accessibilité des services de transport public aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Ce schéma directeur d'accessibilité s'appuie sur trois enjeux phares :

- l'accessibilité des véhicules de transports en commun,
- l'accessibilité des arrêts,
- le service Mobi'bus.

Dans un premier temps, l'objectif fixé pour 2015 est de mettre en accessibilité, 10 % des arrêts du réseau soit 70 arrêts représentant 90 % de la fréquentation. En 2013, huit points d'arrêt ont été aménagés et six bus répondant aux normes d'accessibilité ont été acquis (donnée issues du rapport d'activités de la CAPI 2013).

• 2-2- Les transports collectifs

La commune de Succieu bénéficie de trois dessertes régulières en transport en commun et d'une ligne de transport scolaire, respectivement assurées par:

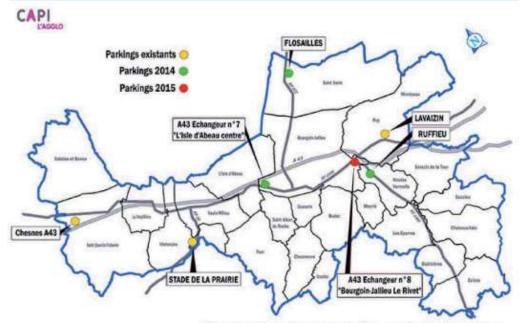
- ▶ Le réseau Trans'Isère du Conseil Général :
- ligne 1 130 entre la gare ferroviaire de Bourgoin-Jallieu et la gare ferroviaire du Grand Lemps, via Montrevel, qui dessert sur Succieu les arrêts de "Place", "Javet", "Gapillon", "Stade", "D 520, route de Succieu" et "route de Buffières".
- ligne BJA 06, entre la gare ferroviaire de Bourgoin-Jallieu et Saint-Victorde-Cessieu en passant par Succieu, Sérézin de la Tour, dessert les arrêts de "Fichaillon", "Usine", "Place", "Javet", "Gapillon" et "Stade".
- ligne BJA 05, ligne scolaire entre Succieu et le collège de Bourgoin-Jallieu en passant par Sérézin de la Tour, qui dessert également les arrêts de "Fichaillon", "Javet", "Gapillon" et "Stade".
- ► Le réseau RUBAN (de la CAPI) :
 - ligne péri-urbaine n°21, entre Succieu et Bourgoin-Jallieu, qui dessert uniquement l'arrêt "Place" sur le territoire communal.

¹ Transport urbain de l'agglomération de Bourgoin-Jailleu.



• 2-3- Le covoiturage et le transport à la demande

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère a mis en place un service en ligne de covoiturage depuis mars 2009 (www.capicovoiturage. fr). Des parcs relais ont été aménagés consécutivement au succès grandissant de ce mode alternatif de déplacements (cf. carte ci-dessous localisant les différents parkings relais présents sur le territoire intercommunal).



Carte issue du site internet de la CAPI - onglet "les parcs-relais"

Depuis 2005, un service de "transport à la demande" a également été mis en place. Il s'agit du bus à la carte "Mobi'bus". Il est à destination des personnes à mobilité réduite et dessert l'ensemble du territoire de la CAPI. C'est un service régulier et quotidien, en porte en porte, qui utilise les arrêts communs aux autres lignes de transport et/ou des arrêts spécifiques. Ses services sont disponibles sur réservation préalable.

• 2-4- Prévention vis-à-vis des nuisances sonores

Sur la période 2008/2013, une première étape de la directive "Bruit" a été élaborée.

Ce document a pour objet les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances liées aux infrastructures nationales dont le trafic annuel est supérieur à 16 400 véhicules par jour et à 164 trains par jour. Cette première phase a été approuvée le 22 novembre 2013. Ce document a pour objet d'informer le public sur la notion de bruit, de ses caractéristiques et de ses effets et présente également le diagnostic réalisé à l'échelle du département de l'Isère.

La seconde étape de cette directive "Bruit" concernant la période 2013/2018 est relative aux grandes infrastructures supportant un trafic minimum de 8 200 véhicules par jour et de 82 trains par jour. Le projet de PPBE fait le bilan de la première phase (2008-2013) et établit un plan d'actions pour la seconde phase. Elle a été mise à la consultation du public du 15 septembre au 15 novembre 2014.



Des cartes de bruits stratégiques sont ainsi élaborées et permettent de protéger la population, les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de gênes sonores et d'informer les populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé.

La commune de Succieu n'est pas concernée par ces cartes de bruit stratégiques.

A noter, la CAPI a réalisé un PPBE à l'échelle de son territoire, cependant, il ne concerne que l'avenue Henri Barbusse localisée sur la commune de Bourgoin-Jallieu. En effet, cette infrastructure supporte un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour.

Conformément à l'article L. 571-10 du Code de l'Environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores.

A l'Ouest de Succieu, la RD 1085 fait l'objet d'un classement en catégorie 3 avec une largeur affectée par le bruit de 100 mètres de part et d'autre de la voie jusqu'à son intersection avec la RD 520. A partir de cette intersection, la RD 1085 est classée en catégorie 4 avec une largeur affectée par le bruit de 30 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.

La RD 520 ne faisant pas l'objet d'un tel classement sur la commune de Succieu, les bâtiments d'habitation situés de part et d'autre de cette dernière ne sont pas soumis aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement de ces derniers.

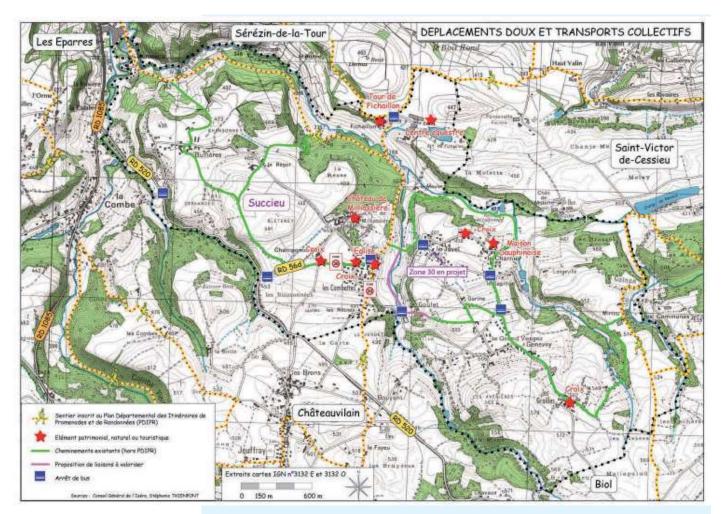
■ 3- LES DÉPLACEMENTS DOUX (PIÉTONS ET CYCLES)

• 3-1- Les cheminements piétonniers

Le Conseil Général de l'Isère et les collectivités locales se sont associés pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenades et de randonnées bénéficiant d'une signalétique normalisée sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) de l'Isère.

Les sentiers répertoriés au P.D.I.P.R. et passant sur Succieu sont retranscrits sur la carte intitulée "Déplacements doux et transports collectifs". La commune est très bien desservie par les sentiers piétons. En effet, ils traversent l'ensemble du territoire communal du lieu-dit "les Grailles" dans la partie Sud-Est du territoire communal, au lieu-dit du "Verneicu" (hameau du Maillet) dans le secteur Nord-Ouest de la commune de Succieu, en passant par le centrebourg.





Des cheminements piétons et cyclistes non labellisés au P.D.I.P.R. mais relativement fréquentés aussi bien par des marcheurs que par des cyclistes ont été identifiés sur la commune de Succieu lors de la campagne de terrain.

Ces cheminements traversent le territoire selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est en passant par les différents hameaux implantés sur le territoire communal : "Buffières", "le Javet", "le Charnier", "le Grand Verger" et "les Grailles".

Une liaison supplémentaire est proposée entre le lieu-dit "le Goulet" et "le Javet". Cette proposition permettrait de rejoindre ces deux lieux-dits en longeant le ruisseau de Bouvant.

• 3-2- Les cheminements cyclables

Il s'agit de définir une stratégie et une politique cyclable à l'échelle du département isérois. Un schéma directeur des itinéraires cyclables a été élaboré en 2004, il est actuellement en cours de révision. Aucun itinéraire cyclable recensé dans le Schéma directeur vélo ne traverse la commune de Succieu. Cependant, les différentes voies qui desservent le territoire communal restent particulièrement bien utilisées par les cyclistes lors des promenades de loisirs ou des entraînements sportifs.



En 2014, la CAPI a réalisé une carte des itinéraires cyclables conseillés. Cette carte a pour objectif de proposer de vastes itinéraires reliant l'ensemble des communes du territoire intercommunal et ainsi de mettre en évidence les axes de circulations sur lesquelles les cyclistes peuvent circuler.



La CAPI précise que cette carte n'est pas exhaustive et ne représente pas toutes les voiries sur lesquelles il est possible de faire du vélo, ni la totalité des aménagements cyclables existants ou à venir, mais uniquement quelques grands itinéraires.

A noter qu'en novembre 2011, la CAPI a validé son schéma directeur vélo. Il a pour objectif de développer et de structurer le réseau cyclable d'intérêt communautaire ainsi que les services associés (signalisation, stationnement, location, ...). Ce réseau d'aménagement cyclable d'intérêt communautaire sera réalisé d'ici 2021. La commune de Succieu n'ayant intégré la CAPI qu'au 1° janvier 2013, elle n'était pas intégrée au document original.

Afin de favoriser la pratique des modes doux au sein du territoire communal, la CAPI propose pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf, une subvention à hauteur de 25 % du prix d'achat (dans la limite de 250€). Cette offre est exclusivement réservée aux résidants du territoire de la CAPI.





Marcheurs traversant le hameau du Maillet



Panneau directionnel PDIPR



Piétons cheminant le long du chemin des routes



Liaison piétonne entre les écoles et les équipements périscolaires



Arrêt de bus "route de Buffières"



Voie d'accès au lotissement chemin de Lantay et la Dame

■ 4- LE RÉSEAU FERRÉ

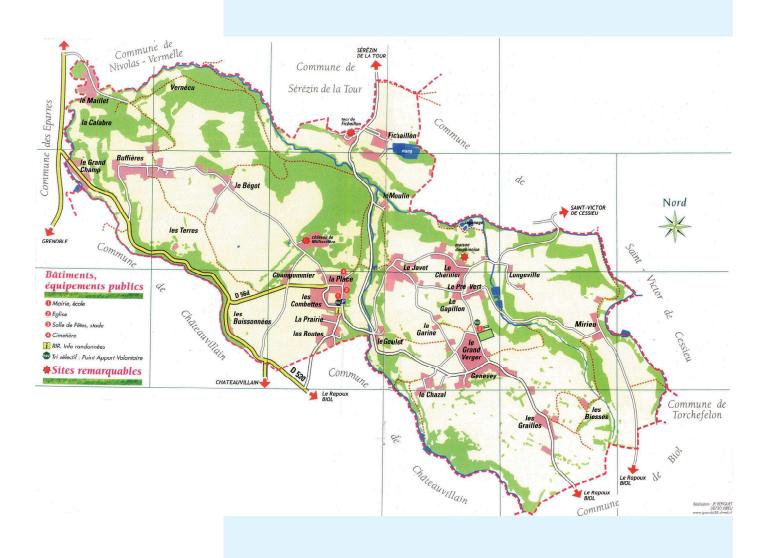
La commune ne dispose pas de gare sur son territoire, il faut se rendre à Bourgoin-Jallieu qui se trouve sur les lignes Lyon-Grenoble et Lyon-Chambéry.



1.7

LES ÉQUIPEMENTS

La commune compte une mairie (bibliothèque), une école de trois classes qui accueille environ 70 enfants, une cantine, une garderie péri-scolaire, deux salles associatives, une salle des fêtes et un stade (terrain de tennis et stade de rugby).





2ème PARTIE - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



2.1

LA GESTION DE L'EAU

■ 1- L'EAU POTABLE

Source : Syndicat Mixte des Eaux de la région de Biol – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - 2013

L'eau potable relève de la compétence du Syndicat des Eaux de la Région de Biol. Il regroupe aujourd'hui les communes de Belmont, Biol, Château-villain, St Didier de Bizonnes, Succieu et Torchefelon, représentant une population totale de 4 065 habitants (recensement de 2009) pour une superficie de 5 507 ha.

• 1-1-Les ressources

Le Syndicat dispose et gère plusieurs points de prélèvements répartis sur les différentes communes. La longueur globale du réseau est de 112 039,55 mètres, soit 112 kilomètres environ. L'âge moyen du réseau est d'environ 30 ans. Un suivi mensuel des débits des sources et des niveaux des nappes est effectué tout comme les consommations par le relevé des compteurs généraux. Afin de renforcer l'alimentation en eau potable des communes adhérentes au Syndicat, une interconnexion avec le réseau d'eau de Bizonnes a été réalisée en 1993. Le débit d'exploitation sur le forage de Bizonnes est fixé à 30 m³/h. L'eau provient des puits de Longechenal et vient se stocker dans le réservoir de Bizonnes dont une partie vient vers le réservoir du Bouchet grâce à la vanne électrique située à la station de pompage du Moiroud, l'autre desservant les habitants de Bizonnes.

Un suivi des consommations générales (relevé des compteurs généraux), des niveaux des nappes dans les forages et des débits des captages est réalisé une fois par mois par les fontainiers.



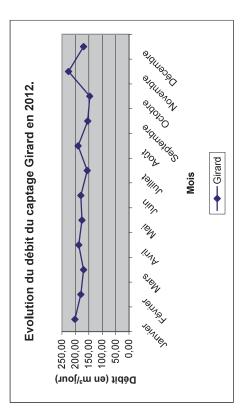
SUCCIEU Rapport d u P L U 2 0 1 6 d e résentation

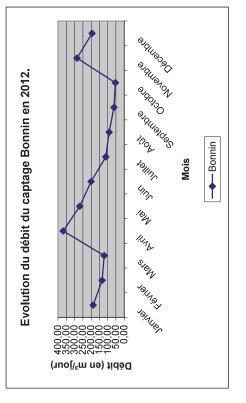
EVOLUTION DES DEBITS DES CAPTAGES ET DU NIVEAU DES NAPPES

DES STATIONS DE POMPAGE EN 2012.

Les débits des captages.

Total Transport	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	$\overline{}$	_	Décembre
Bonnin	187,20	133,92	120,38	368,64	269,28	200,16	110,88	90,72	61,92			194,40
Girard	201,60	180,00	169,92	187,20	175,68	180,00	155,52	190,08	154,08	146,88	226,08	169,92
Sibuets Est	119,52	89,57	72,29	137,52	112,32		50,40	53,28	44,64	39,60	218,88	125,28
Sibuets Ouest	195,84	204,48	167,76	216,00	227,52	218,88	200,16	185,76	141,12	125,57	141,98	174,24
Sibuets Général	14,40	17,28	14,40	18,72	17,28	17,28	12,96	11,52	10,08	7,20	17,28	11,52
Léchères GP	159,84	89,71	50,40	119,52	115,20	98,64	48,96	17,28	2,76	00'0	139,68	126,72
Léchères PP	132,48	114,44	108,00	118,08	116,64	108,72	100,80	97,92	87,84	93,60	128,88	115,20
(unités: m³/jour)												



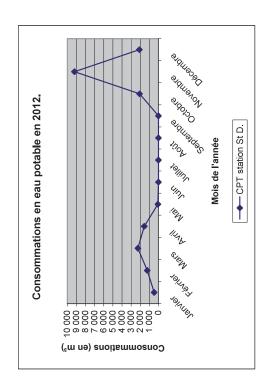


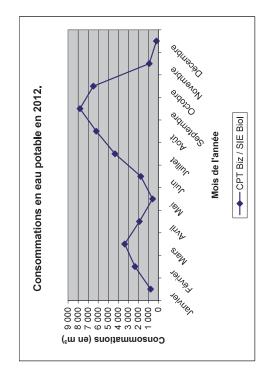


SUCCIEU - Rapport de présentation du PLU - 2016

GRAPHIQUES DES CONSOMMATIONS GENERALES EN EAU POTABLE EN 2012.

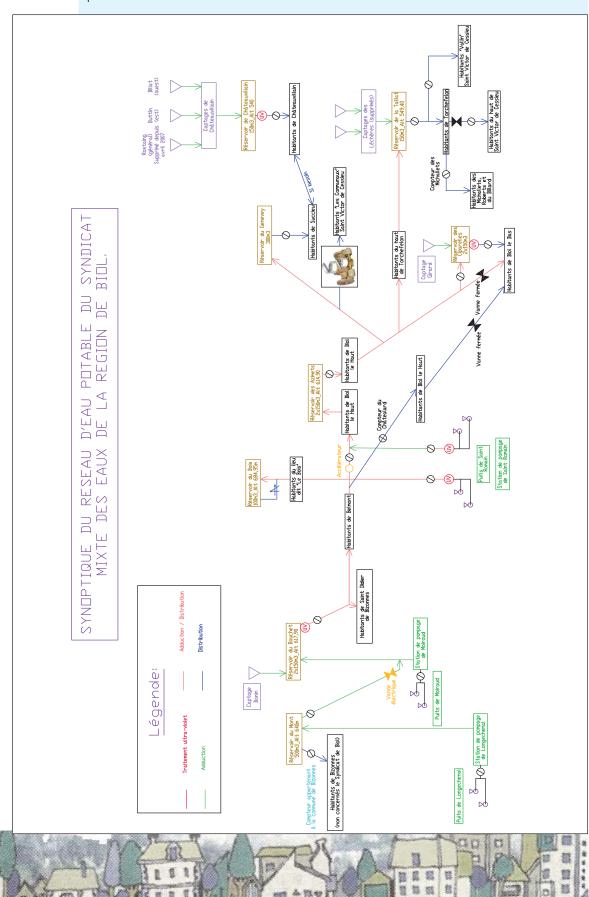
					ວິ	nsomm	ations d	e l'anné	Consommations de l'année par mois	(5)			
	Janvier	Janvier Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre Octobre Novembre Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
CPT Biz / SIE Biol	774	2 338	3 358	1 899	582	1 768	4 326	6 191	7 810	6 487	915	198	36 646
CPT station St D.	473	1 234	2 253	1 549	99	0	0	1	1	2 076	9 213	2 082	18 948
CPT Bouchet	8 790	8 253	8 852	11 086	8 853	9 747	9 152	8 660	10 042	9 982	12 903	10 741	117 061
CPT Le Bois (pompage)	286	380	357	423	391	434	417	383	347	327	380	409	4 534
CPT Les Azimets (pompage)	7 025	9098	5 644	4 791	5 115	6 582	028 9	7 082	4 693	4 251	2 790	7 037	70 486
CPT Accélarateur	3 741	3 418	3 864	5 974	4 240	4 471	4 197	3 439	4 840	4 767	7 255	4 690	54 896
CPT Les Azimets (réservoir)	8988	10 336	8 107	9 167	7 893	9 4 2 6	9 274	8 673	7 731	3 147	0	0	82 652
CPT Ciparelles	1 605	1 650	1 786	1 938	1 836	2 187	1 972	1 996	2 229	1 967	2 301	2 107	23 574
CPT Ciparelles / Azimets	0	0	0	0	0	3	2	3	2	1	0	0	11
CPT UV Sibuet	2 651	3 342	2 988	2 934	3 064	3 679	4 389	3 897	3 518	3 141	3 672	4 818	42 093
Succieu/GC St V	52	51	69	70	58	70	83	20	48	46	41	65	703
Succieu/PC St V	7	9	8	8	9	8	6	9	5	9	5	8	82
CPT Réservoir Succieu	4 008	4 529	3 018	3 627	3 000	3 662	3 464	3 192	2 896	3 072	3 047	3 646	41 161
CPT Vallin	186	188	212	99	39	28	35	46	34	30	45	59	896
CPT La Taillat	2 442	2 897	2 595	2 598	2 210	2 651	2 723	2 516	2 542	2 189	2 519	2 735	30 617
CPT St Victor	28	189	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	245







L'eau prélevée est traitée par UV et par chloration avant distribution (une fois par mois). L'eau traitée est mise en distribution grâce au réseau d'eau potable, à une série de sept réservoirs assurant une capacité de stockage d'environ 1m³ par abonné, à un surpresseur et à des stations de pompage permettant la continuité du service.



• 1-1- La consommation d'eau potable

Commune	Population INSEE	Résidence secondaire	Total pop DGF	Nombre d'abonnés	Volumes consommés
Belmont	447	7	454	218	17 788 m³
Biol	1 343	41	1 384	696	69 354m³
Chateauvillain	615	9	624	287	28 824m³
St Didier de Bizonnes	272	4	276	140	10 554m³
Succieu	695	13	708	295	33 130m³
Torchefelon	603	16	619	289	31 4213
Total	3 975	90	4 065	1 931	191 071m³

Les volumes d'eau consommés par la commune de Succieu incluent les volumes d'eau (environ 785 m³) vendus au Syndicat des Eaux de la Haute Bourbre, pour alimenter le hameau « Les communes » sur la commune de Saint Victor de Cessieu.

Ces deux volumes (1 213 m³ et 785 m³) représentent un total de 1 998 m³ vendus au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre et alimentent environ 11 abonnés soit 28 habitants (exclu les habitants du haut de Saint Victor de Cessieu).

Pour l'année 2012, un total de 1 931 abonnés a consommé 191 071 m³ sur l'ensemble du Syndicat, la consommation moyenne annuelle par abonné s'élève donc à environ 99 m³.

La consommation pour l'ensemble du Syndicat sur l'année 2012 était de 191 100 m³ pour une production de 305 000 m³ soit un excédent de 114 000 m³ an.



■ 2- L'ASSAINISSEMENT

Source : Schéma Directeur d'Assainissement - Zonage de l'assainissement collectif/non collectif - NICOT - octobre 2014

• 2-1-Zones d'assainissement collectif existantes

- Compétence

Le syndicat mixte des eaux de la région de BIOL est compétent en matière d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de SUCCIEU. A ce titre, elle assure la collecte, le transport et le traitement des effluents.

- Détail de la zone

Sur le secteur du village:

▶ Bassin versant de la Station d'Epuration du Village :

Il existe un réseau EU mixte, majoritairement unitaire qui s'étend sur +/- 375 ml et qui permet le raccordement des logements situés sur la partie nord du village soit +/- 21 abonnés existants (+/- 58 EH).

Les effluents collectés sont traités dans cette station, de type lit bactérien et d'une capacité de 50 EH (8 m3/j et 3 kg DBO5/j). Cette dernière est ancienne (mise en service en 1966) et a pour exutoire le ruisseau de Bouvant.

Le dernier rapport du SATESE datant de 2007 fait état d'une charge proche de la capacité nominale de la station et demande au syndicat de mener une réflexion sur le devenir de cette-ci (remise à niveau de la capacité de traitement à étudier). Le syndicat des eaux de Biol précise qu'il y a beaucoup d'eaux claires parasites en entrée de station ce qui perturbe fortement le fonctionnement de ce type de traitement sensible aux surcharges hydrauliques (lessivage de la station par temps de pluie).

▶ Bassin versant de la Station d'Epuration des Combettes

Il existe un réseau EU mixte, majoritairement unitaire qui s'étend sur +/- 1140 ml (dont 810 ml de réseau unitaire) et qui permet le raccordement des logements situés sur la partie sud du village soit +/- 59 abonnés existants (+/- 162 EH).

Les effluents collectés sont traités à la station d'épuration des Combettes, de type microstation boues activées aération prolongée et d'une capacité de 120 EH (18 m3/j et 8 kg DBO5/j). Cette station a pour exutoire le ruisseau de Bouvant.

Le dernier rapport du SATESE datant de 1999 fait état d'un fonctionnement peu satisfaisant. Le syndicat des eaux de Biol précise qu'il y a beaucoup d'eaux claires parasites en entrée de station ce qui perturbe fortement le fonctionnement de ce type de traitement sensible aux surcharges hydrauliques.



Sur les secteurs du Javet-Charnier et du Genevey/Grand Verger.

<u>Il</u> existe un réseau EU mixte qui s'étend sur +/- 2360 ml et qui permet le raccordement des logements situés sur les hameaux du Javet et du Charnier soit +/- 91 abonnés existants (+/- 250 EH).

En 2014, ce réseau a été étendu au hameau du Genevey/Grand Verger, soit 21 abonnés (environ 50 habitants), plus la salle des fêtes qui jusqu'à présent ne disposait d'aucun système d'assainissement.

Les effluents collectés sont traités à la station d'épuration du Charnier, de type lagunage naturel et d'une capacité de 400 EH (60 m3/j et 21,6 kg DBO5/j). Cette station mise en service en 1996 a pour exutoire le ruisseau de Gadizieu.

Le dernier rapport du SATESE datant de 2007 fait état d'un fonctionnement satisfaisant. Les rendements épuratoires sont bons et le rejet des eaux traitées répond à la norme applicable sur ce type d'installation. Les eaux usées en entrée de station présentent des concentrations faibles caractérisant des eaux diluées par des eaux claires parasites météoriques ou s'infiltrant dans les réseaux d'assainissement.

Stations d'épuration

Nom	Nature	Capacité nominale	Date de mise en service	Milieu récepteur	Fonctionnement
Le Village	Lit Bactérien	50 EH	1966	Ruisseau de	Charge proche de la capacité nominale (58 EH estimés en 2014). Présence importante d'eaux claires parasites.
Les Combettes	Microstation boues activées	120 EH	1976	Bouvant puis de Vaumarine	Fonctionnement peu satisfaisant. STEP saturée (charge entrante estimée à 162 EH en 2013) Présence importante d'eaux claires parasites.
Le Charnier	Lagunage naturel	400 EH	1996	Ruisseau de Gadizieu	Fonctionnement satisfaisant.

Sur le secteur de Buffières :

Il existe un réseau EU séparatif qui s'étend sur +/- 355ml et qui permet le raccordement des logements existant sur les hameaux de Buffières soit +/- 13 abonnés existants (+/- 36 EH).

Les eaux collectées par ce réseau se rejettent aujourd'hui au milieu naturel (ruisseau des Collines) sans traitement préalable. Le système d'assainissement sur ce hameau est non conforme.

→ Au total, +/- 184 abonnés sont raccordés (ou raccordables) sur la commune à un réseau d'assainissement collectif.



- Incidences sur l'urbanisation

Dans ces zones, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la STEP).

Les stations d'épuration du Village et des Combettes, au vue du développement de l'urbanisation envisagé par la commune sur ce secteur, risquent de devenir insuffisantes dans les années à venir.

- Projet pour l'amélioration des réseaux de la STEP :

Réseaux:

Les réseaux EU existant sont anciens pour la majorité et en état moyen (présence importante d'eaux claires parasites sur les différentes unités de traitement liée à la présence de réseaux unitaires.

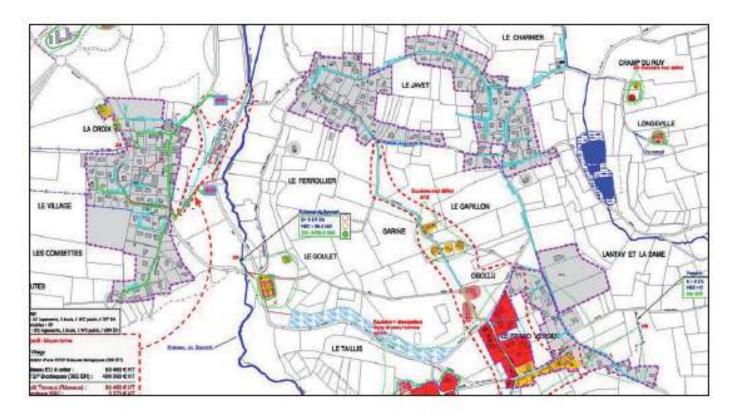
Pour la bonne gestion du réseau, il est indispensable de prévoir la réalisation de quelques modifications, extensions ou réparations. Ce budget a été estimé à la reprise de 15% du linéaire existant sur la commune de SUCCIEU soit +/- 110 000 € HT.

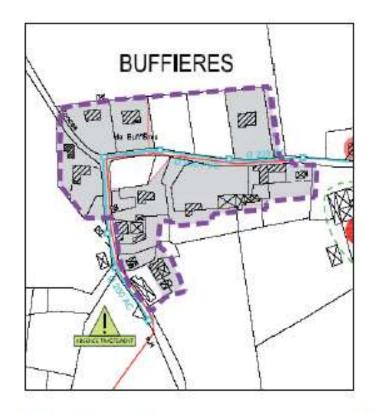
Station de traitement:

Les stations d'épuration du Village et des Combettes sont anciennes, arrivent à saturation et ne possèdent pas un fonctionnement satisfaisant. Le syndicat envisage leur réhabilitation par la création d'une station d'épuration à macrophytes unique en aval du village.



Zone grisée = Assainissement Collectif existant.







Extrait du plan « Schéma Directeur d'Assainissement – Zonage de l'assainissement Collectif/Non collectif ».



• 2-2- Zones d'assainissement collectif futures

Ces zones sont considérées en Assainissement Non Collectif tant que l'Assainissement Collectif n'est pas arrivé.

- Justification des projets

Les zones suivantes ont été classées en assainissement collectif futur :

- ·Soit parce que la configuration du bâti faisait que la réhabilitation des installations d'assainissement autonome n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- · Soit parce que face à l'importance du nombre d'installations qu'il fallait reprendre, il a semblé plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder au réseau existant.
- · Soit parce que le réseau d'eaux usées existant passe à proximité.
- · Soit parce que l'aptitude des sols et les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont mauvaises limitant les possibilités de développement en ANC.

Seuls les projets finançables objectivement par le syndicat ont été retenus.

- \rightarrow Les projets d'assainissement collectif futur permettraient le raccordement de 32 logements existants et +/- 48 logements futurs.
- → Ils permettront également d'améliorer les conditions de traitement des effluents de 68 logements existants aujourd'hui assainis collectivement.

- Présentation des projets d'assainissement collectif

Les projets suivants ont été retenus :

► Assainissement collectif à moyen terme :

1 - Le Grand Verger:

Création d'un réseau d'eaux usées séparatif, raccordement gravitaire, Raccordement au réseau EU existant (réalisé en 2014).

2 - Le Village:

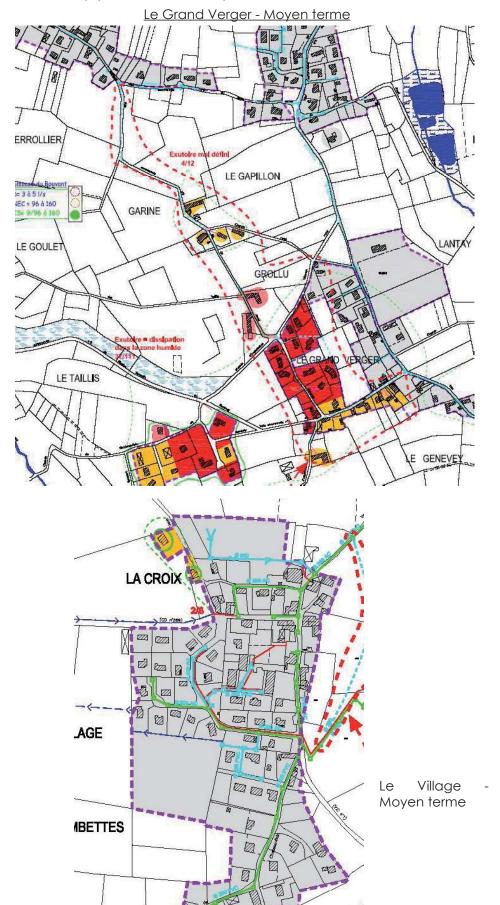
Abandon des deux stations d'épuration existantes et création d'une STEP unique macrophytes d'une capacité de 400 EH sous le village.

► Assainissement collectif à long terme :

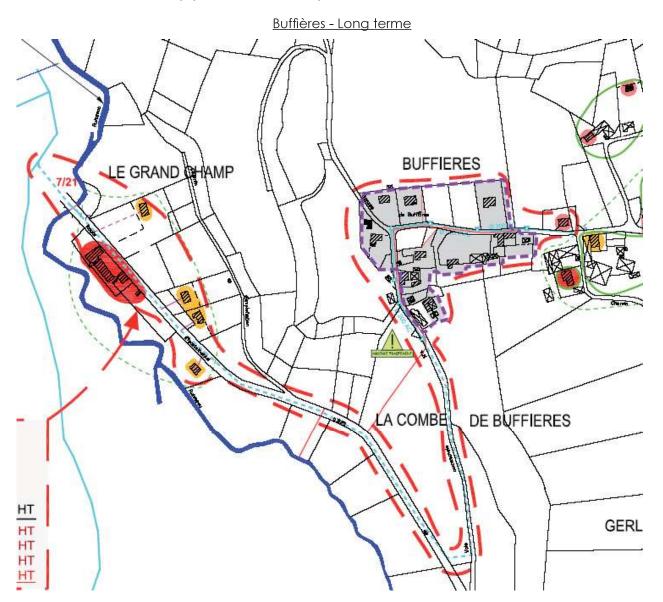
3 - Buffières – Le Grand Champ:

Création d'un réseau d'eaux usées séparatif, réalisé en 2011, et raccordement au réseau EU existant sur la commune des Eparres.





SUCCIEU - Rapport de présentation du PLU - 2016





• 2-3- Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :

- Compétence

Le syndicat mixte des eaux de la région de BIOL a la compétence de l'assainissement non collectif.

- Justification des projets :

Sur le reste de la commune :

► Soit:

- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible.
- L'habitat est peu dense et relativement mité.
- ▶ Soit les projets d'assainissement collectif ne semblent pas prioritaires :
- Ces zones demeurent pour l'instant en assainissement non collectif (ce qui ne veut pas dire qu'elles ne pourront pas être raccordées dans un futur éloigné).
- Aucun projet d'assainissement collectif n'est retenu à l'échelle du PLU.
- \rightarrow +/- 68 logements (2013) sont concernés et resteront en assainissement non collectif.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- Maillet,
- Le Bégot,
- Fichaillon,
- Le Goulet,
- Le Chazal,
- Les Grailles,
- Buffière en partie,
- De nombreuses habitations éparses...

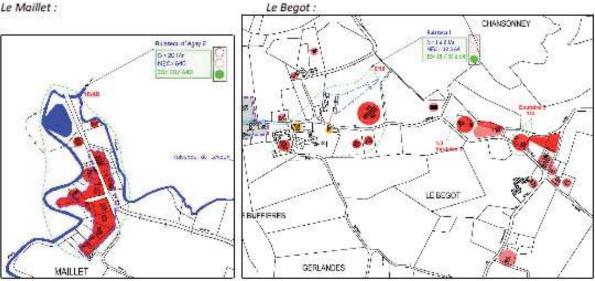
- Détail des projets :

Dans ces secteurs, l'assainissement Non Collectif pourrait être réalisé dans des conditions satisfaisantes. Cela nécessiterait 3 actions distinctes :

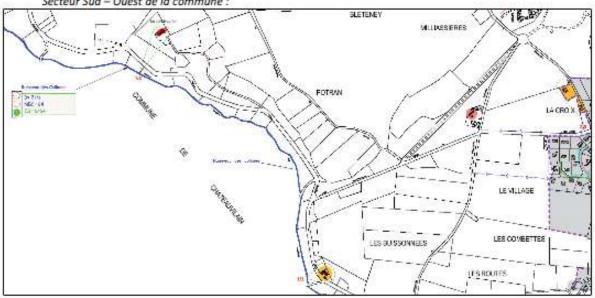
- (1) Réhabiliter les dispositifs d'Assainissement Non Collectif,
- 2 Compléter divers réseaux E.P.,
- (3) Réaliser, là où le milieu l'exige, un traitement tertiaire.



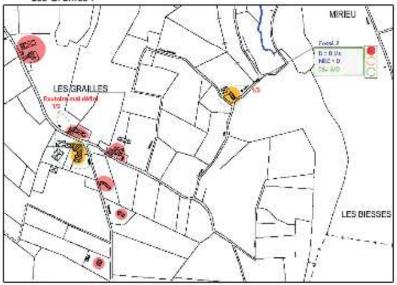
Le Maillet :





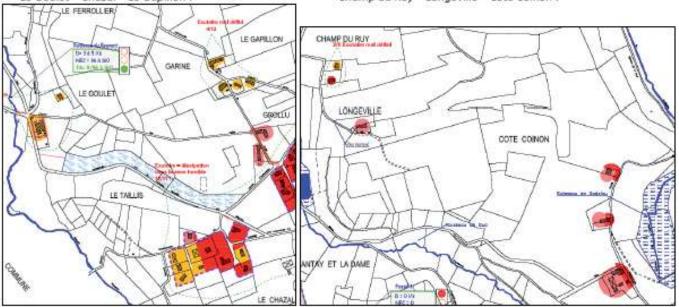


Les Grailles

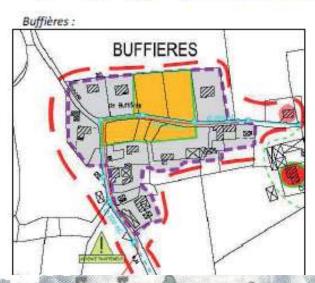




Le Goulet - Chazal - Le Gapillon : Champ du Ruy - Longeville - Cote Coinon :



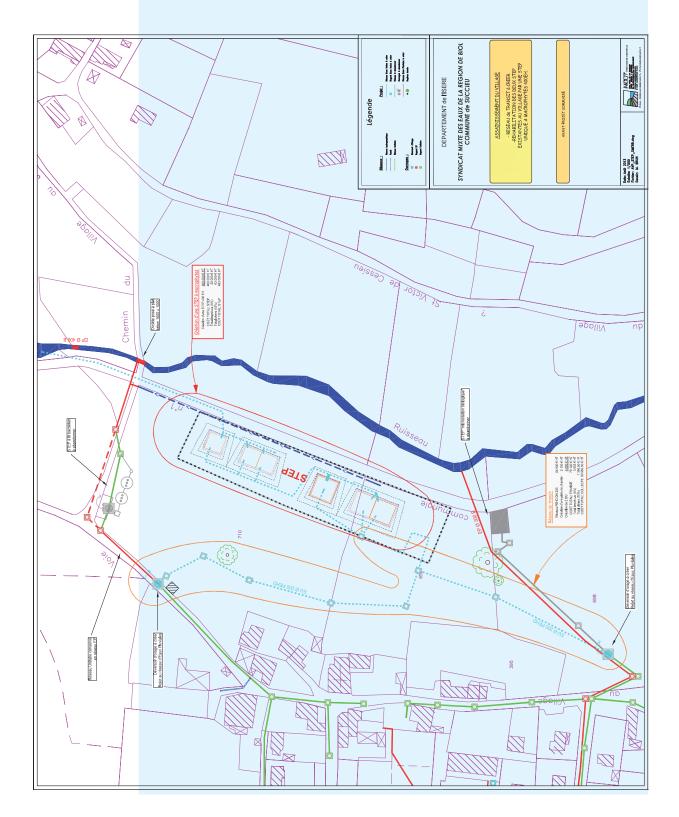
Fichallon: Disposition Fichallon Fichallon Fichallon Disposition Fichallon Active Disposition Fichallon Active Fichallon Active Fichallon Active Fichallon Active Act



SUCCIEU - Rapport de présentation du PLU - 2016

• 2-4- Projet de création d'une nouvelle STEP

En raison de la saturation des deux STEP (du Village et des Combettes), le syndicat prévoit la création d'une STEP à macrophytes de remplacement. Elle aura une capacité de 400 EH (contre 170 au total pour les 2 STEP)





■ 3- LA DÉFENSE INCENDIE

La commune compte 11 bornes à incendie.

Il faut noter que le diamètre de la canalisation alimentant les hameaux du Bégot et de Buffières est inférieur à celui du reste du réseau, ce qui empêche l'installation de bornes à incendie et oblige à concevoir un système de protection sous forme de réservoir. Le développement urbain de ces hameaux doit dès lors être limité.

■ 4- LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Source: Schéma directeur d'eaux pluviales -Alp'Etudes - Février 2013

- 4-1- Reconnaissance du réseau d'eaux pluviales
 - Caractéristique du réseau d'eaux pluviales

La commune de Succieu dispose de plusieurs réseaux d'eaux pluviales distincts avec des exutoires différents.

Le tableau suivant présente les différents réseaux identifiés sur l'ensemble de la commune :

Nature	Situation	Linéaire	Diamètre	Nature	Exutoire
Réseau	Buffières	300 ml en- viron	Ø 200 mm	PVC	Combe de Buffières
Réseau	Le Village	850 ml en- viron	Ø 200 mm et Ø 300 mm	PVC	Ruisseau du Veaumarine
Réseau	Le Goulet	180 ml en- viron	Indéterminé	Indéterminé	Ruisseau du Veaumarine
Traversée de route	Dispersé sur l'ensemble du village	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Champs agricoles en contre bas

Le réseau d'eaux pluviales du hameau de Buffières a été mis en place suite à des travaux de réfection de voiries. Actuellement l'exutoire du réseau Eaux Pluviales est le même que l'exutoire du réseau d'assainissement.

Aucun puits d'infiltration isolé n'est recensé pour assurer la gestion des Eaux Pluviales communale.

Le dysfonctionnement majoritairement observé est le ruissellement.

- Analyse des causes de ruissellement

Les deux sources de problèmes pour la gestion des eaux pluviales sur la commune de Succieu sont le ruissellement et la stagnation des eaux.

Trois causes sont à l'origine du ruissellement :

- Absence d'ouvrage de gestion des eaux pluviales
- Ouvrages existants sous dimensionnés
- Ouvrages existants obstrués.



Les problèmes liés à la stagnation des eaux sont le résultat de deux phénomènes, l'accumulation d'eau de ruissellement dans les points bas avec l'absence d'exutoire et la remontée des nappes superficielles.

Le programme de travaux aura pour objectif de prendre en compte les problématiques de ruissellement à l'amont afin de ne pas surdimensionner les ouvrages à l'aval.

Dans certains cas les parcours à moindre dommage permettront également de limiter la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Afin de limiter le ruissellement sur les zones agricoles, la bonne pratique agricole permettra de limiter les répercutions en aval. Les principes généraux de la bonne pratique agricole sont les suivants :

- Travail du sol en travers de la pente quand cela est possible
- Limiter les surfaces nues en hiver par une amélioration de l'ordre de succession des cultures
- Augmenter dans l'assolement la proportion de culture d'hiver.
- 4-2- Analyse des écoulements en situation future

- Perspectives d'urbanisme

Les perspectives d'urbanisation fixée par le PLU se cantonnent sur le centre village. Le développement sur les hameaux de la commune est limité aux dents creuses et fonds de parcelles, ainsi qu'à la rénovation ou au changement de destination des bâtiments existants.

Les parcelles urbanisables dans le futur sont situées dans les dents creuses du village de Succieu. La surface urbanisable représente une surface d'environ 3 ha.

En termes de population, cela représente une augmentation d'environ 150 habitants au terme du PLU.

- Restructurations proposées par secteur

L'objectif des restructurations est de répondre à trois objectifs principaux :

- Créer des réseaux de collecte sur les secteurs où ils n'en existent pas,
- Améliorer la collecte des eaux pluviales sur les autres secteurs,
- Créer des zones de stockage afin de limiter les ruissellements à l'aval.

Les restructurations apportent des solutions aux problèmes recensés lors des investigations sur le terrain réalisées avec la commune.

Dans le cas où les aménagements nécessitent un rejet en aval, une autorisation de déversement de la part des propriétaires est obligatoire.



Critères	
	Secteur atelier municipaux
Objectif	Drainer les eaux pluviales de toiture et de voirie pour limiter le ruissel- lement et la stagnation devant les bâtiments communaux
Technique	-Pose de regards et de caniveaux de collecte - Mise en place d'un puits d'infiltration pour infiltrer les eaux captées (Dimensionnement à valider par une étude de sol)
	Secteur Champ du Ruy, Verriere
Objectif	Evacuer les eaux stagnantes situées en bordure de route vers les parcelles situées en contre bas de la route.
Technique	- Pose de deux regards de collecte - Pose de deux traversées de route avec rejet immédiat
	Secteur traversée de la route Bleteney
Objectif	Evacuer les eaux qui stagnent sur la route lors des épisodes pluvieux
Technique	- Pose d'un regard de collecte - Pose d'une traversée de route avec rejet immédiat
	Secteur Buffières Ravinement
Objectif	Limiter le ruissellement sur le chemin agricole et capter les eaux et matériaux solides arrivant sur la voirie communale
Technique	 Pose de renvois d'eau métalliques ou bourrelets sur la piste tous les 50 m (Attention à la compatibilité avec activité VTT) Pose d'un caniveau avec grille transversale sur la route à l'arrivée du chemin Mise en place d'un puits d'infiltration pour infiltrer les eaux captées (Dimensionnement à valider par une étude de sol). Le trop plein du puits sera raccordé à la traversée de route à proximité
	Secteur Le Begot
Objectif	Limiter le ruissellement sur le chemin agricole et capter les eaux et ma- tériaux solides arrivant sur la voirie communale. Limiter le ruissellement devant l'habitation entre les hameaux du Begot et de Buffières
Technique	 Pose de renvois d'eau métallique ou de bourrelets sur la piste tous les 50 m (Attention à la compatibilité avec activité VTT) Pose d'un caniveau avec grille transversale sur la route à l'arrivée du chemin Mise en place d'un puits d'infiltration pour infiltrer les eaux captées (Dimensionnement à valider par une étude de sol) Pose d'un caniveau avec grille transversale devant le portail d'habitation avec rejet dans l'enrochement situé à proximité
	Secteur route de Fichaillon
Objectif	Limiter le ruissellement important sur la voirie
Technique	- Recalibrage du fossé existant - Traversée de route pour rejet au fossé existant
	Secteur le Village stagnation
Objectif	Réduire la montée des eaux au niveau des habitations et drainer la zone urbanisable future
Technique	Stockage des Eaux Pluviales avec rejet au réseau existant avec un débit de fuite de 5 L/s (Cf. Annexe 4 dimensionnement Bassin)



Le dimensionnement et le chiffrage de cette restructuration doivent être confirmés par une étude topographique permettant de vérifier la faisabilité du rejet du débit de fuite au réseau existant.

En limitant la concentration de l'écoulement des eaux pluviales dans le point bas de la zone urbanisable (positionnée en aléa remontée de nappe) il est possible de traiter les eaux pluviales à l'amont. Une étude de sol apportera plus de précisions sur la capacité d'infiltration du sol.

Pour l'instant, sans indications plus précises sur l'aménagement de la zone urbanisable future, il est impossible de dimensionner un système permettant la gestion des eaux pluviales.

Critères	s edux piuvidies.			
	Secteur le Village cimetière			
Objectif	Limiter le ruissellement de voirie			
Technique	- Pose de caniveaux avec grille transversale à la voirie - Raccordement des eaux collectées à un puits d'infiltration (Dimensionnement à valider par une étude de sol)			
	Secteur le Chazal			
Objectif	Limiter le ruissellement sur le chemin agricole et capter les eaux et matériaux solides arrivant sur la voirie communale			
Technique	- Pose de renvois d'eau métallique ou de bourrelets sur la piste tous les 50 m (Attention à la compatibilité avec activité VTT) - Pose d'un caniveau avec grille transversale sur la route à l'arrivée du chemin - Mise en place d'un puits d'infiltration pour infiltrer les eaux captées (Dimensionnement à valider par une étude de sol)			
	Secteur le Grand Verger			
Objectif	Eviter la stagnation d'eau en bordure de maisons et sur la voirie.			
Technique	Reprofilage de la route			
	Secteur stade de rugby			
Objectif	Limiter l'aggravation de la situation en termes de remontée de nap- pe			
Technique	Noue d'infiltration le long de la main courante			
	Secteur le Gapillon			
Objectif	Limiter le ruissellement de voirie			
Technique	- Pose de 2 caniveaux avec grille transversale à la voirie - Raccordement des deux caniveaux à des puits d'infiltration dispo- sés sous la voirie au niveau des carrefours (Dimensionnement à valider par une étude de sol)			
Secteur chemin de Longeville				
Objectif	Limiter le ruissellement sur la voirie et diriger les eaux en contre bas de la route			
Technique	- Pose de deux caniveaux avec grille transversale sur la route - Rejet au milieu naturel (parcelle agricole et bois) en aval via un réseau Ø 300 mm			
	Secteur le Javet			
Objectif	Réduire la stagnation d'eau sur la voirie			
Technique	- Pose de regards de collecte tous les 30 m - Pose de réseau eau pluviale sous voirie communale - Raccordement du nouveau réseau sur de l'existant			



La CAPI assurera dans les plus brefs délais les travaux de curage pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales sur les secteurs du Goulet et du Village (route vers Châteauvilain). Ce type d'intervention correspond à de l'entretien de réseau et non pas des restructurations.

• 4-3- Zone urbanisable future

- Secteur Nord du village

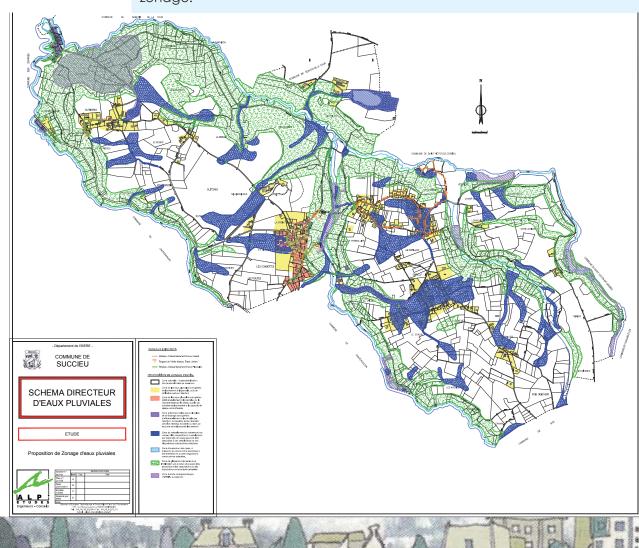
Comme cette zone urbanisable future n'est soumise à aucun aléa, la gestion des eaux pluviales peut être réalisée à la parcelle. Cette zone urbanisable n'aura donc aucun impact sur le fonctionnement actuel du réseau eaux pluviales.

- Secteur sud du Village

Le réseau eaux pluviales existant à proximité en Ø 300 mm n'est pas en mesure de drainer la zone urbanisable future. La partie aval de cette zone urbanisable future se situe en zone d'aléa faible de remontée de nappe.

• 4-4- Schéma directeur des eaux pluviales

L'étude sur les réseaux d'eaux pluviales a permis d'établir une proposition de zonage.



2.2

LA GESTION DES DÉCHETS

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets -Syndicat Mixte du Nord Dauphiné - 2013

Depuis 2000, la gestion des déchets est assurée par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

La collecte se fait de 3 manières :

- collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte
- collecte sélective multi-matériaux en apport volontaire ou en porte à porte
- collecte des autres déchets qui s'effectue par le réseau de déchèteries

Matériaux	Localisation unité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères Brutes	Usine d'incinération du SITOM à Bourgoin	Incinération avec valorisation énergétique
Emballages	Centres de tri SITA à Firminy, PAPREC à ST PRIEST et VEOLIA à Rilleux	Tri et recyclage vers les repreneurs désignés par la garantie de reprise Eco-Emballages
Papiers-journaux	Centre de tri de la Société VEOLIA	Tri et recyclage
Verre	OI – Manufacturing	Recyclage

Le centre de tri de Firminy, géré par la société MOS, celui de St-Priest géré par la société PAPREC et celui de Rilleux, géré par la société VEOLIA, accueillent les emballages issus de la collecte sélective.

Les produits sont triés avant d'être évacués vers les repreneurs désignés dans le cadre du contrat avec Eco Emballages.

La collecte sélective a été mise en place depuis 1998. La commune de Succieu compte 2 points d'apport volontaire : un au chef-lieu et un au Grand Verger.

Une collecte sélective en "porte-à-porte" est aussi assurée une fois tous les quinze jours pour les emballages.

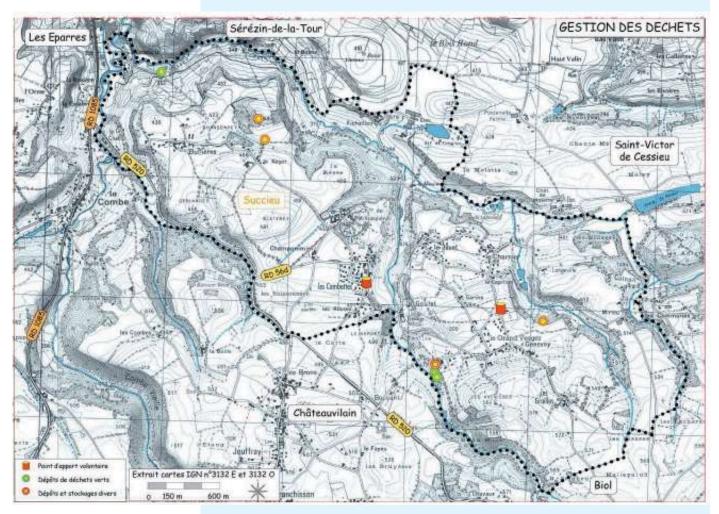
Ratio kg/ hab - 2012		Variation % 2012-2013	Mise en place du compostage
175,44	169,15	-3,59	2003

Le total performance Kg/hab/an pour 2013 est de 67,34 ce qui place Succieu dans les moins bons élèves de la CAPI (6^{ème} sur 22).



Le Syndicat mixte du Nord Dauphiné a souhaité s'inscrire depuis 2003 dans une démarche de réduction de la quantité des déchets ménagers et de sensibilisation de la population au compostage domestique.

La commune de Succieu a développé dans ce cadre-là, le principe du compostage dès 2003. En 2013, ce sont 14,34 % de foyers équipés d'un composteur. Notons que ce chiffre est bien en deçà de la réalité, en effet, de nombreux foyers se sont équipés directement en jardinerie ou effectuent du compostage en tas au fond de leur jardin.



Source de la carte et des photos: Volets environnement et milieux naturels - Reflex Environnement - Septembre 2012



Point d'apport volontaire dans le centre du village



Dépôt de déchets vert en face de la carrière, chemin du Maillet



2.3

LES ÉCOSYSTÈMES ET MILIEUX NATURELS

Source: Diagnostic environnement et milieux naturels - REFLEX Environnement - Février 2015

■ 1- MILIEU PHYSIQUE

• 1-1- Le relief

Le relief constitue la thématique fondatrice du territoire de Succieu, à l'origine de la distribution du bâti en une multitude de hameaux. Ainsi, la topographie conditionne la richesse biologique, la qualité paysagère mais également les risques naturels sur le territoire communal. Le vallon du ruisseau de Bouvant, qui scinde le territoire en deux espaces Est / Ouest, est particulièrement prenant dans le site et crée une coupure entre le bourg, d'une part, et les secteurs d'habitations comme le Javet et le Grand Verger,..., d'autre part.

Au Nord, le ruisseau de Gadizieu, puis le ruisseau de Verneicu marquent une limite tangible du territoire.

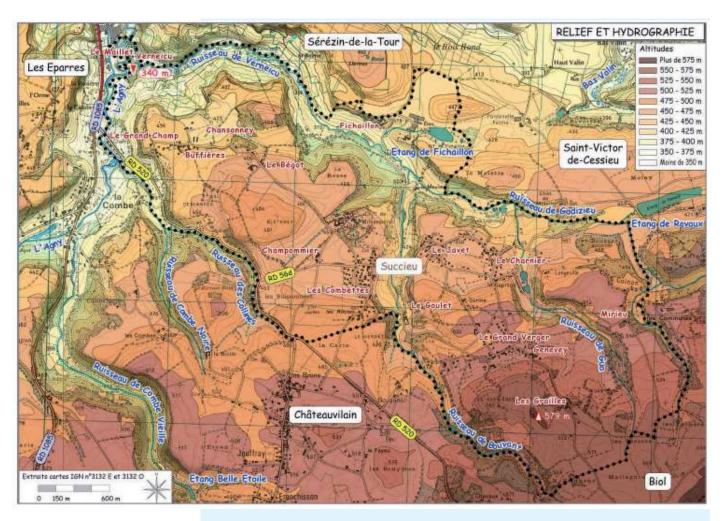
Au Sud, cette limite physique est matérialisée par le vallon du ruisseau des collines qui fixe la limite avec Châteauvilain, puis la vallée de l'Agny.

Constituant la porte d'entrée des Terres Froides, la topographie s'oriente selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest entrecoupée par les vallons formés des affluents du Gadizieu : le ruisseau de Bouvant et le ruisseau de Gua. Dans la partie Nord-Ouest, la topographie a été conditionnée par la vallée de l'Agny. Ainsi, le territoire communal enregistre un dénivelé relativement important (de l'ordre de 240 mètres), avec au Nord-Ouest une altitude minimale de 340 mètres au lieu-dit "Verneicu" (secteur du hameau du Maillet) qui s'élève jusqu'à 579 mètres au lieudit "les Grailles" au Sud-Est du territoire. En limite de plateaux, les pentes peuvent être très importantes souvent très supérieures à 15 %.

L'urbanisation de la commune de Succieu a été façonnée selon le relief. En effet, le développement urbain s'est historiquement implanté dans le secteur Nord-Ouest au niveau des hameaux du "Maillet" et de "Buffières" et dans le secteur centre au niveau des lieux-dits "les Combettes", "le Javet" et "le Charnier" là où le relief est le moins accentué. Ce développement urbain occupe une bande relativement étroite comprise entre 450 et 475 mètres d'altitude pour le centre et les principaux hameaux.

Ces variations de la topographie identifiées sur le territoire communal peuvent être à l'origine de risques naturels (mouvement de terrain, ruissellements,...) sur les versants encadrant les ruisseaux qui drainent le territoire.





• 1-2- La géologie

- Description des formations affleurantes

La géologie de Succieu, et plus généralement du Nord-Isère a été très influencée par les phénomènes glaciaires. Ainsi, le sous-sol de la commune se partage essentiellement entre les formations morainiques qui recouvrent les plateaux en association localement avec les alluvions fluvio-glaciaires, et le socle molassique qui émerge à la faveur des ruptures de pente (versants des différentes combes).

En effet, au regard de la carte géologique de Bourgoin-Jallieu (n°723) et de celle de la Côte-Saint-André (n°747) éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), les formations géologiques qui composent le sous-sol de la commune de Succieu sont relativement homogènes à grande échelle et à l'affleurement.

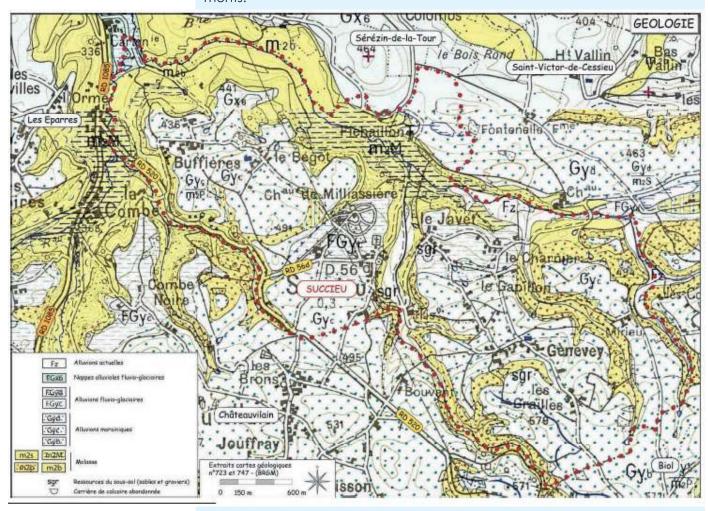
Succieu appartient au territoire du Bas-Dauphiné constitué par un socle molassique recouvert par des formations glaciaires et fluvio-glaciaires. Les vallons formés par les différents cours d'eau présents sur le territoire communal (ruisseaux de l'Agny, de Verneicu, de Gadizieu, du Gua, de Bouvant et des Collines) laissent apparaître ce sous-sol de nature molassique. Le reste du territoire est, quant à lui, recouvert par des moraines 1, hormis au niveau du centre-bourg et du lieu-dit "le Javet" où des alluvions fluvio-glaciaires composent



le sous-sol. Ce sont des matériaux qui se sont déposés dans les dépressions quaternaires lors de la fonte des glaciers.

D'un point de vue géotechnique, les formations en place regroupent des faciès très différents et peuvent présenter des cohésions variables, voir des sensibilités marquées à l'érosion et à l'altération.

Les moraines, les molasses et les dépôts fluvio-glaciaires peuvent donc être à l'origine d'importants transports de matériaux lors des crues torrentielles des cours d'eau entraînant également une sensibilité marquée des secteurs de versants vis-à-vis des phénomènes de glissements de terrain et de ravinements.





- Le schéma départemental des carrières et la cadre régional "matériaux et carrières"

Le Schéma Départemental des Carrières (S.D.C.) de l'Isère a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 février 2004 et définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

D'après le schéma départemental des carrières de l'Isère, aucune zone de classe I "couvrant les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au sein desquels l'exploitation de carrière est interdite", n'est recensée sur le territoire communal de Succieu. Aucune carrière encore en activité n'est répertoriée sur le territoire communal d'après le BRGM. Toutefois, quatre anciens sites de carrières à ciel ouvert sont recensés dans la base de données du BRGM et sur la carte géologique (cf. carte intitulée "Géologie").

Les schémas départementaux des carrières arrivant à échéance, l'Etat a lancé l'élaboration en 2010, d'un cadre régional "matériaux et carrières". L'objectif étant de fixer les orientations et les objectifs sur le territoire régional en terme de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive.

Les travaux régionaux viennent de s'achever avec la validation de ce cadre régional le 20 février 2013 et dont, la publication du document final est parue en avril 2013. Ce cadre régional "matériaux et carrières" se caractérise par la définition d'orientations régionales pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières.

Parmi ces orientations, on signalera notamment:

- "assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation - par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants,
- veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional,
- garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux.
- orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants,
- orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique,
- garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques,
- favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires".

A noter que la loi ALUR du 24 mars 2014 instaure un schéma régional des carrières qui viendra en substitution des schémas départementaux. Son décret est actuellement en cours de rédaction. Ce cadre régional matériaux et carrières servira de base à l'établissement du schéma régional des carrières.



• 1-3- Les eaux superficielles et les eaux souterraines

- Le contexte législatif et réglementaire

▶ La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau.

Elle impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) à l'horizon 2015. Elle fixe des objectifs environnementaux (normes chimiques et écologiques) assorties d'obligations de résultats et préconise pour les atteindre la mise en place de plans de gestion.

► La Directive Nitrates

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 19 décembre 1991 modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2013 met en oeuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles. Il fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises. Le cinquième programme d'actions national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est en vigueur depuis le 1er novembre 2013.

La commune de Succieu se positionne dans la délimitation des zones vulnérables aux nitrates définies par le cinquième "Programme nitrates sur les zones vulnérables de la région Rhône-Alpes", datant de janvier 2014.

Le cinquième programme d'actions en vigueur depuis le 24 mai 2014, remplace le quatrième programme d'actions départemental par deux programmes le Programme d'Action National (PAN), qui fixe un socle réglementaire national commun, complété par des Programmes d'Actions Régionaux (PAR) adaptés à chaque territoire (données issues du site de la DRAAF de Rhône-Alpes). Huit mesures sont définies dans ce 5e programme dont une mesure complémentaire concernant les Zones d'Actions Renforcées (ZAR).

Le programme d'actions régional fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable de la région Rhône-Alpes.

Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (zone de captage d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/L).

La commune Succieu n'est pas comprise dans la délimitation des Zones d'Action Renforcée (ZAR) définies par le 5e programme nitrates sur les zones vulnérables de la région Rhône-Alpes.



► Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée

Cf chapitre sur les Documents supra-communaux en introduction.

▶ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre et le contrat de rivière de la Bourbre

Cf chapitre sur les Documents supra-communaux en introduction.

- Les cours d'eau de la commune de Succieu

Le réseau hydrographique de la commune de Succieu est relativement développé avec le ruisseau de l'Agny et ses affluents (source : Etude hydraulique du bassin versant de l'Agny, août 1997) :

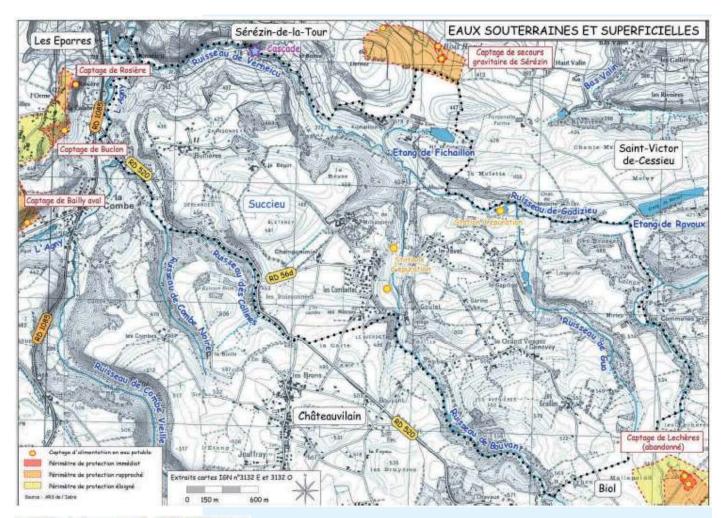
- le **ruisseau de l'Agny**, affluent de la Bourbre, prend sa source sur la commune d'Eclose. Il est alimenté par le trop-plein des étangs et des ravins et longe la commune de Succieu sur sa partie Ouest ; ce ruisseau constitue le milieu des écoulements en provenance de Succieu,
- le ruisseau de Verneicu, naît de la confluence du Bouvant et du Gadizieu, affluent majeur de l'Agny, sa morphologie présente la même typologie avec un vallon plat et peu pentu en amont, passant progressivement vers l'aval à un vallon très encaissé. Il est notamment alimenté via le trop-plein de l'Etang de Fichaillon.
- le **ruisseau de Gadizieu**, naît de deux vallons, celui de Mirieu et de celui de Becquerieux sur la commune de Torchefelon, en amont, le lit est relativement peu marqué et présente un cours relativement "tranquille", tandis que dans sa partie en aval, le lit est plutôt encaissé et sinueux,
- le **ruisseau de Gua**, prend sa source dans les combes à l'Ouest du hameau des Grailles sur la commune de Succieu.



Ruisseau de Bouvant

- le **ruisseau de Bouvant**, prend sa source de deux talwegs localisés sur la commune de Biol puis rejoint le ruisseau de Verneicu,
- le **ruisseau des Collines**, prend sa source sur la commune de Châteauvilain et reçoit les apports de plusieurs de ses affluents dont le ruisseau de Combe Noire, puis il se jette dans le ruisseau de l'Agny au niveau du lieu-dit "le Grand Champ".







Les vallons humides sont ponctués par quelques étendues en eau (étangs forestiers).

C'est notamment le cas des étangs du bois du Mont et des étangs du vallon du ruisseau du Gua en contrebas du Gapillon.

A l'extrémité Nord de la commune, on signalera également l'étang de Fichaillon qui s'accompagne d'herbiers et de roselières particulièrement bien développés en "queue d'étang".

Etang du bois du Mont





Etang de Fichaillon



D'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, le ruisseau de Verneicu et le cours d'eau de l'Agny sont retenus comme des réservoirs de biodiversité. Le S.D.A.G.E. précise : "à défaut de classement futur en application de l'article L.214-17 II 1° du Code de l'Environnement, l'identification des réservoirs biologiques dans la liste qui suit a un caractère informatif sur leur valeur écologique particulière, n'ayant pour seule conséquence, hormis disposition particulière du S.D.A.G.E. les concernant, que d'imposer la prise en compte de cette information dans l'évaluation des incidences et des mesures de correction ou de compensation à mettre en place dans le cadre de projets susceptibles de les impacter. A noter que chacun de ces réservoirs biologiques inclut le réseau des petits cours d'eau qui y confluent et qui ne constituent pas des masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE)" (S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, p.158).

-Le classement des cours d'eau en faveur de la continuité écologique

Par l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, un nouveau classement des cours d'eau est mis en place établissant deux listes distinctes. Elles ont été arrêtées par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 juillet 2013 et publiées au journal officiel le 11 septembre 2013.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du S.D.A.G.E. Elle concerne les cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alose, lamproie marine et anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R.214-109 du Code de l'Environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L.214-17 du Code de l'Environnement).

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Sur la commune de Succieu, le ruisseau de l'Agny et ses affluents sont inscrits à la liste 1.

Un enjeu de réservoir biologique à valeur patrimoniale particulière (frayère importante, population remarquable,...) a été identifié sur ce cours d'eau.



1-4- Qualité des eaux superficielles

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, les comités de bassins ont adopté un nouvel outil d'évaluation de "l'état" des eaux : le Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (S.E.E.E.).

"L'état" d'une masse d'eau est défini comme étant la situation la plus déclassante entre un état chimique se rapportant à des normes de concentration de certaines substances particulièrement dangereuses (toxiques), et un état écologique qui repose sur une évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques. L'objectif de "bon état écologique" est défini comme un écart "léger" à une situation de référence, correspondant à des milieux non ou très faiblement impactés par l'Homme. Ce nouvel outil d'évaluation remplace ainsi l'ancien Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ eau) des cours d'eau.

D'après le S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée, le territoire de Succieu appartient au sous-bassin versant de la "Bourbre" (RM_08_04).

Concernant ce sous-bassin, le S.D.A.G.E. mentionne une qualité écologique de la Bourbre moyenne avec comme paramètres limitant, les paramètres généraux de qualité physico-chimique et la flore aquatique.

L'objectif de bon état écologique est fixé à 2021 pour des raisons de faisabilité technique. D'un point de vue chimique, la qualité des eaux de la Bourbre est indéterminée et l'objectif de bon état est fixé à l'horizon de 2015.

Le ruisseau de Verneicu et le ruisseau de l'Agny sont identifiés sous la même masse d'eau "ruisseau de l'Agny" au S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée.

	Echéances			
Nom de la masse d'eau	U Etat écologique		Objectif de bon état	Motif + Paramètre d'exemption
FRDR 11627 : "ruisseau de l'Agny"	2021	2015	2021	Faisabilités techniques : morphologie

L'état écologique du ruisseau de l'Agny (FRDR 11627) est considéré au S.D.A.G.E. comme en bon état.

• 1-5- Le zonage pesticide en Rhône-Alpes

La délimitation des zones prioritaires pesticides en Rhône-Alpes a été révisée en mars 2008. Cette révision a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires voire très prioritaires.

Concernant le bassin versant de la Bourbre, son potentiel de contamination est considéré comme moyen et sa qualité est classée de moyenne à médiocre (données issues du rapport de la révision des zones prioritaires pesticides sur la région Rhône-Alpes de mars 2008).

Le S.D.A.G.E. identifie le sous-bassin de la Bourbre comme prioritaire pour la lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.



• 1-6-Définition des zones humides

D'après l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'inventaire des zones humides du département de l'Isère coordonnée depuis 2007 par le Conservatoire des Espaces Naturels Isère (CEN Isère - AVENIR) régulièrement mis à jour recense 11 zones humides sur le territoire de Succieu : "Bois du Mont", "Champommier", "Etang de Fichaillon", "Etang Ravoux et étang Rompu", "la Carte", "Le Gapillon", "Le Javet", "le Maillet", "Les Communs aux Léchères", "Tissage", et "Verneicu Chansonney". Ces zones humides sont recensées dans la version à jour de l'inventaire départemental mis à disposition des communes en juillet 2014. La zone humide "la Balme" positionnée au Nord-Est de la commune de Succieu prend place en limite communale avec Succieu.







Vallon du Verneicu

Au Bégot

Vallon près du ruisseau du Gua



■ 2- INVENTAIRES ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

• 2-1-Les Directives Européennes

La directive "Habitat Faune-Flore" n°92/43/CEE du 21 mai 1992 de la Commission Européenne a mis en place une politique de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Ces zones sensibles constituent un réseau écologique européen intitulé "Natura 2000" (SIC : Site d'intérêt communautaire, ZSP : Zone Spéciale de conservation et ZPS : Zone de Protection Spéciale).

La commune de Succieu n'est pas concernée par une délimitation d'un site Natura 2000, ni même les communes limitrophes à savoir, Saint-Victor-de-Cessieu, Sérézin-de-la-Tour, Les Eparres, Châteauvilain, Biol et Torchefelon.

Le site Natura 2000 le plus proche de "L'Isle Crémieu", se positionne à plus 5 km au Nord du territoire communal et couvre le vallon du ruisseau de l'Enfer sur la commune de Ruy-Montceau.

Le territoire communal n'est pas non plus couvert par une réserve naturelle nationale ou régionale, ni par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

• 2-2- Les inventaires naturalistes et scientifiques

Engagé dès 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise à mettre en évidence et à recenser les milieux les plus remarquables du territoire national.

Deux types de zones ont été identifiés :

- les ZNIEFF de type II qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides),
- les ZNIEFF de type I qui constituent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.

Afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur le patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), désormais Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a entrepris la modernisation de l'inventaire initial des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite "de première génération" (1988).



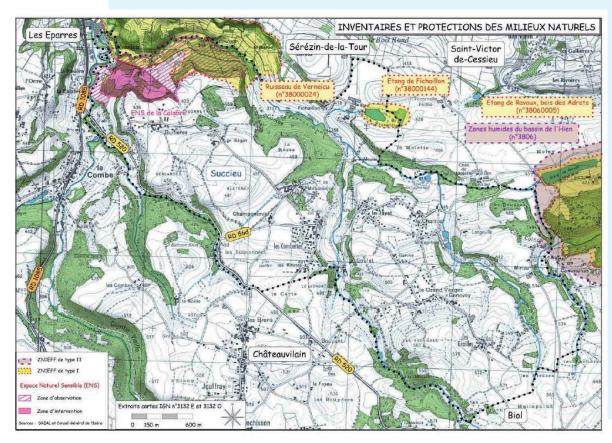
La commune de Succieu est concernée par une ZNIEFF de type II et deux ZNIEFF de type I (cf. carte intitulée "Inventaires et protections des milieux naturels") :

ZNIEFF de type II:

La ZNIEFF n°3806 "Zones humides du Bassin de l'Hien", d'une superficie - de 3 270 hectares, recouvre une infime partie du territoire communal en limite avec la commune de Saint-Victor-de- Cessieu. La vallée de l'Hien conserve des espaces naturels de grande qualité, et notamment un réseau de zones humides présentant une grande diversité en terme d'habitats naturels (prairies à molinie), de flore (avec des espèces remarquables comme la laîche paradoxale, l'orchis à fleurs lâches ou la fougère des marais) et de faune : nombreux chiroptères, blongios nain, fauvettes paludicoles, sonneur à ventre jaune, triton crêté, écrevisse à pattes blanches, etc...

ZNIEFF de type I :

- La ZNIEFF n°38000144 "Etang de Fichaillon", d'une superficie de 7,95 hectares, doit son classement à son potentiel floristique, notamment à la présence de deux espèces végétales rares et en régression au niveau régional : la grande douve et la laîche faux-souchet. La présence d'une importante nupharaie (nénupharaie) à nénuphars jaunes et nénuphars blancs contribue également à l'intérêt biologique du site,
- La ZNIEFF n°38000024 "Ruisseau de Verneicu" s'étire sur 88,10 hectares de part et d'autre du ruisseau du Verneicu. Ce secteur doit principalement son classement à la présence du sonneur à ventre jaune (crapaud).





• 2-3- Les Espaces Naturels Sensibles du département de l'Isère

Au travers des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), le Conseil Général de l'Isère intervient en partenariat avec les acteurs de l'environnement et les collectivités territoriales afin de mettre en place des actions de préservation, de restauration et de mise en valeur du patrimoine naturel du département.

Les espaces naturels sensibles sont retenus à partir de critères concernant la valeur écologique et paysagère de la zone considérée mais également de leur composante sociale en tant qu'espace récréatif et de leur potentiel pédagogique. Certains choix reposent sur l'évaluation des risques de banalisation ou de disparition de ces sites naturels.

La validation du 3e Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles isérois 2009-2013 a intensifié cette politique au travers d'un ensemble de stratégies et de procédures.

Un réseau de sites, présentant une grande qualité, par leur richesse écologique, leur représentativité de milieux fragiles ou menacés, est labellisé afin de préserver ces espaces naturels.

Dans le cadre du diagnostic des milieux naturels réalisé pour le présent document d'urbanisme, les bureaux d'études environnement ont identifié un espace naturel à enjeu sur le site de l'ancienne carrière de la Calabre situé au Maillet.

Une fois informé du patrimoine existant sur ce site, la commune de Succieu a sollicité, en 2012, le Conseil Général de l'Isère afin que le site de l'ancienne carrière de marne calcaire de la Calabre, bénéficie d'une labellisation au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

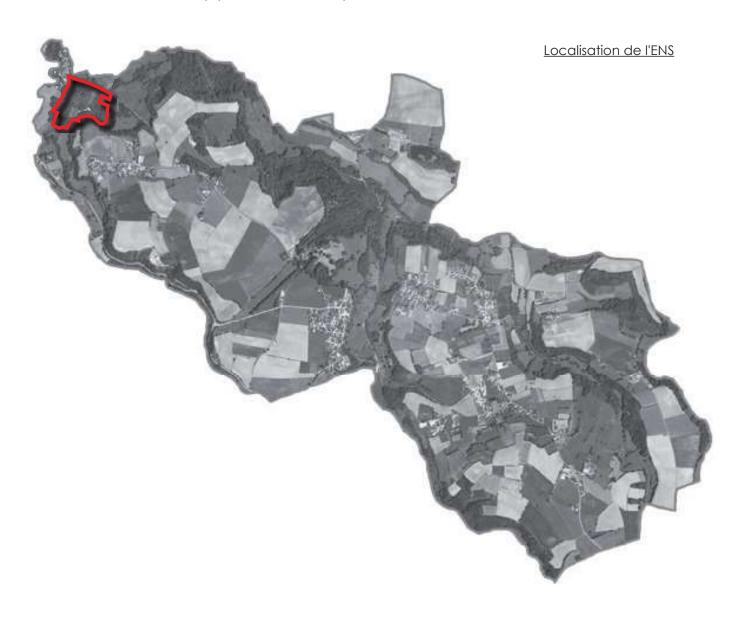
Après un diagnostic préliminaire réalisé par Lo Parvi pour le compte du Conseil Général confirmant l'intérêt naturaliste du site, le Conseil Général de l'Isère a acté la labellisation du site de la Calabre en Espace Naturel Sensible. Cet ENS ainsi labellisé, est actuellement en cours de conventionnement par la CAPI, qui détient la compétence en matière de préservation des espaces naturels sensibles locaux sur son territoire.

Cet ENS se compose d'une mosaïque d'habitats dont :

- des zones humides, intéressant pour la reproduction des amphibiens dont le triton - alpestre, le triton palmé et le sonneur à ventre jaune, toutes ces espèces ont été observées sur le site. Notons que cette dernière espèce est en déclin et fait l'objet d'un Plan national d'actions par le Ministère de l'Ecologie,
- des pelouses sèches possédant une diversité en orchidée, espèces considérées comme prioritaires au titre de la Directive européenne Habitats, et,
- des zones de buissons pouvant abriter entre autre la fougère "langue de serpent" ou ophioglosse, espèce protégée au niveau régional.



SUCCIEU - Rapport de présentation du PLU - 2016



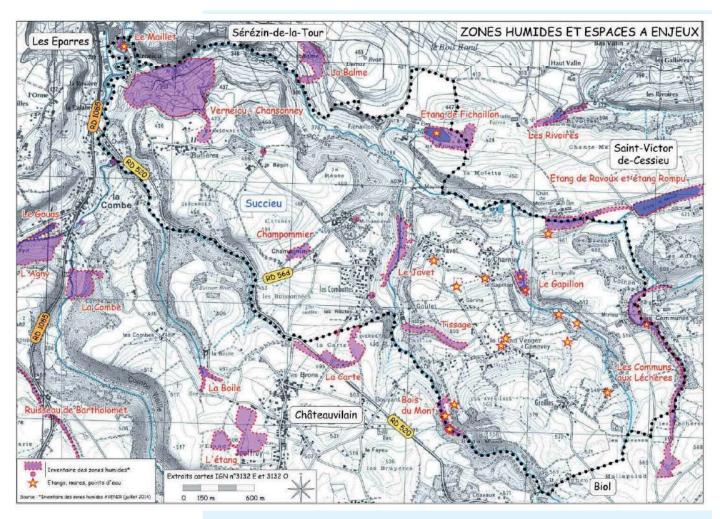


• 2-4- Inventaire des zones humides

Onze zones humides sont recensées sur la commune de Succieu (les données sur les zones humides sont issues des cartes d'identités présentées sur le site du Conservatoire des Espaces Naturels Isère) :

- "Bois du Mont" (1,95 hectare, dont 54,83 % se situe sur le territoire de Succieu), prend place en bordure du ruisseau de Bouvant et se compose d'un étang artificiel et d'une zone humide dans une combe peu encaissée. C'est une zone favorable à la reproduction d'amphibiens et d'odonates.
- "Etang de Fichaillon" (5,79 hectares dont la majeure partie 77,4 % se localise sur le territoire), s'étend sur un étang dans une cuvette avec une zone de boisements marécageux.
- "Le Gapillon" (1,36 hectare), se compose de deux étangs privés prenant place dans le vallon du ruisseau de Gua.
- "Les Communs aux Léchères" (7,3 hectares dont 42,15 % prennent place sur Succieu), se situe le long du ruisseau de Gadizieu et couvre également des petits étangs. Cette zone humide est favorable à la reproduction d'amphibiens.
- "Tissage" (1,98 hectare), prend sa source via les suintements des pâtures à l'entrée du vallon.
- "Etang Ravoux et étang Rompu" (16,40 hectares), s'étend sur deux étangs séparés entre eux par une roselière. Il s'agit d'une zone favorable à la reproduction d'odonates et d'amphibiens.
- "Verneicu Chansonney" (25,53 hectares), il s'agit de la zone humide la plus importante sur le territoire communal. Elle est issue de multiples petits glissements de terrains argileux, créant ainsi des poches où l'eau ne peut s'écouler. La majorité de la zone est recouverte de boisements et de pâtures. C'est une zone favorable à la reproduction des odonates et des oiseaux.
- "le Maillet" (0,26 hectare), correspond à une mare clôturée réservée à l'élevage de canards, à proximité du cours d'eau de l'Agny.
- "Le Javet" (3,19 hectares), prend place en bordure du ruisseau de Bouvant, en fond de vallon humide avec en amont un boisement marécageux puis un étang privé et jardiné. La zone humide se compose également de pâtures et d'une roselière sèche. Le ruisseau de Bouvant s'encaisse ensuite en entrant dans le boisement, plusieurs suintements latéraux sont présents.
- "la Carte" (5,08 hectares), se compose d'une roselière et d'une aulnaie marécageuse dans une cuvette en bordure de route et de champs cultivés. Il s'agit d'une zone favorable à la reproduction d'amphibiens;
- "Champommier" (1,52 hectare), localisée dans un pâturage et matérialisée par un vieux fossé boisé et débordant. Les eaux sont issues d'une source





Les zones humides "la Carte", "bois du Mont", "les communs aux Léchères", "étang de Ravoux et étang Rompu" et "l'étang de Fichaillon" sont des zones humides positionnées en limite de communes.

La zone humide "la Balme", localisée au Nord-Est de la commune, prend également place en bordure de la commune de Succieu, cependant, contrairement aux zones citées précédemment, la délimitation de cette zone humide n'empiète pas sur le territoire communal.



Zone humide du bois du Mont



Zone humide de la Calabre



• 2-5- Autres inventaires ou protections

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL), la commune de Succieu n'abrite aucun espace naturel remarquable recensé sur son territoire aux titres :

- des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB),
- des tourbières de la région Rhône-Alpes.

■ 3- LES MILIEUX NATURELS RECENSÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les milieux naturels de la commune de Succieu forment une mosaïque complexe et imbriquée d'habitats, de par la présence d'une multitude de résurgences qui jaillissent çà et là, créant des milieux humides au sein de zones sèches, sur des secteurs parfois surprenants, puis s'infiltrent laissant à nouveau la possibilité aux espèces thermophiles de s'exprimer. Cette alternance d'hygrométrie des sols permet l'expression d'une flore variée tant au niveau des boisements que des milieux ouverts.

Sur le plan faunistique et floristique, on soulignera la grande diversité biologique observée sur la commune. Cette richesse est directement liée à la variété et à la bonne fonctionnalité des milieux rencontrés. Près de 410 espèces végétales et environ 150 espèces animales ont été recensées dans le cadre de cet inventaire.

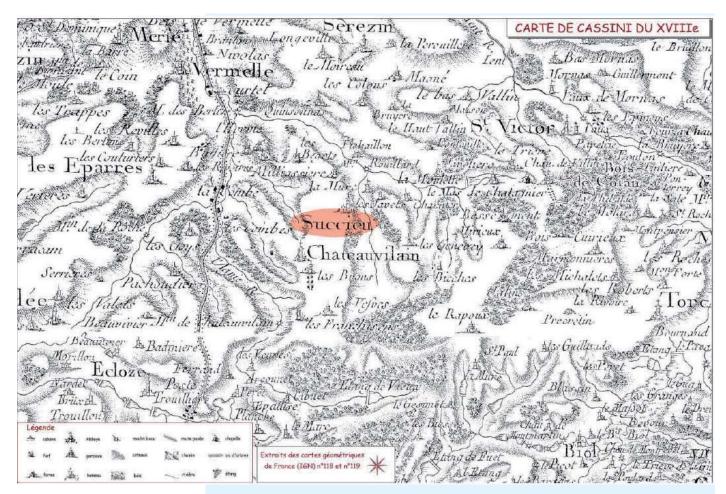
Les inventaires "faune-flore" ont été menés au travers des observations aléatoires accompagnés d'inventaires plus poussés sur les zones présentant un intérêt particulier, telles les zones humides ou les pelouses sèches.

• 3-1- L'occupation des sols d'hier et d'aujourd'hui

L'examen de la carte de Cassini réalisée au XVIIIe siècle permet d'appréhender ce qu'était l'occupation du sol il y a près de deux siècles. Cette représentation met en évidence la présence structurante des ruisseaux et des vallons qui les accompagnent, ainsi que l'implantation des pôles urbanisés sur les plateaux avec :

- le bourg implanté en limite de plateau immédiatement bordé par le vallon - du Bouvant et dont l'Eglise marque le coeur historique de Succieu,
- les hameaux de "Le Javet" et "les Genevey".





3-2- Descriptions des milieux naturels (habitats)

- Les boisements et les haies

Les boisements rencontrés sur la commune sont des boisements frais et humides à frênes et aulnes dans les zones de résurgences, les cuvettes humides ou le long des cours d'eau, mais également des boisements plus secs, parfois à tendance acidiphile, en haut des vallons ou sur les versants les plus drainants.

Parmi les boisements humides, on retrouve les boisements d'accompagnements des cours d'eau. D'après la typologie Corine Biotopes, il s'agit de "Bois de frênes et d'aulnes des rivières à débit rapide" (44.32) ou de "Bois de frênes et d'aulnes des rivières à eaux lentes" (44.33) selon les secteurs. En effet, l'incision des ruisseaux sur certains segments induit un débit rapide tandis que, sur d'autres, le lit peut s'élargir et l'écoulement de l'eau devient alors plus lent et permet le développement de boisements ne se limitant plus à un simple cordon d'accompagnement des cours d'eau, où le frêne domine largement et où s'épanouit une flore variée et caractéristique : sureau noir, noisetier, viorne obier composent la strate arbustive, tandis que les laîches, la ronce, le houblon, le cirse des marais, l'ail des ours, la benoîte des ruisseaux, etc ..., créent une strate herbacée parfois dense.







Boisements humides en bordure du ruisseau du Bouvant

Sur l'ancienne carrière de la Calabre, une belle aulnaie s'est formée à la faveur d'une dépression humide créée par l'exploitation et alimentée en permanence par des ruissellements (code Corine Biotopes 44.315). La prêle d'hiver s'y développe abondamment, en compagnie de quelques laîches.

Les étangs (bois du Mont, Mirieu, Gapillon), érigés sur le lit des cours d'eau, présentent le même type de milieux boisés que les ruisseaux, mais les saules et les peupliers y sont plus présents, en raison de la gestion anthropique des berges.



Aulnaie de la Calabre



Etana du Bois du Mont



Boisement de Chansonney

En dehors des ripisylves, le degré d'hygrométrie très varié permet la cohabitation de divers types de boisements :

- dans les secteurs les plus frais, on - peut observer des "Chênaies-charmaies" à frênes, riches en ail des ours qui forme de larges tapis (code Corine Biotopes 41.233).

Ces formations s'observent par exemple dans le vallon du Verneicu ou dans le vallon en contrebas du hameau du Javet.

- dans le bois du Mont ou dans les boisements situés au Sud-Ouest de Mirieu, on notera la présence de "Chênaiescharmaies" où se développent largement la blanche anémone des bois ou la pervenche d'un bleu remarquable (code Corine Biotopes 41.2). Ces boisements signent une tendance plus mésophile.



SUCCIEU - Rapport de présentation du PLU - 2016

Beaucoup plus rares, des "Chênaies acidiphiles" (code Corine Biotopes 41.5), à fougère aigle, céphalanthère rouge ou fétuque hétérophylle, peuvent se rencontrer sur les secteurs les plus secs de Chansonney ou du bois du Mont. Au sein de ces formations, le chêne et le charme laissent la place à des taillis de châtaigniers et de noisetiers dès lors qu'ils font l'objet d'une exploitation forestière, perdant ainsi une part importante de leur intérêt floristique.

Les haies (code Corine Biotopes 31.81) représentent un linéaire d'environ 10 km sur la commune de Succieu. Elles sont composées d'arbres : frênes, chênes, charmes,... ou d'arbustes : prunelliers, aubépines, sureaux, noisetiers, églantiers,... . Elles ont été bien conservées autour des prairies de pâtures.





Pâture entourée d'une haie basse d'épineux

Pâture entourée d'une haie harborée

Elles constituent un habitat riche d'un grand intérêt pour les oiseaux (nourrissage, nidification) mais également pour les reptiles au cours de leurs déplacements, les insectes qui s'y abritent ou s'y nourrissent, ou encore les petits ou grands mammifères, tels que le renard friand de baies à l'automne, ou les souris, campagnols, mulots,... qui y trouvent protection et nourriture.

Deux haies remarquables peuvent être signalées sur le territoire de la commune : la haie de tilleuls du château de Milliassière qui borde l'allée privée menant au château, et la haie de peupliers d'Italie bordant l'accès à la propriété privée de l'étang de Fichaillon (cf. chapitre relatif à la description des espèces végétales).



Allée arborée du château de Milliassière



Les formations herbeuses

La commune de Succieu abrite de nombreuses prairies de fauche et de pâture. Comme pour les boisements, le degré d'hygrométrie variable permet l'observation d'une belle variété de prairies allant des prairies humides aux prairies sèches.

En fond de vallon, le long des cours d'eau, au sein de dépressions, dans des secteurs de résurgence, la présence du jonc diffus, du cirse des marais, de la reine des prés ou de l'épilobe hirsute, signe la relative humidité du milieu.



Prairie humide vers Mirieu



<u>Prairie humide entre les</u> <u>Grailles et Mirieu</u>



Les prairies humides sont essentiellement dédiées au pâturage de vaches ou de chevaux, mais leur utilisation modérée (extensive), qui laisse s'épanouir un cortège floristique varié, et relativement caractéristique de ce type d'habitat, autorise leur classement en "Prairies humides atlantiques et subatlantiques" (code Corine Biotopes 37.21).

Pâture au hameau du Javet

On les retrouve en contrebas de la route reliant le hameau de Gapillon au hameau de Mirieu, le long du ruisseau de Gua, dans les secteurs situés entre les Grailles et Mirieu et au vallon du Verneicu. On peut y découvrir la très odorante menthe aquatique, le lychnis fleur de coucou et sa fleur rose aux pétales largement découpés ou la renoncule âcre, fleur jaune vif communément nommée "bouton d'or". Elles sont généralement accompagnées de graminées variées : brome, houlque laineuse, fétuque qui peuvent cependant céder totalement la place aux espèces fleuries.



Dans les secteurs les plus humides, où l'eau est présente la majeure partie de l'année, on peut voir se développer des roselières à phragmites, ou "Phragmitaies" (code Corine Biotopes 53.11). Ces formations sont assez pauvres sur le plan floristique et ne sont généralement pas exploitées par l'agriculture. C'est le cas d'une petite zone située à proximité du hameau du Maillet et du secteur le long de la route entre le Grand Verger et le Goulet.

Zone humide au Maillet



Parallèlement à ces prairies humides, des prairies à tendance sèche, où s'épanouissent des espèces caractéristiques : orchis à odeur de bouc, thym commun, anthyllide vulnéraire, oeillet prolifère,... peuvent s'observer sur des versant drainants et bien exposés.

Destinées à la fauche ou au pâturage, ces prairies restent peu exploitées et par conséquent assez riches sur le plan floristique. Elles sont qualifiées de "Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides" (code Corine Biotopes 34.32). Les orchidées, dont la quantité détermine le caractère patrimonial de l'habitat, y sont présentes sans toutefois y être abondantes. Ces formations sont peu nombreuses sur la commune et se limitent à quelques secteurs: prairie au Sud du Chazal, secteur de la Calabre, quelques fragments dans le secteur de Champommier et du hameau du Javet, talus routier au hameau de Mirieu.

Le reste des prairies peut être décrit par le code Corine Biotopes 38.1 "Pâtures mésophiles", qui regroupe les prairies mésophiles destinées à la fauche ou au pâturage, parfois fertilisées, et sur sols drainants.

On y rencontre des pâturins, des fétuques, du trèfle, la très commune pâquerette ou encore le pissenlit (agrégat).



Prairie sèche au Chazal



Prairie à Chansonney



Prairie pâturée à Mirieu



- Les milieux aquatiques

La présence des ruisseaux des Collines, de Gadizieu, de Gua, du Bouvant et du Verneicu est un élément particulièrement structurant du paysage.

Ces ruisseaux dessinent des vallons boisés frais et humides dont le profil encaissé a dicté un développement urbain de la commune à l'écart, permettant ainsi le maintien de leurs fonctionnalités écologiques et la conservation d'une richesse biologique importante.

Le lit de ces ruisseaux est majoritairement constitué de graviers et dépourvu de végétation. L'habitat correspond au code 24.21 "Banc de graviers des cours d'eau sans végétation" de la classification Corine Biotopes.





Vallon et ruisseau de Bouvant





Ruisseau de Gadizieu

Ruisseau de Gua

Cinq étangs ont été creusés en bordure, ou dans le lit même, de ces cours d'eau :

- l'étang de Mirieu sur le ruisseau de Gadizieu,
- l'étang du Gapillon sur le ruisseau de Gua,
- l'étang du Bois du Mont sur le ruisseau de Bouvant,
- l'étang au droit du Javet sur le ruisseau de Bouvant,
- l'étang du Maillet entre le ruisseau de l'Agny et celui du Verneicu,
- l'étang de Fichaillon a, quant à lui, été créé à la faveur d'une dépression humide.

Ces étangs (22.1 "Eaux douces stagnantes") présentent une végétation plus ou moins développée, en fonction de leur usage et de leur entretien.

Ainsi l'étang situé en contrebas du Javet, et les étangs du Gapillon, Mirieu et du Maillet, gérés pour la pêche de loisir sont très pauvres en végétation aquatique et rivulaire.



L'étang du bois du Mont et l'étang de Fichaillon sont, quant à eux, bien plus riches : myriophylles, potamots, nénuphars forment des herbiers aquatiques parfois denses, tandis que sur les berges roseaux, massettes, et joncs s'associent à l'aulne, au frêne et au sureau pour composer un cordon végétal favorable à la faune.





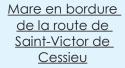
Etang de Mirieu

<u>Etang du Bois du Mont</u>





Parallèlement, de nombreuses résurgences, des remontées de nappe phréatique, la nature argileuse de certains secteurs, créent une multitude de zones humides jusqu'au sein des hameaux : mares et ornières (22.1 "Eaux douces stagnantes"), ruisselets et sources pétrifiantes (54.12 "Sources d'eaux dures"), d'une grande importance pour les populations d'amphibiens.





Les mares et les ornières présentent un profil assez variable, souvent dépourvues de végétation notamment en sous-bois, elles peuvent voir se développer le jonc ou la massette en zone de pâture. Onze mares ont été recensées sur la commune, tandis que les ornières parsèment l'ensemble des chemins dans les vallons.

Les sources pétrifiantes, qui témoignent du caractère calcaire des résurgences, forment un habitat assez particulier avec une communauté végétale dominée par les mousses. La présence de Cratoneuron filicinum, donne à cet habitat un caractère patrimonial certain dans le secteur de la Calabre, moins marqué sur le reste de la commune où cette bryophyte est absente.



Ornières dans le chemin du vallon du Verneicu

- Les milieux anthropiques

La céréaliculture (mais et blé essentiellement) est pratiquée sur la commune, sur des parcelles de tailles petites à moyennes ("Cultures", code Corine Biotopes 82), qui alternent avec des zones de prairies et des boisements.





Culture au Bégot

Culture à Chansonney

Peu de plantes messicoles ont été observées aux abords immédiats de ces cultures.

Quelques vergers (noyers, pommiers) sont présents sur la commune au sein de plusieurs hameaux.

L'habitat est très étalé, réparti au sein de nombreux hameaux : le Village, le Fichaillon, le Javet, le Charnier, le Gapillon, Mirieu, les Grailles, le Genevey, le Chazal, le Grand Verger, le Bégot, le Maillet et Buffières.

• 3-3- Descriptions de la flore

- Le peuplement floristique

406 espèces végétales ont été déterminées au cours des inventaires de terrain réalisés dans le cadre du PLU. Parmi elles, 48 espèces arborées et arbustives, 314 espèces herbacées et 44 espèces de bryophytes (mousses).

La variété du degré d'hygrométrie des sols permet l'expression d'une diversité végétale intéressante.

Au sein des boisements humides, le frêne, l'aulne, le peuplier et le saule s'épanouissent en compagnie de la bourdaine, du sureau, de la clématite, tandis qu'au sol on peut apercevoir l'ail des ours, le gouet d'Italie, la benoîte des ruisseaux, le muguet, la douce-amère, etc.

Les boisements secs, constitués du chêne, du charme ou du châtaignier, permettent d'observer en sousbois des espèces comme le noisetier, le houx, le fragon, et diverses herbacées : luzule, primevère, violette, céphalanthère.



Orchis à odeur de bouc (La Calabre)

Plusieurs arbres de la commune peuvent être considérés comme remarquables, de par leur taille ou leur âge. Ainsi on relèvera la présence d'un groupe de châtaigniers très anciens dans une pâture à Mirieu, châtaigniers dont le tronc riche en cavités est un lieu privilégié de nidification pour les chiroptères ou les rapaces nocturnes, ou encore un peuplier d'Italie dans le secteur du Champommier, visible depuis de nombreux points de vue sur la commune. Le château de Milliassière abrite également un ensemble varié d'arbres remarquables.

Les milieux herbacés sont également variés. Ainsi cohabitent des secteurs humides dominés par les laîches, les joncs ou les roseaux, et des secteurs plus secs où se développent le lychnis, la valériane officinale, la menthe aquatique, la salicaire, ou l'iris faux acore.

Les secteurs de prairies sèches laissent s'épanouir le plantain moyen, le thym, l'hippocrepis à toupet ou l'orchis à odeur de bouc.



<u>Plantain moyen</u> (<u>Prairie au Sud du Chazal</u>)

Quelques épineux : prunellier, aubépine ou rosier (ou églantier), tendent à s'y développer lorsqu'elles ne sont plus entretenues par fauche ou pâturage.



Belle population d'Epipactis des marais





<u>Céphalanthère rouge</u> (Chansonney)



Orchis pyramidal (La Calabre)



Ophrys abeille (La Calabre)



<u>Iris faux acore</u> (Etang de Fichaillon)

- Les espèces floristiques présentant un enjeu de conservation

Depuis 2013, le Conservatoire Botanique National Alpin (C.B.N.A.) et le Conservatoire Botanique National du Massif Central (C.B.N.M.C.) se sont associés pour mettre à disposition la connaissance floristique sur le territoire de la région Rhône-Alpes dans le cadre du Pôle Flore Habitats de l'Observatoire de la biodiversité en Rhône-Alpes.

Dans cette base de données, sur les 172 espèces végétales observées sur la commune de Succieu, 15 font l'objet d'un intérêt spécifique au regard de leur statut et de leur rareté. Seule trois espèces ont été observées après les années 2000. Il s'agit de la prêle d'hiver, du chardon Roland et du Silaüs des prés, toutes trois sont identifiées comme des déterminante ZNIEFF.

Parmi les 406 espèces végétales déterminées au cours des inventaires de terrain, 23 possèdent un statut réglementaire allant de la protection régionale [PR - langue de serpent (ou ophioglosse) et pâturin des marais], à la réglementation départementale de cueillette (houx, muguet, fragon), en passant par les listes rouges régionales et départementales (LRR et LRD), la convention de Washington (CW -10 espèces d'orchidées) et les plantes déterminantes ZNIEFF (Zn).



Nom commun	Nom scientifique	Statut réglementaire
Langue de serpent (Ophioglosse)	Ophioglossum vulgatum L., 1753	PR, LRR, LRD, Zn
Pâturin des marais	Poa palustris L., 1759	PR, LRR, LRD, Zn
Épiaire d'Allemagne	Stachys germanica L., 1753	LRR, Zn
Inule conyze	Inula conyza DC., 1836	LRD
Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant	Iris foetidissima L., 1753	LRD
Luzule de Forster	Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806	LRD
Perce-neige	Galanthus nivalis L., 1753	LRD
Fragon	Ruscus aculeatus L., 1753	Cueillette
Houx	llex aquifolium L., 1753	Cueillette
Muguet	Convallaria majalis L., 1753	Cueillette
Céphalanthère rouge	Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817	CW
Épipactis de Plaisance	Epipactis placentina Bongiorni & Grünanger, 1993	CW
Épipactis des marais	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	CW
Gymnadénie moucheron	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	CW
Listère ovale	Listera ovata (L.) R.Br., 1813	CW
Muscari à toupet	Muscari comosum (L.) Mill., 1768	CW
Ophrys abeille	Ophrys apifera Huds., 1762	CW
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	CW
Orchis pourpre	Orchis purpurea Huds., 1762	CW
Orchis pyramidal	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	CW
Mélampyre des champs	Melampyrum arvense L., 1753	Zn
Nénuphar jaune	Nuphar lutea (L.) Sm., 1809	Zn
Prêle d'hiver	Equisetum hyemale L., 1753	Zn



<u>Langue de serpent</u> (<u>La Calabre</u>)

Deux espèces présentent un enjeu de conservation particulièrement important au niveau local : la langue de serpent et le pâturin des marais.

La langue de serpent est une fougère peu caractéristique de cette famille. Discrète, elle s'observe sur les prairies humides mais peut s'épanouir sur les coteaux secs de nature argileuse à la faveur de suintements et résurgences.

Elle doit son déclin à la disparition de ses habitats, soit par drainage des zones humides, soit par abandon du pâturage ou de la fauche qui favorisent le développement ligneux défavorable à cette espèce de lumière.

Une très belle station (plus d'une centaine de pieds) a été notée sur l'ancienne carrière d'argile de la Calabre. Le maintien de cette station est aujourd'hui dépendant de mesures de gestion appropriées permettant le contrôle des ligneux sur le secteur.



Le pâturin des marais est une espèce de graminées qui s'épanouit dans les zones humides : abords de cours d'eau à eaux lentes, roselières, aulnaies riveraines. Là encore, le déclin de l'espèce est directement lié à la disparition de ses habitats. Seules quelques stations sont mentionnées en Isère.

L'espèce a été observée à la Calabre en bordure de l'aulnaie.

Cinq autres espèces présentent également un statut : l'épiaire d'Allemagne, inscrite en liste rouge Régionale, le perce-neige, l'inule conyze, la luzule de Forster et l'iris fétide, inscrites en liste rouge départementale.

<u>L'épiaire d'Allemagne</u> est une plante d'aspect laineux aux corolles de fleurs allant du rose au pourpre qui se rencontre dans les milieux secs. C'est une espèce inscrite en liste rouge au niveau régional et considérée comme assez rare en Isère. Un pied a été observé au hameau du Chazal.

<u>Le perce-neige</u> est une espèce relativement rare à l'état naturel dans le département de l'Isère (10 communes). La plupart des observations sont des "échappées de jardin". Sur la commune de Succieu, on peut observer l'espèce le long du ruisseau du Bouvant au niveau du Goulet ou dans les prairies à l'entrée du village.

<u>L'inule conyze</u> se développe sur les lisières à tendance sèche. Bien qu'inscrite en Liste Rouge départementale, l'espèce est assez commune en Nord-Isère. Elle a été notée dans l'ancienne carrière d'argile de la Calabre.

<u>La luzule de Forster</u> est une graminée inféodée aux forêts de feuillus, surtout de chênes et de bouleaux. C'est une espèce thermophile. Bien qu'inscrite en Liste Rouge départementale, l'espèce est assez commune en Nord-Isère. Elle a été observée dans le bois de Chansonney.

<u>L'iris fétide</u> est un iris de couleur pâle, il peut être cultivé ou subspontané. Moins de cinq stations sont notées dans le département de l'Isère. Son statut reste à préciser. L'espèce a été observée au Grand Champ.

Enfin, bien que sans statut de protection particulier, la <u>gentiane ciliée</u> est une espèce qui mérite d'être citée parmi les espèces présentant un enjeu de

Cette petite gentiane qui fleurit en septembre sur les milieux thermophiles, de nature argileuse, est en effet relativement rare à l'échelle locale (Lo Parvi, comm. pers.).

Trois pieds ont été observés sur les pelouses sèches dominant la zone d'extraction de l'ancienne carrière d'argile de la Calabre.



conservation.

Gentiane ciliée (La Calabre)



- Les espèce exotiques envahissantes et/ou indésirables

Rappel sur les espèces exotiques

Une espèce introduite est une espèce végétale ou animale présente dans une région biogéographique éloignée de son aire d'origine et dont elle est totalement étrangère. Ces introductions sont souvent responsables de la dégradation des milieux et de la diminution de la biodiversité. Les espèces introduites doivent être considérées comme :

- naturalisées si elles sont à même de se maintenir d'une façon permanente à l'état sauvage,
- adventices si elles sont aptes à survivre, au moins certaines années, à l'état sauvage,
- acclimatées lorsque leur installation exige des soins renouvelés.

Une espèce introduite devient envahissante lorsqu'elle commence à étendre son aire d'expansion et se met à pulluler dans les zones qu'elle a nouvellement colonisées. On distingue trois phases dans le processus d'invasion :

- l'introduction,
- la phase de latence qui peut durer plusieurs décennies,
- l'explosion démographique et écologique.

Malheureusement, à l'heure actuelle, la limite entre espèce exogène envahissante et espèce exogène non envahissante reste assez floue. D'une part, parce qu'il est très difficile d'anticiper le comportement d'une espèce dans son nouveau milieu, et d'autre part parce que les critères d'évaluation visant à déterminer le caractère envahissant d'une espèce sont souvent basés sur des critères économiques, esthétiques ou de santé publique, mais très rarement sur des critères écologiques.

Les introductions d'espèces, volontaires ou non, existent depuis fort longtemps. Ces introductions ont débuté dès le néolithique avec le transport de plantes d'origine steppique d'Asie mineure, divers légumes, de nombreuses céréales ainsi que des espèces compagnes (nielle des blés – (Agrostemma githago), bleuet (Centaurea cyanus),...), par l'homme passé du statut de chasseur-cueilleur à agriculteur. Puis, les grandes civilisations ont à leur tour contribué au phénomène : Perses, Grecs et Romains, aimaient à introduire, préserver et cultiver de nouvelles espèces. Enfin les Croisades, la découverte des Amériques, la percée des canaux de Suez et de Panama sont autant d'événements qui ont favorisé l'introduction d'espèces. Les causes d'introduction, motivées ou non, sont variées : raisons économiques, agriculture, marchandises mal triées, jardins botaniques, aquariophilie,... Contrairement à la dispersion naturelle des espèces, la dispersion par un mode anthropique ne répond à aucune logique écologique. En France, on estime actuellement que 10 % des espèces de plantes vasculaires sont des espèces introduites.

Les conséquences écologiques, économiques ou sanitaires sont variables et dépendent en grande partie du caractère invasif des espèces. Les coûts pour lutter contre ces espèces peuvent être très élevés (moyens mis en oeuvre pour limiter l'extension de l'ambroisie (Ambrosia artemisiifolia) qui représente un important problème de santé publique et jugés d'intérêt public. Mais lorsque le caractère invasif ou nocif de l'espèce n'est pas avéré, comme c'est souvent le cas pour les espèces introduites, les moyens de lutte sont limités ou inappropriés par manque d'informations sur l'espèce même.

<u>Une attention particulière doit être maintenue sur ces espèces afin de les limiter, voire de les éradiquer lorsque cela est nécessaire et possible</u>



5 espèces exotiques envahissantes (cf. carte intitulée données faunistiques et floristiques de terrain) ont été recensées sur la commune de Succieu.

Nom commun	Nom scientifique	
Ambroisie annuelle	Ambrosia artemisiifolia L., 1753	
Vergerette annuelle	Erigeron annuus (L.) Desf. subsp. annuus	
Vergerette du Canada	Erigeron canadensis L., 1753	
Vergerette de Barcelone	Erigeron sumatrensis Retz., 1810	
Renouée du Japon	Reynoutria japonica Houtt., 1777	
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L., 1753	
Solidage géant	Solidago gigantea Aiton, 1753	



<u>Ambroisie</u>
(parcelles agricoles des Combettes)

publique non négligeable. Sur la commune, elle se développe en bordure des cultures, sur les bords de route et sur tous les espaces de sols nus.

Le robinier faux-acacia, originaire des Etats-Unis, colonise de façon pionnière les milieux perturbés. Il a tendance à former des peuplements monospécifiques et à enrichir le sol en azote, conduisant ainsi à un appauvrissement de la flore. L'espèce s'est développée dans l'ancienne carrière d'argile de la Calabre.

Originaire d'Amérique du Nord, les vergerettes envahissent les milieux rudéraux : friches, bords de route. Elle peut former des peuplements denses et monospécifiques. On les retrouve sur l'ensemble des lieux perturbés de la commune.

L'ambroisie annuelle est une espèce originaire d'Amérique du Nord qui se développe sur les zones de sols nus. On la retrouve dans les zones de travaux, les bords de routes, certaines cultures, les jachères. L'espèce très allergisante représente un problème de santé



Renouée asiatique (en bordure du chemin du vallon de Verneicu)

Les renouées asiatiques indifférenciées (renouée du Japon, renouée de Sakhaline, renouée de Bohême), originaire d'Asie centrale, se développent sur les lisières, les bords de ruisseau et de fossés et sur les zones rudérales.

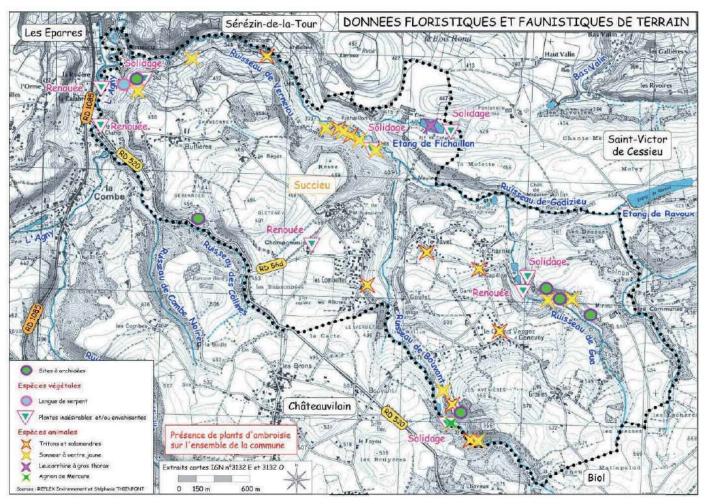
L'espèce est présente vers les étangs du Gapillon, le long de l'Agny au grand Champs et au Maillet, ainsi que le long du chemin du Verneicu.



Le solidage géant (Solidago gigantea), originaire d'Amérique du Nord, colonise les milieux rudéraux : remblais, bord de route, friches,... On le retrouve souvent en zone humide où il devient alors particulièrement envahissant et réduit alors notablement la diversité biologique. Il est présent dans l'ancienne carrière d'argile de la Calabre, à l'étang de Fichaillon, dans le vallon du Verneicu et aux abords des étangs du Gapillon.

Solidage géant - (La Calabre)





Crapaud sonneur (Vallon du Verneicu)



Ophioglosse
(ou langue de
serpent)
(La Calabre)

Salamandre tachetée (larve) (Vallon du Verneicu)





Crapaud commun (route de Sérézin de la Tour)

• 3-4- Descriptions de la faune

<u>Chevreuil</u> (Château de Milliassière)

- Les mammifères

Quatorze espèces de mammifères ont été observées au cours de ce diagnostic sur le territoire de Succieu.

Parmi les espèces de gibier, le chevreuil est très présent sur la commune, jusqu'aux abords directs des hameaux, tandis que le sanglier est plus occasionnel.

Un lièvre a été aperçu dans la carrière de la Calabre et des lapins ont notamment été observés à la tombée de la nuit à proximité des habitations du Grand Verger.

Le renard roux peut être rencontré assez fréquemment, tout comme l'écureuil roux et le hérisson d'Europe, hôte régulier des jardins d'habitations. On rappellera que ces deux dernières espèces bénéficient d'un statut de protection au niveau national.

Un écureuil roux a d'ailleurs été furtivement observé en bordure du chemin de Mirieu à l'entrée du secteur bâti depuis Charnier, tandis que des individus sont régulièrement victimes du trafic routier sur les routes du Goulet et du Javet.

Un terrier de blaireau a également été repéré dans le vallon du Bouvant en contrebas des Avenières. Des traces sont régulièrement observées le long du ruisseau de Gadizieu.



<u>Écureuil roux</u> (chemin de Mirieu)

Lors de la prospection nocturne de juin 2012, un mulot sylvestre a également été observé en divagation dans le vallon de Bouvant. Parmi les micro-mammifères, souris grises et musaraignes sont les proies fréquentes des chats domestiques.



<u>Mulot sylvestre</u> (vallon de Bouvant)

Un putois a été observé en décembre 2014, traversant la route à la sortie du hameau du Javet. Cette observation est particulièrement remarquable pour le territoire.



Deux espèces de chiroptères ont pu faire l'objet d'une observation (victime du trafic routier pour l'une et d'un chat pour la seconde) : la pipistrelle commune, espèce de chauvesouris la plus couramment observée en France, et l'oreillard roux d'affinité forestière (photo ci-contre).

- Les oiseaux

Le cortège d'oiseaux présent sur la commune est relativement varié : 64 espèces différentes ont été recensées.

On recense ainsi:

- des espèces de milieux boisés : pic vert, pic épeiche et même le pic noir, espèce d'affinité plutôt montagnarde qui niche dans le vallon du Verneicu, mais également le geai des chênes, la sittelle torchepot, le coucou gris ou encore la tourterelle des bois,
- des espèces de milieux humides tels que le loriot, les hérons, la grande aigrette, le milan noir ou la foulque macroule,
- des espèces liées aux milieux anthropiques : l'hirondelle rustique, le martinet noir, le moineau domestique ou la tourterelle turque,
- des espèces liées aux activités agricoles : le busard Saint-Martin, le faucon crécerelle, l'alouette des champs.

L'étang de Fichaillon attire plusieurs espèces en nidification (canard colvert, foulque macroule, grèbe huppé, cygne tuberculé, poule d'eau) mais aussi en migration : le héron pourpré a pu être aperçu au printemps 2012, tout comme le balbuzard pêcheur, tandis qu'au cours de l'hiver la grande aigrette et le cormoran s'observent régulièrement.

Le milan royal est très fréquemment observé au cours des périodes migratoires (automne et printemps).

On soulignera également la présence du hibou grand-duc, entendu à la fin de l'hiver 2014 dans le vallon du Verneicu. L'espèce serait nicheuse sur la commune voisine des Eparres.

La commune signale également la halte migratoire occasionnelle de groupes de cigognes blanches, comme cela a été observé en mars 2012 au lieudit "Champommier", en bordure du village de Succieu.





<u>Cigognes blanches (Champommier) – clichés Didier Bouillot</u>

L'hirondelle rustique niche dans les granges en pisée ou dans les dépendances des bâtiments agricoles au sein des hameaux. Cette espèce est chaque année bien présente sur la commune de Succieu.

En hiver, les mangeoires disposées par les particuliers sont fréquentées principalement par la mésange bleue, la mésange charbonnière, le pinson des arbres, le grosbec, le bouvreuil, le verdier et le chardonneret élégant.



SUCCIEU - Rapport de présentation du PLU - 2016

Les espèces chassables sont également très présentes sur la commune et font l'objet de lâchers (faisans et perdrix). Des perdrix rouges ont d'ailleurs été rencontrées sur le chemin de Longeville.

- Les reptiles



Vipère aspic (La Calabre)

Parmi les sept espèces de reptiles observées sur la commune de Succieu. La couleuvre à collier est particulièrement fréquente et se rencontre jusqu'au coeur des hameaux où il n'est pas rare de l'observer dans les jardins. Cette espèce est liée au milieu humide. Excellente nageuse elle chasse la plupart du temps dans l'eau et se nourrit principalement d'amphibiens.

La couleuvre verte et jaune, la couleuvre d'Esculape, la vipère aspic, le lézard des murailles, et le lézard vert occupent des milieux plus thermophiles.

- Les amphibiens

Les nombreuses zones humides abritent des espèces communes, comme la grenouille verte que l'on retrouve indifféremment dans les mares ou les étangs, mais également des espèces plus rares comme le sonneur à ventre jaune très présent sur la commune de Succieu au sein des ornières des chemins forestiers (vallon du Verneicu et abords du ruisseau du Bouvant).

On soulignera la présence très marquée de cette espèce sur la commune tandis qu'elle est peu fréquente, voire absente, des communes voisines. La topographie particulière de la commune, ses vallons humides encaissés, ont fourni à l'espèce des milieux particulièrement favorables à l'écart des infrastructures et de l'exploitation.

Au total ce sont huit espèces d'amphibiens qui ont été recensées au cours des différentes prospections.

Triton alpestre et triton palmé, mais également salamandre tachetée, se rencontrent assez fréquemment dans les mares de pâture, les ornières forestières, les fossés et jusque dans les zones d'habitations au sein des mares de particuliers (comme au Javet).

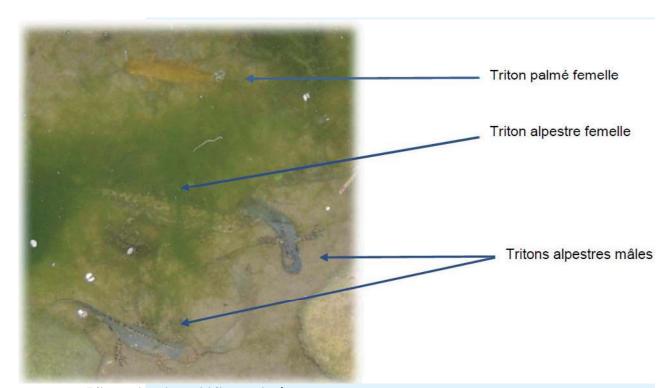
Le crapaud commun se reproduit en grand nombre à l'étang de Fichaillon et la grenouille agile se rencontre régulièrement en période terrestre active au sein des boisements.



Sonneur à ventre jaune (Vallon du Verneicu)



<u>Crapaud commun</u> (<u>Le Javet</u>)



<u>Tritons alpestres et triton palmé</u> (<u>Le Javet</u>)

Ces animaux franchissent régulièrement les voiries lors de leurs migrations, c'est notamment le cas du crapaud commun, dont un individu a été observé lors d'une prospection nocturne, traversant la voirie qui parcourt le vallon du Bouvant en direction de Sérézin-de-la-Tour.

- Les poissons

Les étangs de la commune accueillent le peuplement piscicole caractéristique des eaux stagnantes : carpe commune, tanche et brochet.

Ces données ont pu être confirmées sur site pour l'étang de Fichaillon et du bois du Mont.



Brochet (Etang du Bois du Mont)



- Les invertébrés (insectes, araignées,...)

Parmi les 58 espèces d'invertébrés observées (cf. liste en annexe n°4.7), le peuplement de libellules (odonates) est assez varié : 22 espèces différentes ont été notées au cours des inventaires de terrain.

Parmi ces espèces de libellules on recense :

- principalement des espèces liées aux eaux stagnantes: la libellule à quatre tâches (Libellula quadrimaculata) ou l'orthétrum réticulé (Orthetrum cancellatum) abondant sur les pièces d'eau d'assez grande étendue mais pauvres en végétation, la leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis) qui recherche des étangs riches en végétation flottante, mais également l'agrion jouvencelle (Coenagrion puella), l'anax empereur (Anax imperator) ou encore la cordulie bronzée (Cordulia aenea),
- quelques espèces liées aux eaux courantes tel que l'agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale espèce protégée au niveau national qui a été observés dans les secteurs du Bois du Mont et de la Calabre)), qui se reproduit sur des zones en eaux courantes riches en végétation aquatique, ou encore le caloptéryx vierge (Calopteryx virgo),
- quelques odonates plus ubiquistes comme l'agrion gracieux (Coenagrion pulchellum) ou l'agrion à larges pattes (Platycnemis pennipes), qui colonisent les eaux stagnantes à légèrement courantes.

Parmi les coléoptères, on peut signaler l'observation assez fréquente du lucane cerf-volant (Lucanus cervus) espèce remarquable par sa grande taille, ou du petit capricorne (Cerambyx scopolii), longicorne très fréquent au printemps sur les fleurs de sureau. On notera également la présence régulière de la cétoine dorée (Cetonia aurata) et de la coccinelle à 7 points (Coccinella septempunctata).



<u>Petit capricorne (Cerambyx scopolii)</u>
<u>(Le Javet)</u>



Lucane cerf-volant femelle (Le Javet)



<u>Grande sauterelle verte</u> (<u>La Calabre</u>)



Zygène de la filipendule (La Calabre)



Les "papillons de jour" (ou rhopalocères) rencontrés sur la commune appartiennent au cortège courant : l'aurore, la petite tortue, le paon du jour, la piéride de la rave, le demi-deuil, le soucis, le gazé,..., la zygène de la filipendule.

Ce sont des espèces de prairies et de lisières qui recherchent des graminées pour déposer leurs oeufs (comme le demi-deuil), des orties (paon de jour ou petite tortue), et parfois des espèces proches des cultures : (aurore, piérides qui pondent sur les raves, les choux, et les navets).

Au cours des soirées de printemps la courtilière commune ou le grillon champêtre font résonner leurs chants caractéristiques.

Les grandes herbes des talus sont également colonisées par la mante religieuse, relativement abondante sur la commune jusqu'au sein des hameaux, la grande sauterelle verte, observable dès le milieu de l'été Enfin, ces étendues herbeuses, dont celles des zones humides sont également colonisées par l'argiope frelon (araignée noir et jaune).

Les espèces précédemment citées ne constituent en aucun cas un inventaire entomologique ou arachnologique mais uniquement la liste des quelques insectes ou araignées observés lors des campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU.

■ 4- LES MILIEUX PATRIMONIAUX ET LES ESPÈCES À ENJEU DE CONSER-VATION

Le caractère patrimonial d'une espèce ou d'un milieu se détermine selon deux critères distincts :

- soit, ils possèdent un statut réglementaire lié à une directive européenne (Habitat d'intérêt communautaire désigné au titre de Natura 2000), lié à une protection nationale, régionale ou départementale, à une liste rouge, à une convention (Washington, Berne, etc...).
- soit, ils sont rares ou en régression notable à l'échelle locale.

Une analyse avec croisement de ces deux critères permet de mettre en valeur les enjeux majeurs de conservation sur le territoire de la commune de Succieu.

• 4-1- Identification des milieux patrimoniaux de Succieu

Parmi les habitats rencontrés sur le territoire de Succieu, trois sont désignés à la Directive Habitat-Faune-Flore :

- les ruisselets et sources pétrifiantes, code Corine Biotopes 54.12 "Sources d'eaux - dures", identifiés à la Directive Habitat en tant qu'habitat d'intérêt communautaire prioritaire sous le code 7220 – "Sources pétrifiantes avec formation de traversins",



- les boisements d'accompagnement des cours d'eau, nommés "Bois de frênes et d'aulnes des rivières à débit rapide" (44.32) et "Bois de frênes et d'aulnes des rivières à eaux lentes" (44.33) selon la typologie Corine Biotopes, et considérés comme habitats d'intérêt communautaire prioritaires, dans la cadre de la Directive européenne Habitat sous le code 91E0 "Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior",
- les prairies sèches, "Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides" (34.32), désignées sous le code 6210 "Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco- Brometalia)". L'habitat est considéré comme d'intérêt communautaire et peut être qualifié de prioritaire si les orchidées qui s'y épanouissent sont abondantes, ce qui n'est pas le cas sur la commune de Succieu.

<u>Tableau récapitulatif des habitats présentant un enjeu de conservation sur </u>Succieu

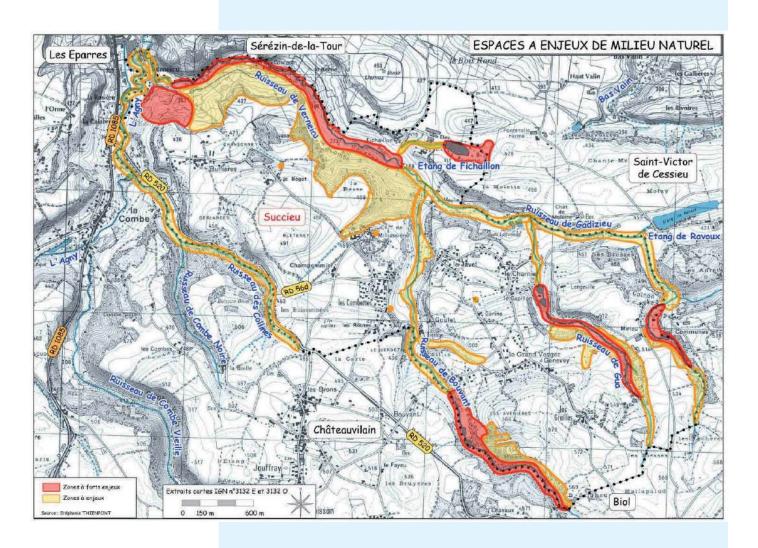
Désignation de l'habitat	Enjeu national	Enjeu et statut départemental	Statut communal
Sources d'eaux dures	Prioritaire	rare en régression	Habitat présentant un faciès intéressant dans le secteur de la Calabre. Dépendant de la qualité de l'eau.
Bois de frênes et d'aulnes d'accompagnement des rivières	Prioritaire	assez rare en régression	Habitat bien représenté et de bonne qualité sur la commune, il accompagne tous les cours d'eau. Non menacé sur la commune.
Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides	Communautaire	assez rare stable	Habitat de bonne qualité mais plutôt fragmentaire : sud du Chazal, secteur de la Calabre, secteur de Champommier, du Javet, de Mirieu. Tributaire du maintien des activités de fauche et de pâturage extensif.
Prairies humides atlantiques et subatlantiques	Non désigné	Relativement rare en régression	Habitat de bonne qualité et bien présent sur la commune : Gapillon, Mirieu, le long du ruisseau de Gua, secteur situé entre les Grailles et Mirieu, dans le vallon du Verneicu. Tributaire du maintien des activités de fauche et de pâturage extensif.
Herbiers aquatiques à nénuphars et potamots	Non désigné	rare en régression	Habitat de bonne qualité mais présent uniquement sur l'étang du bois du Mont et l'étang de Fichaillon. Risque de gestion non adaptée.
Phragmitaies semi-aquatiques	Non désigné	rare en régression	Limité à de petites surfaces dans le secteur de Chansonney et de la Calabre. Tributaire du maintien de la fonctionnalité des milieux humides.
Chênaies acidiphiles	Non désigné	rare stable	Habitat très fragmentaire sur la commune (secteur du bois du Mont et de Chansonney). En régression en lien avec l'exploitation forestière.



L'examen de la base de données des habitats du département de l'Isère réalisée par le CBNA attire l'attention sur la rareté à l'échelle départementale de quatre types d'habitats :

- Les "prairies humides atlantiques et subatlantiques" (37.21), relativement rares et en régression au niveau départemental,
- Les "herbiers aquatiques à nénuphars et potamots" (22.43), rares et en régression dans le département de l'Isère,
- Les "roselières à phragmites", ou "phragmitaies" (53.11), rares et en régression localement,
- Les "chênaies acidiphiles" (41.5), lorsqu'elles présentent un faciès associant le fragon petit houx, rares mais stables à l'échelle départementale.

La traduction géographique de ces enjeux liés aux différentes typologies d'habitats patrimoniaux permet d'établir la cartographie des espaces présentant un enjeu de milieu naturel sur le territoire de Succieu.





• 4-2- Identification des espèces à enjeu de conservation

Parmi les espèces animales précédemment décrites certaines bénéficient d'un statut particulier (rappelé dans l'encart ci-dessous). Ce sont ces espèces à enjeu qui sont présentées dans le cadre du présent chapitre.

Rappel des statuts

Convention de Berne :

B2 : espèce de faune strictement protégée.

B3 : espèce de faune protégée dont l'exploitation est réglementée.

Convention de Bonn :

b1: espèce migratrice menacée, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate.

b2 : espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Washington :

W1 : espèce menacée d'extinction pour laquelle le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.

W2 : espèce vulnérable dont le commerce est strictement réglementé.

W3: espèce soumise à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre son exploitation.

C1 : espèce menacée d'extinction dont le commerce à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne est interdit, sauf dans des conditions exceptionnelles.

C2 : espèce vulnérable dont le commerce est strictement réglementé au sein de l'Union européenne

Directive européenne "Habitats, Faune et Flore" :

An. II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

An. IV : espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.

An. V : espèce animale d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

> Directive "Oiseaux" :

O1 : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

Protection Nationale :

p : espèce intégralement protégée,

p1 : espèce partiellement protégée - destruction et enlèvement des individus, des œufs et nids pouvant être autorisés.

p2 : espèce partiellement protégée - prélèvement possible d'un poussin au nid.

p*: interdiction d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers.

LR : <u>Listes rouges</u>



Les mammifères

Parmi les 14 espèces de mammifères observées sur la commune, 5 présentent un enjeu de conservation :

***		8 × W	40 00	Convention de Bonn		Listes	rouges	
Nom commun Nom scientifique	Directive	Protection	Convention de Berne			1900000	Rhône-Alpes	
wom scientifique	Habitat	nationale	de beine	de boili	Monde	France	Reproduction	Hivernage
Ecureuil roux Sciurus vulgaris		р	В3		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Hérisson d'Europe Erinaceus europaeus	28	р	В3	5 8	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Faible risque quasi menacé	8
Oreillard roux Plecotus auritus	An. IV	р	B2	b2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus	An. IV	р	В3	b2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Putois Mustela putorius	An. V	Chassable nuisible	В3		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	En danger	Vulnérable

L'écureuil roux et le hérisson d'Europe, bien que relativement communs, bénéficient d'une protection de niveau national.

Signalons par ailleurs, que le hérisson d'Europe figure à la Liste Rouge des espèces menacées de Rhône- Alpes en tant que "Quasi menacé" quant à sa reproduction. Les deux espèces s'observent régulièrement sur la commune jusqu'au sein des hameaux.

L'oreillard roux et la pipistrelle commune sont citées à l'Annexe IV de la Directive Habitat, sont protégées au niveau national et bénéficient d'un Plan National d'Actions, comme toutes les espèces de chauvessouris.

Le Putois est considéré comme espèce à enjeu aux niveaux régional et départemental. Cette espèce qui se rencontre en forêt mais surtout dans les lieux humides, est un animal particulièrement discret. Victime de sa réputation de "mangeur de lièvre", l'espèce considérée comme nuisible a été largement impactée par des campagnes de piégeage et d'empoisonnement. Le putois se nourrit de rats, de mulots, de reptiles ou d'amphibiens, parfois même d'insectes et vit dans un nid (amas d'herbes sèches, de plumes et de poils) dissimulé dans une cavité d'arbre ou de mur, sous des fagots ou dans un terrier abandonné. Les milieux présents sur la commune sont particulièrement favorables à cette espèce.



- Les oiseaux

Parmi les 63 espèces d'oiseaux pouvant être observées sur la commune, 60 présentent un statut réglementaire ; ces espèces sont présentées dans les tableaux ci-après.



Merle noir (Le Javet)



Troglodyte mignon (Le Javet)



Tourterelle turque (Le Javet)



Buse variable (Mirieu)



Rouge-gorge familier (Le Javet)





Perdrix rouges (Chemin de Longeville)



establishment (Directive	Bunkanthan	en manetan	Commission	Convention				Listes roug	es		
Nom commun Nom scientifique	piseaux	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Sonn	de Washington	11440004	I LE COMMON CO	UMINANA.		Rhône-Alpes		
rearr sciency-que	Unicaux.	nationale	ue perne	DC DONN	ue seasinigion	Monde	Europe	France	Nicheurs	Migrateurs	Hivemant	Isère
Alauda arvensis		Chassable	В3	6 3		Préoccupation mineure	Vulnérable	Préoccupation mineure	Vulnérable	Vulnérable	Vulnérable	
Balbuzard pêcheur Pandion haliaetus	01	р	B2	b2	W2;C1	Préoccupation mineure	Rare	Vulnérable	Disparu	Préoccupation mineure		
Bergeronnette grise Motacilia alba		р	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Bouvreuil pivoine Pyrrhula pyrrhula	26 2	р	В3			Préoccupation mineure		Vulnérable	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Vulnérable	
Bruant jaune Emberiza citrinella		р	B2		8 3	Préoccupation mineure		Faible risque Quasi menacé	Vulnérable	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Faible risque Quasi menao
Bruant zizi Emberiza cirlus		р	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Busard Saint-Martin Circus cyaneus	01	р	82	b2	W2;C1	Préoccupation mineure	Vulnérable	Préoccupation mineure	Vulnérable	Préoccupation mineure	Vulnérable	Vulnérable
Buse variable Buteo buteo	8 3	р	B2	b2	W2;C1	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Faible risque Quasi menacé	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Canard colvert Anas platyrhynchos		Chassable	В3	b2		Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Chardonneret élégant Carduelis carduelis		р	B2.			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Chouette hulotte Strix aluco		р	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure			
Cigogne blanche Ciconia ciconia	01	р	B2	b2		Préoccupation mineure	Vulnérable	Préoccupation mineure	Vulnérable	Préoccupation mineure	Quasi-menacée	
Corbeau freux Corvus frugilegus	26 2	Chassable nuisible	8	5	5	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Corneille naire Corvus corone carone						Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Coucou gris Cuculus canorus	38 3	р	83	2 3	2	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure		
Cygne tuberculé Cygnus alor		р				Préoccupation mineure		Introduit		Préoccupation mineure		
Effraie des clochers Tyto alba		р	B2	6	W2;C1	Préoccupation mineure	En déclin	Préoccupation mineure	Vulnérable		Préoccupation mineure	Vulnérable
Faisan de Colchide Phasianus colchicus		Chassable	B3			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure				

Nom commun	Principles	- None and the same	Convention	Convention	Convention				Listes roug	es		
Nom scientifique	Directive	Protection nationale	de Berne	de Bonn	de Washington	Monde	Europe	France		Rhône-Alpes		Isère
(Year) Scientifique	- Contract	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	ue perne	DC GUIIII	Ge Wallington	Monde	Europe	France	Nicheurs	Migrateurs	Hivemant	Isere
Faucon crécerelle Falco tinnunculus		р	B2	b2	W2;C1	Préoccupation mineure	En déclin	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla	100	р	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Foulque macroule Fulica atra		Chassable	В3	b2		Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	v.
Galinule poule d'eau Gallinula chloropus		Chassable	B3			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure		
Geai des chênes Garrulus glandarius	100	p				Préoccupation mineure		ik	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Grand corbeau Corvus corax		р	B3			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	6 0 10 0 0 0 0 0	6 (0/4/11/2) 9	Faible risque Quasi menacé
Grand cormoran Phalacrocorax carbo		p1	B3			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Marginal	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Grande aigrette Egretta alba	01	p	B2	b2	W2;C1	Préoccupation mineure		Faible risque Quasi menacé	Marginal	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Grèbe huppé Podiceps cristatus		р	B3			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Faible risque Quasi menacé
Grimpereau des jardins Certhia brachydactyla	i i	р	B2	2	£ 1	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	3	8	
Grive musicienne Turdus philomelos	18 1	Chassable	B3	9 : 9 :	9	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	·
Grosbec casse-noyaux Coccothraustes coccothraustes		р	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Données insuffisantes
Héron cendré Ardea cinerea		р	В3			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Faible risque Quasi menacé
Héron pourpré Ardea purpurea	01	р	B2	b2	6	Préoccupation mineure	Vulnérable	Préoccupation mineure	En danger	Préoccupation mineure	Occasionnel	En danger
Hibou grand duc Bubo bubo	01	p	B2		W2; C1	Préoccupation mineure	Vulnérable	Préoccupation mineure	Vulnérable			Faible risque Quasi menacé
Hirondelle de fenêtre Delichon urbica		р	B2	2	2	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Vulnérable	Préoccupation mineure	Occasionnel	e service and serv
Hirondelle rustique Hirundo rustica		р	B2			Préoccupation mineure	En déclin	Préoccupation mineure	En danger	Préoccupation mineure	Occasionnel	



Nom commun	Directive	Protection	Convention	Convention	Convention				Listes roug	es		
Nom scientifique	oiseaux	nationale	de Berne	de Bonn	de Washington	Monde	Europe	France		Rhône-Alpes		Isère
The state of the s	3777535453.	T. Delivery Company	ac series.	DC 20101	or reasonington	Wonde	Europe	France	Nicheurs	Migrateurs	Hivemant	isere
Huppe fasciée Upupa epops		р	B2	9		Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	En danger	Vulnérable	Occasionnel	En danger
Loriot d'Europe Oriolus oriolus		р	B2		8	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	8	
Martinet noir Apus apus		р	В3			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure		
Merle noir Turdus merula		Chassable	В3		8	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Mésange bleue Cyanistes caeruleus		р	B2		3 ,	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Mésange charbonnière Parus major		р	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Milan noir Milvus migrans	01	р	B2	b2	W2;C1	Préoccupation mineure	Vulnérable	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Occasionnel	Faible risque Quasi menace
Milan royal Milvus milvus	01	р	B2	b2	W2;C1	Faible risque Quasi menacé	V	Vulnérable	Danger critique de disparition	Préoccupation mineure	Danger critique de disparition	Danger critique de disparition
Moineau domestique Passer domesticus		p1				Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Faible risque Quasi menacé			
Pic épeiche Dendrocopos major		р	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Pic noir Dryacopus martius	01	р	B2	85	8	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	2	R 9	,
Pic vert Picus viridis		р	B2			Préoccupation mineure	En déclin	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure			
Pie grièche écorcheur Lanius collurio	01	р	B2	62	60	Préoccupation mineure	En déclin	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	8))
Pigeon ramier Columba palumbus		Chassable nuisible		2	32 3	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Données insuffisantes	
Pinson des arbres Fringilla coelebs		р	В3			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	
Pouillat véloce Phyllascapus collybita		р	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	

Maria Caraca Car		Protection	Convention	***********	Convention				Listes roug	es		
Nom commun Nom scientifique	Directive	nationale	de Berne	de Bonn	de Washington	Monde	- Mariana -	France		Rhône-Alpes		Isère
	butter	T. Constitution of the Con	an built	ac com	GC TTGGTGGCOT	Wonde	Europe	France	Nicheurs	Migrateurs	Hivemant	isere
Rossignol philomèle Luscinia megarhynchos		р	B2		0	Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	5 8	
Rouge-Gorge familier Erithocus rubecula		р	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Rougequeue noir Phoenicurus ochruros		р	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	
Serin cini Serinus serinus	162	p	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Préoccupation mineure	
Sitelle torchepot Sitta europaea	18	р	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	6	8 8	
Tourterelle des bois Streptopelia turtur		Chassable	B3		W3	Préoccupation mineure	En déclin	Préoccupation mineure	Faible risque Quasi menacé	Préoccupation mineure		
Tourterelle turque Streptopelia decaacto		Chassable	В3			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure		2 9	
Troglodyte mignon Troglodytes troglodytes	85	р	B2	8		Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	2	2 9	
Verdier d'Europe Carduelis chloris		р	B2			Préoccupation mineure		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	



L'enjeu de conservation de chacune de ces espèces sur la commune de Succieu est déterminé par le degré de patrimonialité (type de protection, inscription en liste rouge) combiné au statut sur le territoire communal : espèces nicheuses, migratrices, erratiques. Cette analyse détermine le niveau de responsabilité que possède le territoire vis-à-vis de la conservation d'une espèce.

<u>Tableau de synthèse des enjeux de conservation de l'avifaune sur la commune de Succieu</u>

Nom commun Nom scientifique	Statut sur la commune	Enjeux de conservation sur la commune
Alouette des champs Alauda arvensis	Nicheur	Moyen
Balbuzard pēcheur Pandion haliaetus	Erratique	Moyen
Bergeronnette grise Motaciila alba	Nicheur	Faible
Bouvreuil pivoine Pyrrhula pyrrhula	Nicheur	Moyen
Bruant jaune Emberiza citrinella	Nicheur	Moyen
Bruant zizi Emberiza cirlus	Nicheur	Faible
Busard Saint-Martin Circus cyaneus	Nicheur probable	Fort
Buse variable Buteo buteo	Nicheur	Moyen
Canard colvert Anas platyrhynchos	Nicheur	Faible
Chardonneret élégant Carduelis carduelis	Nicheur	Faible
Chouette hulotte Strix aluco	Nicheur	Faible
Cigogne blanche Ciconia ciconia	Migrateur	Moyen
Effraie des clochers Tyto alba	Nicheur	Moyen
Corbeau freux Corvus frugilegus	Nicheur	Faible
Corneille naire Corvus carane corone	Nicheur	Faible.
Coucou gris Cuculus canorus	Nicheur	Faible
Cygne tuberculé Cygnus olor	Nicheur	Faible
Faisan de Colchide Phasianus colchicus	Nicheur	Faible
Faucon crécerelle Falco tinnunculus	Nicheur	Faible
Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla	Nicheur	Faible
Foulque macroule Fulica atra	Nicheur	Faible
Galinule poule d'eau Gallinula chloropus	Nicheur	Faible
Geal des chênes Garrulus glandarius	Nicheur	Faible
Grand corbeau Corvus corax	Nicheur probable	Moyen
Grand cormoran Phalacrocorax carbo	Hivernant	Faible

Nom commun Nom scientifique	Statut sur la commune	Enjeux de conservation sur la commune			
Grande aigrette Egretta alba	Occasionnelle	Moyen			
Grèbe huppé Podiceps cristatus	Nicheur	Moyen			
Grimpereau des jardins Certhia brachydactyla	Nicheur	Faible			
Grive musicienne Turdus philomelos	Nicheur	Faible			
Grosbec casse-noyaux Coccothraustes coccothraustes	Hivernant	Faible			
Héron cendré Ardea cinerea	Nicheur	Moyen			
Héron pourpré Ardea purpurea	Erratique	Moyen			
Hibou grand duc Bubo bubo	Occasionnel mais nicheur potentiel	Fort			
Hirondelle de fenêtre Delichon urbica	Migrateur	Faible			
Hirondelle rustique Hirundo rustica	Nicheur	Fort			
Huppe fasclée Upupa epops	Nicheur potentiel	Fort			
Loriot d'Europe Oriolus oriolus	Nicheur	Faible			
Martinet noir Apus apus	Nicheur	Faible			
Merle noir Turdus merula	Nicheur	Faible			
Mésange bleue Cyanistes caeruleus	Nicheur	Faible			
Mésange charbonnière Parus major	Nicheur	Faible			
Milan noir Milvus migrans	Nicheur	Fort			
Milan royal Milvus milvus	Migrateur	Moyen			
Moineau domestique Passer domesticus	Nicheur	Faible			
Pic épeiche Dendrocopos major	Nicheur	Faible			
Pic noir Dryocopus martius	Nicheur	Fort			
Pic vert Picus viridis	Nicheur	Faible			
Pie grièche écorcheur Lanius collurio	Nicheur	Fort			
Pigeon ramier Columba palumbus	Nicheur	Faible			
Pinson des arbres Fringilla coelebs	Nicheur	Faible			
Pouillot véloce Phylloscopus collybita	Nicheur	Faible			
Rossignol philomèle Luscinia megarhynchos	Nicheur	Faible			
Rougegorge familier Erithacus rubecula	Nicheur	Faible			
Rougequeue noir Phoenicurus ochruros	Nicheur	Faible			



Nom commun Nom scientifique	Statut sur la commune	Enjeux de conservation sur la commune
Serin cini Serinus serinus	Nicheur	Faible
Sitelle torchepot Sitta europaea	Nicheur	Faible
Tourterelle des bois Streptopella turtur	Nicheur	Moyen
Tourterelle turque Streptopelia decaocto	Nicheur	Faible
Troglodyte mignon Troglodytes troglodytes	Nicheur	Faible
Verdier d'Europe Carduelis chloris	Nicheur	Faible

Sept espèces (surlignées en orange dans le tableau ci-dessus) présentent un enjeu de conservation fort sur la commune de Succieu et treize (surlignées en jaune dans le tableau ci-dessus) un enjeu moyen.

Parmi ces espèces devant faire l'objet d'une attention particulière, on mentionnera :

- La pie-grièche écorcheur qui fréquente les campagnes ouvertes constituées de prés entourés de haies épineuses, les coteaux calcaires et les coupes. Cet insectivore tire son nom de son mode particulier de nourrissage : il fait des provisions d'insectes qu'il empale sur des épines appelées lardoires. L'espèce a été observée dans le secteur de Buffières, au-dessus de l'ancienne carrière d'argile de la Calabre. L'espèce est largement menacée au niveau européen, victime de la modification et de la disparition de son habitat liées à la modernisation de l'agriculture, mais également à l'usage des insecticides. En Rhône-Alpes et en Isère, l'espèce est classée en "Préoccupation mineure".
- Le **hibou grand-duc**, est le plus grand rapace nocturne d'Europe. Cette espèce niche sur les falaises mais peut également fréquenter des boisements aux versants abrupts. Il se nourrit de mammifères (mulot, souris, lièvres,...), d'oiseaux ou d'insectes. La reproduction se déroule au cours de l'hiver, les jeunes naissent à la fin de l'hiver et prennent leur indépendance en septembre/octobre. Les couples sont unis pour la vie. L'espèce semble en extension en Isère. Des couples nicheurs ont été observés sur la commune des Eparres. La nidification de cette espèce sur la commune de Succieu est possible compte-tenu de la présence de vallons boisés assez encaissés.
- La **huppe fasciée**, qui affectionne les paysages bocagers, niche dans les arbres à cavités. Elle se nourrit de larves de coléoptères, sauterelles, papillons, araignées, limaces, etc... qu'elle trouve sous l'écorce des arbres ou dans l'herbe. Cette espèce est régulièrement aperçue ou entendue sur la commune et pourrait y être nicheuse. Elle est considérée comme "En danger" sur les listes rouges régionales et départementales. Les principales menaces qui pèsent sur cette espèce sont l'arrachage des haies et l'utilisation des insecticides.



- L'hirondelle rustique qui construit son nid en terre dans les bâtiments agricoles est une hôte régulière sur la commune. Chaque année on peut l'apercevoir au cours du mois d'avril, revenant de sa longue migration en Afrique, elle est alors très active et fait résonner son cri caractéristique en vol. Elle repartira dès le mois d'octobre lorsque la nourriture (insectes) commencera à se faire plus rare. Cette espèce est victime de la destruction de ses nids, de l'utilisation des insecticides et connaît une forte mortalité lors de ses migrations saisonnières (difficulté de protéger l'espèce hors du territoire national). En Rhône-Alpes elle est considérée comme "En danger" en ce qui concerne la nidification.
- Le **busard Saint-Martin**: on rencontre généralement le busard Saint-Martin dans une grande variété de milieux mais les zones cultivées semblent bien lui convenir. Il se nourrit de petits rongeurs et d'oiseaux. Il s'observe régulièrement sur la commune, notamment dans le secteur des Avenières et à l'entrée du village. La disparition de son habitat, mais également la persécution de l'espèce, sont les principales menaces qui pèsent sur cette dernière. Mentionnée à la Directive Oiseaux, l'espèce est considérée comme "Vulnérable" en Rhône-Alpes et en Isère, notamment en ce qui concerne la nidification.
- Le **pic noir**: ce grand pic, reconnaissable à sa couleur noire, se rencontre dans les forêts de haute futaie, notamment les hêtraies et niche dans les cavités des arbres. C'est une espèce d'affinité plutôt montagnarde, mais que l'on observe de plus en plus régulièrement en plaine. Il n'est pas mentionné sur les Listes Rouges régionales et départementales, mais figure à la Directive Oiseaux. Le pic noir est victime de la disparition des grands massifs forestiers et de la coupe des vieux arbres. L'espèce niche dans le vallon du Verneicu.
- Le **milan noir**: ce rapace affectionne les forêts proches des lacs, des cours d'eau ou des marais. Son alimentation est basée sur la consommation de charognes, de poissons et de déchets. L'espèce est très fréquemment observée à l'étang de Fichaillon et aux étangs du Gapillon où elle est très probablement nicheuse. Inscrit à la Directive Oiseaux, en raison d'une forte régression de ses effectifs en Europe au cours des vingt dernières années, le milan noir est considéré comme "Quasi Menacé" en Isère. Le braconnage, l'empoisonnement, les collisions avec les lignes électriques, expliquent en partie cette régression.
- La **tourterelle des bois** : c'est une espèce discrète qui affectionne les milieux bocagers. Elle se nourrit de graines qu'elle préfère ramasser sur la plante qu'au sol. Chassable, l'espèce n'est pas protégée au niveau national mais est considérée comme "Quasi Menacée" en région Rhône-Alpes quant à sa nidification. Elle est un hôte régulier sur la commune de Succieu.
- Le **milan royal** n'est pas nicheur sur la commune, mais y est observé régulièrement en période de migration. Cette espèce est inscrite à la Directive Oiseaux, mais considérée comme "Préoccupation mineure" en ce qui concerne sa migration dans la liste rouge régionale.
- Le **héron cendré** est une espèce liée aux lacs et aux étangs bordés de broussailles et d'arbres. Il se nourrit en eau peu profonde dans les roselières et le long des cours d'eau, mais également dans les prairies. On peut observer des couples nicheurs sur les différents étangs de la commune. Considérée aujourd'hui comme "Quasi menacée" dans le département de l'Isère, l'espèce a bénéficié de sa mise en protection totale il y a plusieurs années afin d'enrayer son fort déclin, principalement lié à la destruction de ses habitats.



- Le **grèbe huppé** est un bel oiseau que l'on peut observer sur les étangs, cours d'eau à courant lent, lacs,... riches en végétation palustre. Excellent plongeur et nageur, il peut parcourir plusieurs dizaines de mètres sous l'eau. Il se nourrit de poissons, crustacées, mollusques, insectes et parfois d'algues. Il niche régulièrement à l'étang de Fichaillon. Considérée comme "Quasi menacée" en Isère, l'espèce a été principalement victime de la disparition de ses habitats (destruction des zones humides),
- La **grande aigrette**: ce grand échassier blanc niche dans les roselières ou dans les arbres bordant des étendues d'eau. Il se nourrit d'insectes et de vertébrés aquatiques. On peut apercevoir l'espèce sur la commune lors des migrations saisonnières. L'espèce est inscrite à la Directive Oiseaux, elle a frôlé l'extinction en raison de l'engouement pour ses longues plumes nuptiales dont on se servait pour orner les chapeaux des dames au début du XXe siècle, provoquant un véritable massacre de ces oiseaux. Aujourd'hui la destruction des zones humides fragilise les populations.
- L'effraie des clochers est un rapace nocturne qui niche la plupart du temps dans les bâtiments. Mulots, campagnols ou gros insectes constituent son alimentation principale. Plusieurs observations de l'espèce ont été réalisées de nuit sur Succieu. Elle est considérée comme "Vulnérable" en Rhône-Alpes et en Isère. Les jeunes sont très sensibles aux risques de collisions et peu dépassent l'âge de deux ans.



Buse variable

- La **buse variable**: cette espèce, que l'on considère très souvent comme "commune", est inscrite en liste rouge régionale. Elle occupe tous les milieux arborés et niche en hauteur dans les arbres. Elle se nourrit de rongeurs, d'oiseaux, de reptiles, et d'amphibiens. C'est une espèce sédentaire qui, une fois établie, reste toute sa vie sur le même site. Elle s'observe très fréquemment sur la commune.
- Le **bruant jaune** est une espèce de milieu bocager, qui se nourrit de graines d'herbacées, de baies ou d'insectes. Elle est victime des profondes modifications de l'agriculture au cours des cinquante dernières années. Elle est considérée comme "Vulnérable" en région Rhône-Alpes et comme "Quasi menacée" en Isère. Les paysages de Succieu conviennent bien à cette espèce qui se raréfie plus au Nord du département.
- Le **bouvreuil pivoine** est un oiseau dont la couleur rouge-rose est particulièrement remarquable en période nuptiale. Ce petit passereau se nourrit principalement de graines et de bourgeons et niche dans les buissons. L'espèce est considérée comme vulnérable en région Rhône-Alpes au cours de sa période d'hivernage. Le bouvreuil s'observe sur la commune en été comme en hiver.
- Le **balbuzard pêcheur** est un rapace piscivore qui peut s'observer à proximité des zones humides où il construit son nid sur un promontoire (rocher, pylône, grand arbre). L'espèce, qui a connu une très forte régression liée à la chasse, est inscrite à la Directive Habitat et fait l'objet d'une Plan National d'Actions. Aujourd'hui la disparition de ses habitats et la pollution par les organochlorés menacent cette espèce devenue rare. Sa présence sur la commune reste anecdotique, l'espèce ayant été observée une fois à l'étang de Fichaillon au début du printemps 2012. L'espèce n'est d'ailleurs malheureusement plus nicheuse en région Rhône-Alpes.



Une fois la reproduction terminée, les adultes se dispersent en milieu boisé, à faible distance du milieu humide (quelques mètres à 200 mètres maximum). L'espèce se nourrit de lombrics, de limaces et de divers insectes.

- L'alouette des champs niche au sol dans les prairies. C'est une espèce de milieux ouverts qui se nourrit d'insectes, de larves ou de graines. On peut entendre résonner son chant lorsqu'elle survole les prairies notamment dans le secteur de Chansonney, du Bégot et de Buffières. Bien que chassable, elle est considérée comme "vulnérable" sur la liste rouge régionale en raison principalement de la perte de ses habitats.
- Le **grand corbeau** niche sur les falaises ou dans de grands arbres, de 3 à 20 mètres de hauteur. Il se nourrit principalement de charognes, mais aussi d'arthropodes, d'amphibiens, de petits mammifères, d'oiseaux ou de reptiles. Il peut consommer également de la nourriture végétale. L'espèce a été contactée dans le vallon du Verneicu où elle est probablement nicheuse. Elle est considérée comme "Quasi menacée" en Isère, longtemps victime de persécutions.
- La **cigogne blanche**: espèce migratrice régulièrement observée sur ce secteur géographique (Biol, Châteauvillain, Succieu,...), cette espèce fait des haltes migratoires occasionnelles sur le territoire de Succieu comme en mars 2012 au lieu-dit "Champommier" en bordure du village de Succieu. Espèce figurant en Annexe I de la Directive "Oiseaux", la cigogne blanche est tout de même considérée comme vulnérable au niveau européen.

- Les reptiles

Parmi les 7 espèces de reptiles présentes sur la commune de Succieu, toutes possèdent un statut :

Nom commun Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Convention de Berne	Monde	France	Rhône-Alpes
Coronelle lisse Coronella austriaca	An. IV	р	В3	Faible risque Quasi menacé	Faible risque Quasi menacé	Faible risque Quasi menacé
Couleuvre à collier Natrix natrix		р	B3	Faible risque Quasi menacé	Faible risque Quasi menacé	Préoccupation mineure
Couleuvre d'Esculape Zamenis longissimus	An. IV	р	B2	Non évalué	Faible risque Quasi menacé	Préoccupation mineure
Couleuvre verte et jaune Coluber viridiflavus	An. IV	р	B2	Faible risque Quasi menacé	Faible risque Quasi menacé	Préoccupation mineure
Lézard des murailles Podarcis muralis	An. IV	р	B2	Faible risque Quasi menacé	Faible risque Quasi menacé	Préoccupation mineure
Lézard vert occidental Lacerta bilineata	An. IV	р	B2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Vipère aspic Vipera aspis			B3	Faible risque Quasi menacé	Faible risque Quasi menacé	Préoccupation mineure



Six d'entre elles sont protégées au niveau national et cinq figurent à l'Annexe IV de la Directive Habitats, Faune et Flore. Localement aucune espèce n'est particulièrement menacée : toutes sont inscrites en listes rouges régionales avec le statut de "préoccupation mineure" et ne figurent pas dans la liste rouge départementale.

- Le **lézard des murailles** est une espèce héliophile qui se rencontre fréquemment dans les milieux pierreux bien exposés : vieux murs, pierriers, carrières, talus de route, et colonise facilement les zones anthropisées. Il se nourrit surtout d'insectes, mais aussi d'araignées, de petits mollusques, de cloportes, de lombrics, etc... L'espèce est active de février à fin septembre. Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont :
 - l'altération et la disparition des habitats naturels,
 - la réaffectation de carrières désaffectées,
 - la diminution progressive des murs favorables, riches en fissures et cavités,
 - l'effet toxique de la pulvérisation d'herbicides au pied des murs,
 - la densité élevée de prédateurs "domestiques" (chats, chiens) dans les sites proches des habitations.

L'observation de cette espèce sur la commune est très fréquente jusqu'au sein même du village.

- Le **lézard vert**, thermophile et très sensible à la température, affectionne les sites bien ensoleillés offrant à proximité un couvert végétal assez épais : lisières des bois et forêts, clairières, pieds de haies, prairies, talus, etc. Il se nourrit d'arthropodes mais surtout d'insectes, principalement de coléoptères, de lombrics, de mollusques, de petits lézards, parfois de sa propre espèce, d'oeufs d'oiseaux et occasionnellement de micromammifères. Il est bien présent sur la commune.



Coronelle lisse

- La **coronelle lisse** est une espèce de lieux rocailleux où elle apprécie les talus buissonnants, les haies, les lisières. Elle se rencontre volontiers dans les carrières désaffectées. Elle se nourrit de serpents, d'orvets, de petits mammifères ou de lézards. L'espèce a été observée en 2013 dans l'ancienne carrière d'argile de la Calabre, milieu qui correspond particulièrement bien à cette espèce.
- La **couleuvre verte** et jaune est une espèce relativement discrète, qui fréquente les milieux secs, ensoleillés, broussailleux et rocheux. On peut l'observer à proximité des lisières boisées, au bord des chemins et des haies. Bien que majoritairement terrestre, cette couleuvre peut s'observer dans les arbres. L'espèce, active de mars à octobre, se nourrit de micromammifères, de lézards, de serpents, d'oiseaux et parfois d'amphibiens. Les grosses proies sont tuées par constriction. Plusieurs observations de cette espèce laissent à penser qu'elle est relativement bien présente sur la commune.



Couleuvre à collier

- La **couleuvre à collier** est une espèce que l'on rencontre à proximité des zones humides mais qui peut également se rencontrer en milieux plus secs. Elle se nourrit principalement d'amphibiens. Elle pond entre juin et juillet dans la végétation en décomposition, dans des anfractuosités, et produit entre 5 et 70 oeufs. L'éclosion a lieu quatre à huit semaines après la ponte. Cette espèce est la plus fréquemment observée sur la commune de Succieu. On la retrouve dans les jardins, et même jusque dans les habitations.



- La **couleuvre d'Esculape** est une espèce fréquentant les milieux rocheux, les prairies, les lisières boisées. C'est une excellente grimpeuse que l'on peut retrouver dans un arbre ou sous le toit d'un bâtiment. Elle se nourrit d'oiseaux, de rongeurs ou de lézards. La femelle pond de 5 à 17 oeufs dans le sol au mois d'août, les émergences se déroulent en septembre. Elle semble moins abondante que les autres espèces de serpents sur la commune, mais sa relative discrétion rend difficile son observation.

- Les amphibiens

Parmi les huit espèces d'amphibiens observées sur la commune de Succieu, toutes présentent un statut réglementaire.

Nom commun	Directive	Protection	Convention		Listes ro	uges	
Nom scientifique	habitat	nationale	de Berne	Monde	France	Rhône-Alpes	Isère
Crapaud commun Bufo bufo		р	В3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Faible risque Quasi menacé	
Grenouille agile Rana dalmatina	An. IV	p	B2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Faible risque Quasi menacé	i d
Grenouille rieuse Pelophylax ridibundus	An. V	p	В3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	0
Grenouille verte Pelophylax kl. esculenta	An. V		В3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	8
Salamandre tachetée Salamandra salamandra		p	В3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Faible risque Quasi menacé	
Sonneur à ventre jaune Bombina variegata	An. II An. IV	p	B2	Préoccupation mineure	Vulnérable	En danger	En danger
Triton alpestre Ichthyosaura alpestris		p	В3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Vulnérable	E
Triton palmé Lissotriton helveticus		p	В3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	

La commune abrite une belle population de sonneurs à ventre jaune, espèce présentant un enjeu fort de conservation à l'échelle locale, régionale et nationale. Le sonneur à ventre jaune est inscrit en Annexe II et en Annexe IV de la Directive Habitats, Faune et Flore et fait actuellement l'objet d'un Plan National d'Actions.

Ce petit crapaud à la pupille en forme de coeur, se rencontre dans les ornières de chemin, les mares de pâture, les flaques, ... En période de reproduction (mai à août), il fréquente des milieux en eau temporaire, de faible profondeur, dépourvus de poissons.



<u>Sonneur à ventre jaune</u> (Vallon du Verneicu)



Sonneur à ventre jaune (Vallon du Verneicu)

Les menaces qui pèsent sur ce crapaud sont les suivantes :

- la perte et la fragmentation des habitats liées à l'aménagement du territoire,
- la dégradation ou les modifications des habitats dues à l'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles,
- les changements climatiques,
- la faiblesse des populations en limite d'aire de répartition,
- les prélèvements d'individus par des collectionneurs ou terrariophiles,
- les pollutions et maladies,
- la prédation par des espèces introduites (poissons, tortues exotiques),
- les pratiques de loisirs motorisés.

L'espèce est présente sur l'ensemble de la commune de Succieu où elle occupe les ornières de chemins dans les vallons humides en bordure des ruisseaux. On la retrouve également dans la zone de l'ancienne carrière d'argile de la Calabre, au sein des ornières créées par le glissement de terrain de l'ancien front d'exploitation. Une attention particulière devra être apportée lors de la remise en état des chemins, le comblement des ornières représentant une perte directe d'habitat et un risque non négligeable de destruction d'individus. La pratique de loisirs motorisés (quad, 4X4, moto) en période de reproduction (mai à août) peut constituer une menace quant à la conservation de l'espèce.



Grenouille agile
(Bois du Mont)

La grenouille agile et les grenouilles vertes recherchent, lors de la phase de reproduction, des milieux en eau dont la profondeur n'a guère d'importance pouvant, par conséquent, être des mares, des étangs ou des bras morts. Chez la grenouille agile l'absence de prédateur dans le milieu (poissons) peut représenter un facteur de sélection du site de ponte. La grenouille agile se reproduit sur les différents étangs de la commune.



Le **crapaud commun** fréquente les mares en période de reproduction (mars). Lorsque cette période se termine les individus adultes se dirigent vers les boisements où ils se dispersent, afin d'éviter la concurrence avec leurs congénères par recouvrement de leurs domaines vitaux, dans un rayon d'environ un kilomètre. A l'approche de l'hiver, restant toujours en zone boisée, ils se rapprochent du site de reproduction, concentrant ainsi la population sur des zones plus restreintes. L'espèce s'observe sur l'ensemble des étangs de la commune, mais elle est particulièrement abondante à l'étang de Fichaillon.

Le **triton palmé** et le **triton alpestre** choisissent préférentiellement pour se reproduire des milieux en eau de faible profondeur, riches en végétation aquatique sur laquelle les adultes déposent les oeufs, et, si possible, dépourvus de prédateurs (poissons). Les mares sont donc, de par ce fait, les milieux les plus adaptés à leurs exigences mais ces espèces demeurent relativement ubiquistes. Lorsque la période de reproduction se termine les adultes se dirigent vers les boisements situés dans un rayon de 100 mètres autour du site de reproduction. Les boisements utilisés doivent présenter un certain nombre d'abris : souches, troncs d'arbres morts, pierres où les individus se réfugient durant la journée, en cas de sécheresse et durant l'hivernage. On rencontre ces deux espèces conjointement, et de manière assez systématique, dans les mares et ornières de la commune (notamment dans le vallon du Verneicu au Sud de Fichaillon).



L'habitat aquatique de la **salamandre tachetée** peut-être un ruisseau, une fontaine, une source, parfois un étang, une mare ou une ornière. L'absence de poissons est le principal facteur déterminant ce choix. Chaque adulte possède un gîte (souche, pierre, arbre mort, etc.) à proximité du site de reproduction (moins de 100 mètres) dans lequel il retourne après chacune de ses sorties nocturnes. Les domaines vitaux, de quelques dizaines de mètre carré, peuvent se recouvrir partiellement. L'hivernage, quant à lui, peut se dérouler en groupe.

L'espèce s'observe au sein des ornières, en compagnie du triton alpestre, du triton palmé et parfois du sonneur à ventre jaune. Elle est bien présente sur la commune.

- Les invertébrés

Parmi les 58 espèces d'invertébrés observées, six présentent un statut patrimonial :

Nom commun	Directive	Protection	Convention		Listes	rouges	
Nom scientifique	Habitats	nationale	de Berne	Monde	France	Rhône-Alpes	Isère
Lucane cerf-volant Lucanus cervus	An. II		83				8
Agrion de Mercure Coenagrion mercuriale	An. II - IV	р	B2	Faible risque, quasi menacé	Faible risque, quasi menacé	Faible risque, quasi menacé	Faible risque quasi menacé
Agrion joli Coenagrion pulchellum				Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Faible risque, quasi menacé	En danger
Cordulie bronzée Cordulia aenea		8		Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Faible risque quasi menacé
Gomphe vulgaire Gomphus vulgatissimus				Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Faible risque, quasi menacé	Faible risque quasi menacé
Leucorrhine à large queue Leucorrhinia caudalis	An. IV	р	82	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure Faible risque	En danger	Danger critique d'extinction



- Le **lucane cerf-volant** est une espèce de coléoptère, reconnaissable à ses mandibules hypertrophiées chez les mâles évoquant des bois de cerf. Il peut mesurer entre 5 à 8 cm de long. Le Lucane, bien que relativement commun localement, figure à l'annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore". L'espèce se développe essentiellement dans les forêts de chênes, et dépend pour accomplir son cycle vital de la présence de souche et de bois morts. En effet, les larves se développent durant 4 à 5 ans dans les souches d'arbres morts, une fois métamorphosés, les adultes ne vivent qu'un mois. L'espèce est fréquemment observée sur la commune.
- L'agrion de Mercure, reconnaissable à sa tâche en forme de tête de Gaulois casqué sur le 2e segment abdominal, est une espèce qui fréquente les ruisseaux, fossés, suintements, encombrés de végétation au sein de laquelle les femelles déposent leurs oeufs. Cette espèce est une espèce d'eau courante qui se reproduit sur les sites présentant une bonne qualité en termes d'habitats aquatiques. Son classement à la Directive Habitats Faune et Flore est principalement lié à la fragilité de son habitat plutôt qu'à sa rareté. Sur Succieu, l'espèce a été notée dans le secteur du bois du Mont et sur l'ancienne carrière d'argile de la Calabre. Il s'agissait d'individus erratiques, aucune population n'a cependant été observée.
- L'agrion joli fréquente les eaux douces stagnantes bien ensoleillées et riches en végétation aquatique. L'espèce connaît localement une forte régression. La conservation de bordures d'étang marécageuses représente une mesure favorable à sa conservation. L'espèce est présente à l'étang de Fichaillon. Au niveau national, l'espèce montre également une nette régression. En région Rhône-Alpes, les effectifs semblent stables. Le département de l'Isère abrite 46 % de la totalité des effectifs qui se répartissent essentiellement sur l'Isle Crémieu, le Bas-Dauphiné et le Grésivaudan. La commune possède donc une responsabilité vis-à-vis de la conservation de cette espèce.
- La **cordulie bronzée** fréquente les eaux stagnantes de toutes sortes. La larve vit deux à trois ans dans l'eau avant la métamorphose. En région Rhône-Alpes l'espèce peut être considérée comme assez rare même si elle reste assez commune en Isère et dans le Rhône. Bien qu'en déclin au niveau régional, on ne peut encore considérer cette espèce comme menacée. L'espèce fréquente l'étang de Fichaillon.
- Le **gomphe vulgaire** est une espèce d'eau courante fréquentant les ruisseaux et rivières entourées d'arbres et de buissons. Les adultes peuvent se rencontrer à grandes distances du milieu aquatique. Le statut de l'espèce est mal connu en région Rhône-Alpes, des prospections ciblées devraient permettre de mieux cerner les enjeux vis-à-vis de cette espèce. Sur la commune, un individu isolé a été observé au Chazal.
- La **leucorrhine à larges queue** est, sans contexte, l'enjeu le plus élevé en terme de conservation des odonates sur la commune. Cette espèce est menacée d'extinction de l'échelle européenne à l'échelle locale. Elle fréquente les étangs forestiers riches en nupharaies. Peu aisée à observer, l'espèce a été découverte en 2011 à l'étang de Fichaillon où vit une petite population. En région, la leucorrhine à large queue est présente essentiellement en Isère, et plus particulièrement en Isle Crémieu.



• 4-3- Les espèces animales invasives ou indésirables

Le **ragondin** est présent sur les étangs de Fichaillon et du Bois du Mont, probablement sur les étangs du Gapillon également.

Originaire des Etats-Unis, l'espèce est considérée comme envahissante par sa dynamique de population et sa capacité à coloniser de nouveaux milieux. Elle engendre une importante dégradation des herbiers aquatiques, provoquant une diminution notable de la biodiversité au sein des étangs, et fragilise les digues en creusant son terrier.

■ 5- FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

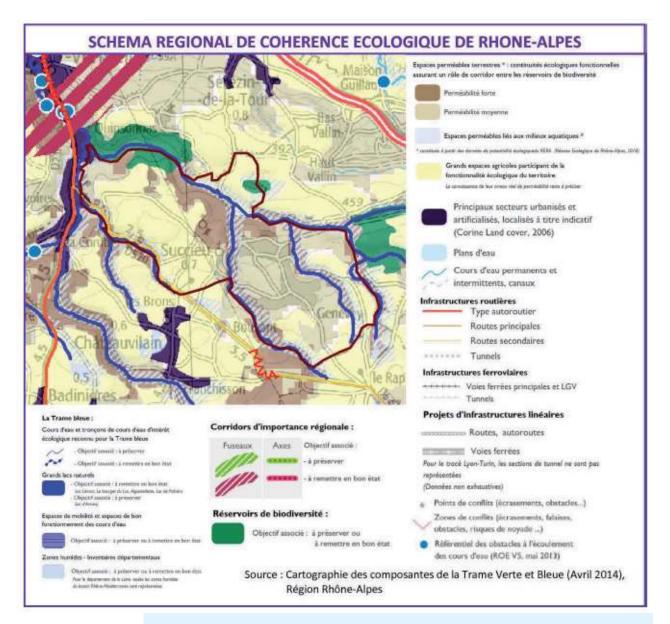
• 5-1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes (SRCE) a été adopté le 19 juin 2014 par l'assemblée plénière du Conseil Régional. Le SRCE a pour objectif de mettre en avant les trames vertes et bleues de la région Rhône-Alpes afin de limiter la perte de la biodiversité. C'est également un outil d'aide à l'aménagement du territoire.

Quatre secteurs se distinguent sur la commune de Succieu en fonction de leur participation ou non aux continuités écologiques fonctionnelles :

- les cours d'eau et les vallons constituent des espaces perméables liés aux milieux aquatiques,
- le boisement au Nord du centre-bourg se caractérise par une forte perméabilité vis-à-vis des fonctionnalités biologiques locales,
- à l'Est du hameau du Maillet et au droit de l'étang de Fichaillon se positionnent des réservoirs de biodiversité à préserver ou à remettre en bon état,
- et enfin, les espaces agricoles qui tiennent également un rôle fonctionnel.





Les trois premiers secteurs jouent un rôle de corridor terrestre et aquatique tandis que les zones agricoles participent pleinement aux fonctionnalités écologiques du territoire.

Au Sud-Ouest, la RD 520 constitue un obstacle linéaire au déplacement de la faune, cependant, aucun point ou ligne de conflits n'est recensé sur le territoire de Succieu.

Des corridors d'importance régionale sont identifiés dans le SRCE sous deux formes, les "fuseaux" qui traduisent un principe de connexion globale et les "axes" qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints. Au droit de la commune de Succieu, aucun corridor d'importance régionale n'est recensé. Toutefois, on notera la présence d'un corridor d'importance régionale (fuseau) à remettre en bon état répertorié immédiatement au Nord-Ouest de Succieu (au Nord du hameau du Maillet).



• 5-2- Réseau Ecologique Départemental de l'Isère (REDI)

Au niveau départemental, le Conseil Général de l'Isère a réalisé l'inventaire des différents éléments constitutifs des milieux naturels et de leur fonctionnement afin de les identifier et de les inscrire en tant que Réseau Ecologique du Département de l'Isère (source : les corridors biologiques en Isère, Conseil Général / ECONAT, septembre 2001).

Ce réseau se compose de :

- zone nodale (ou zone source) : "ensemble de milieux favorables à un groupe écologique végétal ou animal constituant des espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement de toutes les phases de développement d'une population",
- zone de développement : "ensemble de milieux favorables à un ou plusieurs groupes écologiques végétaux et animaux constituant des espaces vitaux partiellement suffisants pour l'accomplissement des phases de développement d'une population,
- corridor biologique : "espace libre d'obstacle offrant des possibilités d'échanges entre les zones décrites ci-dessus",
- continuum : "ensemble de milieux favorables ou simplement utilisables temporairement par un groupe écologique".

Le département de l'Isère souhaite ainsi lutter contre l'enclavement des zones refuges et des espaces protégés en créant ou en préservant les liens que sont les corridors écologiques.

L'inventaire des points de conflits entre la faune et les infrastructures humaines est également régulièrement mis à jour en fonction des données acquises notamment par les associations locales.

Le Conseil Général de l'Isère a réalisé en 2009 une campagne d'actualisation des zones accidentogènes pour la faune et les a intégrées aux données du Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI).

C'est sur la base de ce document, dont l'extrait concernant la commune de Succieu est commenté dans le chapitre intitulé "Les fonctionnalités des milieux naturels" ci-après, qu'ont été élaborés les documents supra-communaux comme le SRCE, les trames verte et bleue du SCOT,...



• 5-3- La trame verte et bleue du SCOT Nord-Isère

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord-Isère a été approuvé par délibération le 19 décembre 2012. Il rassemble aujourd'hui une Communauté d'Agglomération et 7 Communautés de Communes dont celle de la CAPI, dont fait partie la commune de Succieu.

La révision du SCOT Nord-Isère a été prescrite le 28 février 2014 par le comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Nord-Isère. Cette révision permettra notamment de préparer l'intégration de la modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise (récemment mise en enquête publique), d'être conforme aux exigences issues de la loi Grenelle, de la loi ALUR (mars 2014) et de la loi AAAF (octobre 2014).

Cette révision permettra également de prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes (SRCE) et de préciser ainsi à l'échelle du SCOT les trames verte et bleue d'intérêt patrimonial et d'importance régionale.

Préalablement, les différentes études conduites à l'échelle du département [notamment le Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI)] et du territoire du Nord-Isère ont servi de support à l'élaboration de l'armature verte du SCOT du Nord-Isère, visant à garantir la pérennité des fonctionnalités biologiques au sein du territoire.

Les trames verte et bleue du territoire sont présentées sur les cartes ci-après respectivement intitulées "protéger et valoriser l'armature verte" et "valoriser et protéger la trame bleue du Nord Isère". Le SCOT Nord-Isère prend en compte les éléments retenus dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de manière à assurer la protection et la préservation des coeurs verts et des trames vertes de la vallée urbaine.

Ces trames verte et bleue sont fragilisées par la pression urbaine d'où l'importance de préserver des coupures vertes pour limiter l'urbanisation de ces secteurs. Elles réaffirment l'importance des corridors biologiques identifiés le long des cours d'eau présents sur la commune de Succieu et au droit des espaces naturels qui constituent des espaces naturels fonctionnels.





D'après la carte intitulée "Protéger et valoriser l'armature verte" du SCOT Nord-Isère, la partie Nord de la commune est couverte par la "trame verte de la vallée urbaine à maintenir". La partie Sud, quant à elle, est identifiée en tant que coeur vert des Terres Froides. Ce sont des espaces identifiés via la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise et ils correspondent à "des grands territoires majoritairement non bâtis qui bénéficient d'un patrimoine naturel, paysager et écologique remarquable et qui donnent une personnalité unique non seulement aux communes directement concernées mais aussi à toute la métropole". Le SCOT, dans ces orientations protège et valorise ces coeurs verts en raison de leur fragilité face aux pressions urbaines et en raison de leur qualité de "réservoirs de biodiversité" et de la richesse de leur patrimoine naturel et rural.

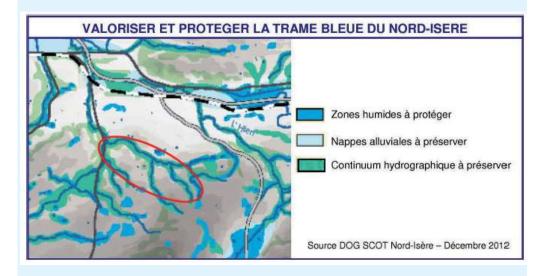
Aucune ressource majeure en eau n'est recensée sur la commune de Succieu.

Concernant la trame bleue, le SCOT en "assure la protection afin de préserver les ressources en eau et de protéger un patrimoine naturel remarquable mais fragile et de répondre à l'ensemble des enjeux économiques et environnementaux (préservation de l'agriculture, valorisation des paysages, restauration de la biodiversité, développement des loisirs respectueux de l'environnement)" (extrait du DOG du SCOT Nord-Isère de décembre 2012).

Le SCOT met en avant le principe de protection de la continuité naturelle le long des cours d'eau dont notamment de l'Agny, présent au Nord-Ouest du territoire communal.

Les cours d'eau sont très présents sur le territoire de Succieu, comme nous pouvons le constater sur la carte intitulée "Valoriser et protéger la trame bleue du Nord-Isère". Ils constituent tous des continuums hydrographiques à préserver, de plus, certains sont recensés en tant que zone humide à protéger.

L'enjeu de la trame bleue sur le territoire communal est ainsi fortement présent.



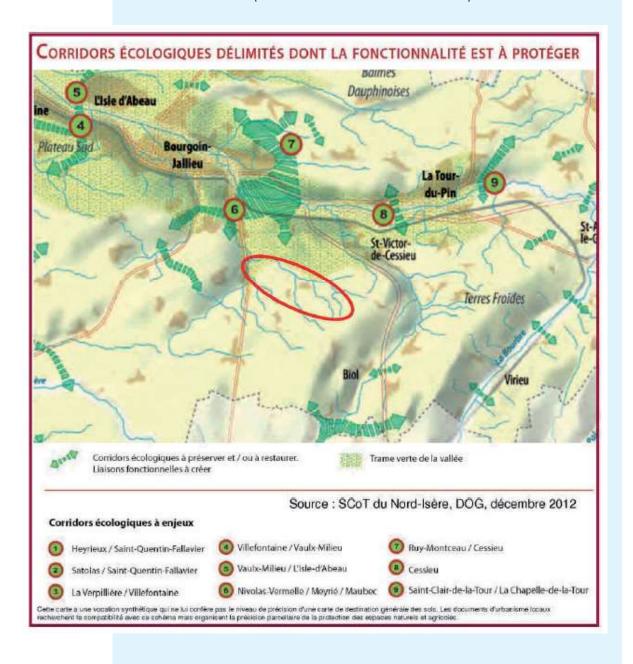


Le SCOT précise les secteurs où les enjeux de préservation de l'armature verte sont les plus forts, notamment au regard des continuités écologiques et des espaces non bâtis positionnés entre deux linéaires urbains.

La commune de Succieu se positionne au Sud du corridor écologique "Ruy-Montceau / Cessieu". Aussi, le territoire joue un rôle fonctionnel non négligeable pour le bon fonctionnement de ce dernier en direction des Terre Froides.

Ce corridor Nord / Sud est identifié au REDI et également au SRCE Rhône-Alpes.

La voie ferrée et l'autoroute A 43 constituent des obstacles linéaires à cette liaison fonctionnelle (cf. carte ci-dessous –corridor n°7).



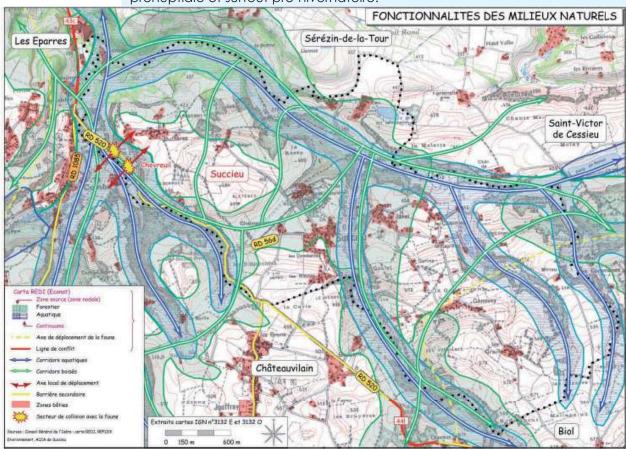
• 5-4- Les fonctionnalités du milieu naturel sur la commune de Succieu

Les fonctionnalités du milieu naturel sur la commune de Succieu sont relativement bien présentes.

La structuration du paysage par les différents ruisseaux, qui ont créés un relief accidenté, a permis de conserver, en tenant à l'écart l'urbanisation, des corridors aquatiques et boisés de très bonne qualité et, chose assez rare, relativement continus.

Le bon état de conservation des populations d'amphibiens, ainsi que la répartition des espèces en général, et du sonneur à ventre jaune en particulier, témoignent des potentialités de déplacements aisés des espèces animales au sein du paysage actuel. Ainsi, on ne note pas de ruptures notables de ces corridors sur le territoire communal.

En marge de la commune, la RD 520 crée une barrière aux déplacements de la faune entre les communes de Succieu, Châteauvilain et les Eparres. Les risques de collision entre les automobilistes et le grand gibier sont connus et des écrasements d'amphibiens sont régulièrement constatés en période prénuptiale et surtout pré-hivernatoire.



D'après la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO - Isère), aucun site d'écrasement d'amphibiens majeur n'a cependant été recensé sur la commune.

L'ACCA signale essentiellement la montée de la RD 520 qui est le siège de collisions assez fréquentes avec des chevreuils.



■ 6- LA CLIMATOLOGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR

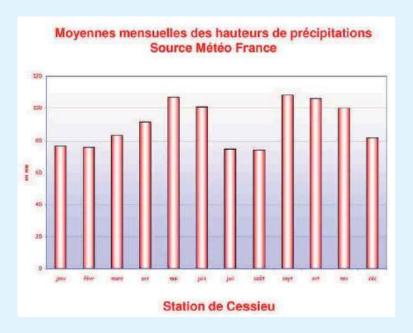
• 6-1- Données climatologiques et météorologiques

Le territoire du Nord-Isère est soumis à un régime climatique complexe, qui mêle simultanément les influences continentales, océaniques et méditerranéennes et qui présente une aridité estivale assez marquée. Les données climatiques présentées ci-après, sont issues de la station météorologique de Cessieu, située au Nord de la commune de Succieu, et de celle de Bourgoin-Jallieu pour la rose des vents.

Ces mesures portent sur la période de 1969 à 2000, voire 2004 pour la rose des vents.

- Les précipitations

La station météorologique de Cessieu permet d'estimer qu'en moyenne annuelle, les précipitations s'établissent approximativement à 1 080 mm d'eau. Une sécheresse hivernale est observée de décembre à février avec une moyenne de précipitation voisine de 79 mm et une sécheresse estivale est à noter en juillet et août avec une moyenne également de 79 mm d'eau.

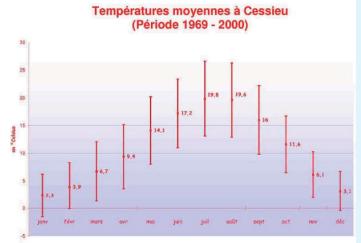


A contrario, des pics de précipitations sont régulièrement observés au printemps, en mai (environ 103 mm d'eau) et en automne (septembre et octobre) avec une hauteur moyenne de précipitations supérieure à 100 mm d'eau par mois. Ces données moyennes ne doivent cependant pas occulter les variations importantes de précipitations qui peuvent survenir dans ce secteur géographique.

Des épisodes neigeux peuvent survenir sur la région, avec une moyenne annuelle de l'ordre de 17 jours de neige.



- Températures



L'amplitude thermique annuelle sur ce secteur géographique est relativement faible, les températures les plus froides apparaissent généralement durant les mois de décembre, janvier et février avec des températures moyennes minimales comprises entre -1,5 et -0,4°C.

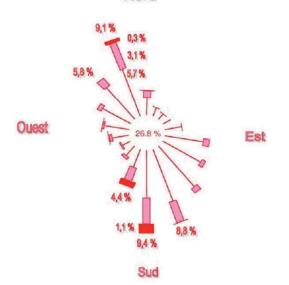
Les températures les plus chaudes se situent, quant à elles, entre mai et septembre avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours $de + 20 \ a + 26$ °C.

- Vents dominants

Rose des Vents de Bourgoin-Jallieu

(période janvier 2003 à janvier 2004) Source : Météo France

Nord



Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation Sud / Sud-Est et Nord / Nord-Ouest.

Les vents de secteur Sud et les vents de secteur Nord / Nordouest sont les plus fréquents et représentent respectivement 9,4 % et 9,1 % des cas.

La région de Bourgoin-Jallieu ne semble pas soumise à des vents violents puisque 26,8 % des vents présentent une vitesse inférieure à 2 m/s soit inférieure à 7 km/h (légère déviation des fumées d'usine).

Le maximum enregistré est de 1,1 % des vents de secteurs Sud qui présentent une vitesse supérieure à 8 m/s soit supérieure à 30 km/h (les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent).

A noter que la commune de Succieu a subi une tempête en 1982, ayant donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle.



• 6-2- La qualité de l'air

- Description générale

L'article L 220-2 du Code de l'Environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (cf. ci-après). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et, est codifié à l'article R. 221-1 à R. 221-3 du Code de l'Environnement, inséré par décret n 2010-1250 du 21 octobre 2010, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, les seuils d'alerte, les seuils critiques, les objectifs de réduction de l'exposition,

<u>Objectif de qualité:</u> niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil de recommandation et d'information : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et, recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

<u>Seuil d'alerte</u>: seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

<u>Valeur limite</u>: niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Les principaux polluants considérés sont :

- Les oxydes d'azotes (NOx): émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion. Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Les monoxydes d'azote (NO) peuvent se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO2) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.



- Les poussières ou particules en suspension se localisent principalement dans l'air et sont émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.

Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5 micro mètres, peuvent irriter les voies respiratoires et constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou encore allergènes (plomb, hydrocarbures,...).

- Le dioxyde de soufre (SO2) résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques via le chauffage. Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.
- **L'ozone (O3)** résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbures émis par la circulation routière) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, une irritation des muqueuses et une diminution de l'endurance à l'effort.

- Le monoxyde de carbone (CO) dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.

Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou encore en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardio-vasculaires.

- Le benzène (C6H6) est un Composé Organique Volatil (C.O.V) essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles. Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.



	Objectifs de quali	té (protection de la	santé humaine)	
Principaux Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuils de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
Dioxyde d'azote NO ₂	En moyenne annuelle 40 μg/m³ En moyenne horaire 200 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an.	En moyenne annuelle 40 μg/m³	En moyenne horaire 200 µg/m³	En moyenne horaire 400 µg/m³ dépassé pendant 3 heures consécutives et 200 µg/m³ si procédure d'information et de recommandation a été déclenchée.
Particules en suspension PM ₁₀	En moyenne annuelle 40 μg/m³. En moyenne journalière 50 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.	En moyenne annuelle 30 μg/m³	En moyenne journalière 50 μg/m³.	En moyenne journalière 80 μg/m³.
Ozone O ₃	Santé: 120 μg/m³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par ans, moyenne calculée sur 3 ans.	120 μg/m³ pour le max journalier de la moyenne sur 8 h par an	En moyenne horaire 180 μg/m³.	protection sanitaire pour toute la population 240 μg/m³ en moyenne horaire.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

A noter que la procédure d'information de la population concerne les polluants présentés ci-dessus lorsqu'ils atteignent un seuil limite (en $\mu g/m3$) pendant un temps déterminé.

Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. La teneur en SO2 est plus faible en été (moins de chauffage résidentiel), alors que les NOx sont présents toute l'année. L'ozone est présent de façon plus important en été, cela s'explique par le rayonnement solaire qui est plus intense.

Les conditions météorologiques influencent également sur la dispersion de la pollution. En effet, durant la période hivernale et estivale, l'absence de vent au sol et de précipitation, ne permet pas aux particules dans l'air de se disperser. Durant de telles situations qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

- Suivi de la qualité de l'air en Rhône-Alpes

Conformément à l'article L.221-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), le suivi de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes, dont le département de l'Isère, est assuré depuis le 1 er janvier 2012, par l'observatoire régional : Air Rhône-Alpes (ex-ATMO Rhône-Alpes).



Les objectifs de surveillance de la qualité de l'air ont conduit à constituer un réseau de stations de mesures fixes implantées sur des sites représentatifs des différentes typologies d'exposition aux émissions polluantes (site urbain, site périurbain, site de proximité de trafic automobile, site rural et site industriel).

Selon les typologies d'exposition, ces stations mesurent en continu les concentrations de différents polluants comme l'ozone (O3), le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO2), le dioxyde de soufre (SO2), les particules en suspension de taille inférieure à 10 micromètres (PM10) ou le benzène (C6H6).

Afin de se conformer aux exigences Européennes et Nationales (Directives et Code de l'Environnement), les enjeux atmosphériques et leurs évaluations sont pris en compte au travers de Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (P.R.S.Q.A).

Le premier Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air 2006-2010 mené par le GIE ATMO Rhône-Alpes, a établi un bilan régional de la qualité de l'air entre 2000 et 2009. La tendance statistique régionale est à la baisse pour quasiment tous les polluants depuis 2000.

Seul le niveau d'ozone reste médiocre avec une stagnation des concentrations. Ce polluant pose problème sur une grande partie du territoire rhônalpin avec des dépassements des valeurs cibles pour la santé et pour la végétation. Quant aux autres polluants, leur diminution est variable : modérée pour les particules PM10 et le dioxyde d'azote NO2 (polluants qui dépassent toujours les valeurs limites en 2009), elle est importante pour le dioxyde de soufre SO2 et le benzène.

Afin de poursuivre son action, le GIE ATMO Rhône-Alpes a lancé en 2011, un nouveau programme quinquennal sur la période 2011-2015. La stratégie de surveillance de la qualité de l'air 2011-2015 a été élaborée selon quatre axes:

- un observatoire métrologique et cartographique optimisé de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes,
- une participation croissante et plus active dans les documents de planification pour une meilleure prise en compte des problématiques de qualité de l'air,
- une amélioration des connaissances sur l'air par le biais d'études, de participations à des programmes de recherche, de partenariats ou des problématiques plus locales,
- une communication ciblée plus active sur des dossiers présentant des enjeux atmosphériques importants en complément de la mise à disposition des informations réglementaires.

D'une manière générale, sur 2013 la qualité de l'air s'est en moyenne améliorée, des points de pollutions subsistent, surtout en période hivernale, nécessitant l'activation de dispositifs d'information ou d'alerte par les pouvoirs publics, afin d'en limiter l'ampleur et protéger la population.

On notera que du 24 février au 6 mars 2013, l'ensemble de la région Rhône-Alpes a subit un épisode de pollution aux particules fines (PM10) exceptionnel par sa durée et l'ampleur du territoire touché.



Une pollution importante au dioxyde d'azote (SO2) a été constatée durant plusieurs journées, avec franchissement du seuil d'information en bordure des voiries très fréquentées de l'agglomération lyonnaise. Cet épisode était lié à des conditions de dispersion particulièrement mauvaises combinées à des émissions de chauffage dues aux basses températures (données extraites du rapport sur le bilan de la qualité de l'air en 2013, en Rhône-Alpes).

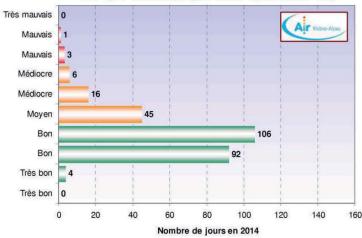
- Suivi de la qualité de l'air dans l'Isère

La qualité de l'air du département de l'Isère est surveillée par l'observatoire régional : Air Rhône-Alpes [ex- ATMO Rhône-Alpes qui fédérait notamment l'Association de Surveillance de la Pollution de l'Air du Nord- Isère (SUP'AIR)]. Le bilan réalisé sur le troisième trimestre 2014 montre que la qualité de l'air s'est avérée majoritairement bonne à très bonne avec environ 80 % de jours représentés par un indice de qualité inférieur ou égal à 4.

L'ozone a constitué le polluant le plus souvent responsable durant ce troisième trimestre 2014, avec 80 % du temps sur l'agglomération berjalienne.

Un seul épisode de pollution au dioxyde de soufre (SO2), très ponctuel, a été observé sur le territoire du Nord-Isère, en raison des conditions météorologiques particulièrement défavorables, à la formation et à l'accumulation de la pollution photochimique. Cet épisode est survenu au Sud de Vienne, donc la commune de Succieu n'a pas été concernée par cette alerte. Entre juillet et septembre, aucun franchissement constaté sur l'ensemble des sites pour les particules de poussière (PM10), le dioxyde d'azote (NO2) et le dioxyde de soufre (SO2) (données issues des fiches "l'info air du Nord-Isère" du 3ème trimestre 2014 d'AIR Rhône-Alpes).

Indice de la qualité de l'air enregistré à Bourgoin-Jallieu (de janvier à septembre 2014)



Dans l'agglomération de Bourgoin- Jallieu, d'après les données fournies par Air Rhône-Alpes pour l'année 2014, les indices de qualité de l'air de l'agglomération ont été globalement bons, puisque l'indice de qualité de l'air n'a pas dépassé l'indice 5 (qualité bonne) dans près de 74 % des cas (cf. graphe ci contre).

En outre, l'indice extrême de dégradation de qualité de l'air (indice 10, très mauvais) n'a pas été atteint durant les deux premiers trimestres, et, 4 journées ont enregistré une mauvaise qualité de l'air (indices 8 et 9).

Les zones les plus affectées par les émissions de polluants se situent le long des grandes infrastructures de transport que constituent l'autoroute A 48 et la RD 1085. Outre, les trafics routiers, cette pollution est également générée par les émissions des chauffages et de certaines activités industrielles. En effet, une amélioration de la qualité de l'air est en général observée au printemps (à partir du mois d'avril), avec l'arrêt progressif des installations de chauffage et donc une baisse des rejets de particules.



- Appréciation de la qualité de l'air à Succieu

En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu sur la commune de Succieu, la qualité de l'air théorique de la commune peut être appréciée par une approche par modélisation (PREVALP'). Les données ainsi fournies par AIR Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO2), les particules en suspensions (PM10) et l'Ozone (O3).

Ces données sont en accord avec le caractère rural du territoire qui reste toutefois soumis à l'influence des grandes infrastructures de transport notamment au regard des polluants secondaires comme l'ozone.

En effet, la commune de Succieu se positionne à relative proximité de grandes infrastructures routières comme l'autoroute A 48 au Nord-Est et la RD 1085 à l'Ouest qui sont concernées par les émissions de NO2, issues du trafic routier.

Toutefois, le territoire communal est peu, voire, pas concerné par les émissions de NO2, seul le secteur du hameau du Maillet au Nord-Ouest du lieu-dit "Verneicu" est exposé aux émissions générées par le trafic routier de la RD 1085.

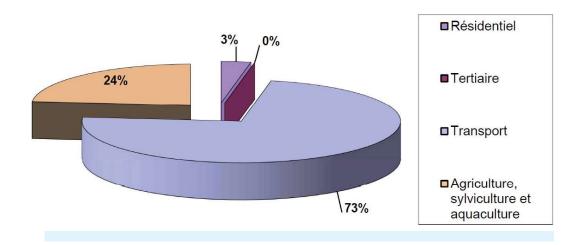
De plus, le trafic automobile (voies communales, la RD 56d et la RD 520) observé sur la commune de Succieu n'est pas de nature à entrainer une dégradation significative de la qualité de l'air.

Aussi, d'après les cartes d'expositions à la pollution datant de 2013, le territoire communal ne présente aucune sensibilité aux pollutions par les poussières et par le dioxyde de soufre.

Concernant les émissions de Gaz à Effet de Serre (G.E.S.), elles varient en fonction de leur origine.

Sur la commune de Succieu, les transports rejettent 25 kteq CO2, le secteur agricole rejette 8 kteq CO2 alors que le résidentiel émet 1 kteq CO2 (données de l'OREGES-2012).

Part des GES émis par secteur d'activité sur la totalité des GES de la commune de Succieu (2012)





- L'ambroisie

L'ambroisie est une plante nuisible à la santé humaine. En effet, le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite), ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau...). Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

L'ambroisie a colonisé ces dernières décennies le département de l'Isère dont notamment le Nord Isère. C'est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles. Elle est fortement présente sur l'ensemble de la commune de Succieu.

La lutte contre l'ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes indigènes permettant par concurrence de limiter son expansion. Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.



Réglementairement, cette lutte repose sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 qui prévoit que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit (agriculteurs compris) ainsi que les gestionnaires des domaines publics et les responsables des chantiers de travaux sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambroisie, de nettoyer et d'entretenir tous les espaces où la plante se développe.

En cas de défaillances des intéressés, les maires sont habilités à faire procéder, aux frais de ceux-ci, à la destruction des plants d'ambroisie.

A noter, la CAPI a lancé en 2012 un plan de gestion "Ambroisie" sur l'ensemble de son territoire intercommunal afin de faire face au caractère d'intérêt général et à la nécessité d'orienter, coordonner, mutualiser l'information et les moyens d'actions vis-à-vis de cette plante. Ce plan vient renforcer le plan départemental de lutte contre l'ambroisie porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS). En effet, cette dernière a mis en place un site internet (http://www.signalement-ambroisie.fr/), afin de pouvoir signaler la présence de plants d'ambroisie sur son territoire communal.



2.4

LE PAYSAGE

Le territoire communal se compose de trois types de paysages :

- les espaces bâtis, dispersés sur le territoire communal. Ils se regroupent principalement sur les hauteurs et les plateaux de la commune.



Vue sur le chef lieu depuis le Goulet



Vue sur le Genevey depuis La Garine

- les plateaux agricoles : il s'agit de grandes étendues cultivées, délimitées par des lignes de crêtes.



Plaine agricole vue des Routes



Plaine agricole entre le Chateau et Le Bégot

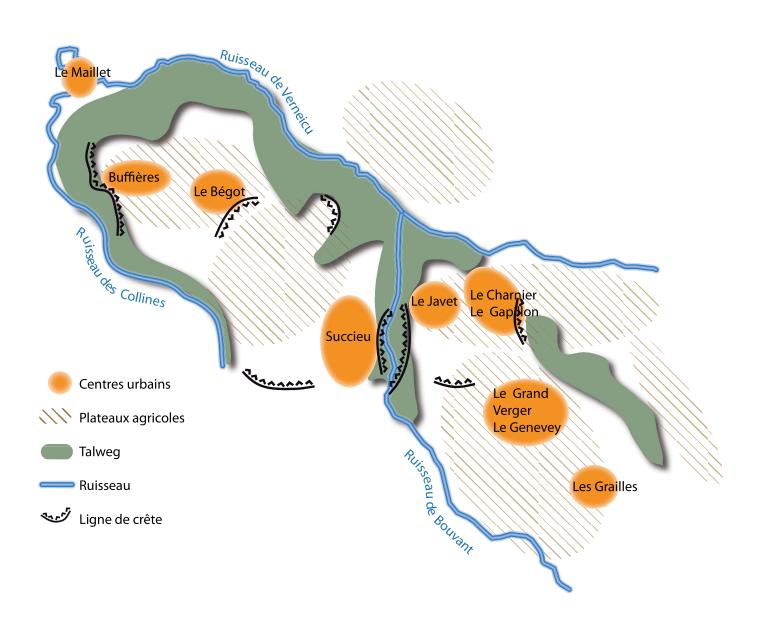
- les talwegs : ils servent de limite naturelle aux plateaux agricoles. Certains, très encaissés présentent un effet de gorge. Ils servent de passage entre les différents hameaux de la commune. Leurs pentes sont généralement couvertes de bois.



Vue sur le talweg sous le chef-lieu



SUCCIEU - Rapport de présentation du PLU - 2016





■ 2- LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE

- 2-1- Les perspectives majeures
 - Perspectives sur les centres urbains

Le chef-lieu, du fait de sa position en hauteur, est visible depuis de nombreux points de la commune.



Vue sur le chef-lieu depuis Les Routes



Vue sur le chef-lieu depuis Le Taillis

La plupart des hameaux bénéficient d'au moins une perspective.



Vu sur le Javet depuis le Charnier



Vue sur Buffières depuis Le Bégot



- Ouvertures sur le grand paysage

En raison du relief de la commune, de nombreux points de vue donnent une vision dégagée sur le grand paysage.

Le point de vue le plus remarquable, depuis un centre urbain, est celui que l'on a depuis l'esplanade au chef-lieu.



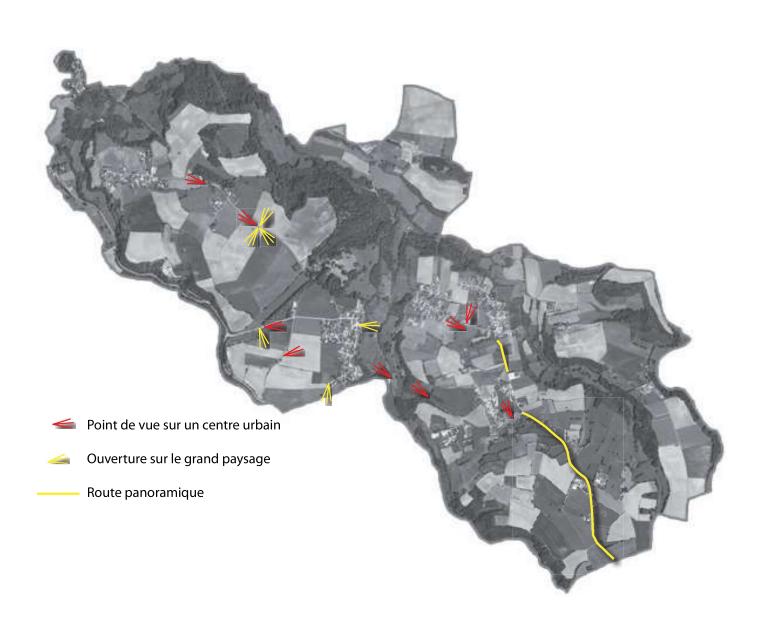
Ouverture paysagère depuis l'esplanade à côté de l'église.

La route entre le Rapoux (commune de Biol) et Le Grand Verger offre un panorama très dégagé sur le sud-est de la commune.



Ouverture paysagère depuis le haut du Genevey







• 2-2- Les éléments boisés d'intérêt remarquable

- Les parcs et jardins

La commune compte 3 parcs et jardins d'intérêt à protéger :

- le parc du château de Milliassières ;
- l'ensemble autour de l'étang de Fichaillon ;
- le parc d'une maison au Charnier.



Étang de Fichaillon



Ensemble maison et jardin, à protéger, au Charnier



Parc du château de Milliassières



- Les allées et haies d'arbres

La commune compte 4 allées remarquables : 3 allées plantées et une haie naturelle.

Deux de ces allées permettent d'accéder au château de Milliassière. Il s'agit en premier lieu de l'allée du château proprement dite. Elle se compose de feuillus et constitue un point de repère géographique.





Ancienne allée principale du château de Milliassière

Le second chemin d'accès au château est bordé d'une haie naturelle.

Les deux autres allées se trouvent à Fichaillon. Il s'agit d'une allée et d'une haie de peupliers qui permettent, pour la première, d'accéder à l'ancien élevage et pour la seconde, de séparer l'élevage de la maison d'habitation.



Les deux ensembles de peupliers : au premier plan, l'allée d'entrée et au fond la haie de séparation.



- Les groupements d'arbres et les arbres isolés

3 ensembles d'arbres et un arbre isolé présentent un intérêt :

- l'ensemble d'arbres au Grand Verger;
- l'ensemble d'arbres autour de la croix du Charnier ;
- l'ensemble d'arbres à Champommier;
- le peuplier isolé au dessus de Chansonney, visible depuis de nombreux points de la commune.

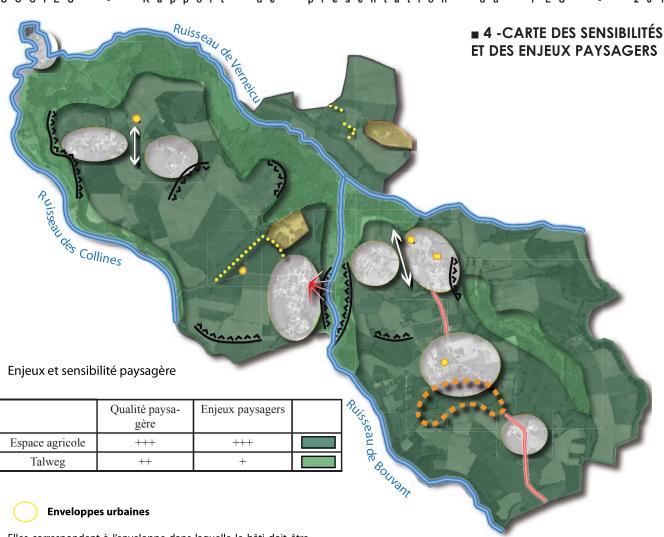


Ensemble d'arbres au Charnier



Le peuplier vu depuis Buffières





Elles correspondent à l'enveloppe dans laquelle le bâti doit être contenu.

→ Maintenir la limite entre l'espace urbain et l'espace naturel ou agricole. Secteurs à densifier.



Perspectives visuelles remarquables

Cela correspond à des perspectives remarquables sur le grand paysage.

Ces fenêtres d'ouverture visuelle et ces points de vue sont à protéger de toute fermeture ou de toute modification pouvant en altérer la qualité.

Axe vitrine

Il s'agit de certains tronçons de routes d'où se découvrent le territoire et les grands paysages.

Axes devant être préservés d'une urbanisation linéaire sur leurs abords afin de conserver certaines perspectives visuelles et un effet d'ouverture paysagère.

Coupures urbaines

Il s'agit d'un espace non bâti situé entre deux espaces urbanisés.

A préserver afin d'éviter une urbanisation en continue.

ELEMENTS DU PAYSAGE

- Allée d'arbres remarquables
- Elément boisé à préserver
- Ensemble naturel (parc, jardin) d'intérêt
- £ Effet bocage
- Ripisylve
- Ligne de crête



LE PATRIMOINE

■ 1- LE PATRIMOINE BÂTI

La commune de Succieu possède un habitat très dispersé et un ensemble de hameaux qui se sont constitués autour d'exploitations agricoles ou d'habitations particulières.

L'ensemble présente une faible richesse architecturale apparente, mais constitue un patrimoine réel, autour de plusieurs éléments :

- les bâtiments de tradition dauphinoise, soit liés à l'activité agricole, soit résidentiels. Ce sont des constructions en pisé, avec un corps assez haut et massif, et des toitures à quatre pans et à coyaux.
- Les bâtiments de tradition « vernaculaires » ou « populaires », en pisé, procédé de construction typique du Nord-Dauphiné et des Terres Froides.
- Les bâtiments du patrimoine industriel lié au développement de l'activité textile aux XIX° et XX° siècle.

D'autres éléments plus épars constituent un patrimoine bâti ou culturel assez caractéristique de la région. Ce sont des croix votives, des puits, des fours ou des lavoirs. Deux bâtisses constituent des points remaquables : le château de Milliassières et la maison forte de Fichaillon.

L'essentiel de ce patrimoine a été recensé par le service culturel du Conseil Général de l'Isère dans son inventaire du patrimoine du pays berjallien, publié en 2011. Ce travail a servi de base à l'établissement d'un inventaire communal du patrimoine bâti méritant d'être particulièrement préservé. Il caractérise la commune en elle-même et l'inscrit dans un environnement architectural du Nord-Isère. Il classe les éléments du patrimoine en 6 catégories (les éléments marqués d'un * sont répertoriés dans l'inventaire du Conseil Général), auxquelles s'ajoutent les éléments recensés par la commission municipale d'urbanisme.

Dénomination Localisation			
Château, Fortification, Fort			
Maison forte de Buffières*	Lieu-dit Le Molard, à l'est du hameau de Buffières		
Maison forte de La Mure*			
Patrimoine religieux			
Croix de mission*	Hameau du Javet		
Croix*	Hameau des Grailles		
Croix*	Lieu-dit Champommier		
Croix*	2e carrefour à l'entrée du village		
Croix*	Parvis de l'église		
Croix du Charnier *(disparue)	Hameau du Charnier		
Eglise Saint-Pierre*	Centre bourg		
Ancien presbytère*	Centre bourg		
Cimetière communal*	Au nord de l'église		



Dénomination	Localisation	
Tombe Armanet*		
Tombe Marmonier*	1	
Tombes du clergé*	Cimetière communal	
Tombe de Buffières*	1	
Croix de cimetière*	ĺ	
Demeu	ure, Manoir	
Château de Milliassière*	Château de Milliassière	
Patrim	oine rural	
Ancienne ferme*	Champommier	
Ferme*	Le Bégot	
Ferme "Bron" et ses dépendances*	Buffières	
Ferme "Petit" et ses dépendances*	Buffières	
Ancienne ferme*	Buffières	
Ferme*	Mirieu	
Maison*	Mirieu	
Maison*	Genevey	
Grange*	Genevey (haut du village)	
Ancienne ferme*	Genevey (haut du village)	
Grange "Decoux"	Genevey	
Maison "Vellet"	Genevey	
Ancienne ferme*	Longeville	
Maison "Barr"	Longeville	
Ancienne ferme*	Le Javet	
Bassin-lavoir *(réservoir ?)	Le Javet	
Ancienne ferme et tour*	Fichaillon	
Tour-escalier*	Fichaillon	
Etang*	Fichaillon	
Allée de tilleuls*	Champommier	
Séchoirs à tabac et à maïs*	Le Village	
Maison XVIIe*	Le Charnier	
Maison "Martineau" et sa grange	Le Charnier	
Ferme*	Le Javet	
Grange "Ragonneau"	Le Javet	
Ferme	Les Biesses	
Grange "Dubail"	La Garine	
Maison "Bron"	La Garine	
Patrimoine public, génie civil		
Monument aux morts*	En face de l'Eglise	
Ecole*	Centre du Village	
Mairie-école*	Centre du village, carrefour place du 19 mars 1962	
Four communal*	Centre du village en face de la mairie	
Puits public*	Les Grailles	
Artisanat, Industrie, Commerce		
Ancienne usine de tissage au Goulet Le Goulet		



Dénomination	Localisation
Ancien battoir au Moulin*	Le Fichaillon
Moulin	Le Fichaillon
Ancienne soierie à Grand Champ *	Grand Champ
Ancien moulin, avec un canal sous le bâtiment	Le Maillet

■ 2- LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La commune de Succieu compte 3 entités archéologiques répertoriées au titre de la carte archéologique nationale.

Localisation	Туре	Époque
Carrefour de la Molette sur le chemin de St-Victor-de-Cessieu	Habitat	Gallo-romain
Eglise	Bourg	Moyen-âge
Cascade de Mirieu	Occupation	Gallo-romain



LA GESTION ÉNERGÉTIQUE

Chapitre extrait des différents audits énergétiques réalisés par H3C-énergie en avril 2011 et Diagnostic environnement et milieux naturels - REFLEX Environnement - Février 2015

Suite à la loi Grenelle II, l'Etat et les conseils régionaux doivent élaborer un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Ce document a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020-2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. La région Rhône-Alpes a approuvé son Schéma régional climat, air, énergie le 24 avril 2014, ceci pour une durée de 5 ans.

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) doivent être compatibles avec le SRCAE Rhône-Alpes. La commune de Succieu appartenant à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) est couverte par le PCET couvrant le territoire intercommunal.

Le Conseil Général de l'Isère a adopté en février 2012 les orientations du Plan Climat Energie pour l'Isère.

Ce plan Climat Energie permet de développer une stratégie à l'échelle du département de l'Isère. La lutte contre le changement climatique et la crise énergétique constituent les enjeux phares de cette démarche du plan climat énergie.

Le département de l'Isère a axé son Plan Climat Energie autour de 3 périmètres d'intervention correspondant à 75 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire isérois :

- "périmètre d'actions maîtrisées par le département dans le cadre de ses compétences, - avec deux objectifs principaux :
 - atteindre les "3x20" en 2020, il s'agit de réduire de moins de 20 % la consommation en énergie, d'augmenter de plus de 20 % les énergies renouvelables présentes sur le territoire et parvenir à réduire de moins de 20 % les émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - viser une réduction de 40 % des consommations d'énergie et de 50 % des émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments propriété du Départements (conformément aux objectifs de l'article 5 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, loi Grenelle I en agissant à la foi sur le bâti, l'exploitation et les usages du patrimoine départemental.
- Le périmètre d'influence, incite les acteurs isérois à contribuer à leur niveau à réduire les émissions de GES et leurs consommations d'énergie, et à les sensibiliser face au changement climatique et à la crise énergétique qui en découle.
- Le périmètre de la coordination, qui a pour ambition de satisfaire aux exigences de sensibilisation et de mobilisation des partenaires fixées par l'article R.229-51 du Code de l'Environnement qui mentionne : "le programme des actions à réaliser, prévu au 2° du II de l'art L.229-26 (plan climat), comporte un volet consacré à la politique de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des personnes intéressées à la réalisation du plan".



Le "Plan Climat Energie Territorial" (P.C.E.T.) est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle du territoire du Grand Projet Rhône-Alpes Nord-Isère (incluant le territoire de la CAPI et celui de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour).

Ce Plan "climat énergie" permettra aux collectivités concernées de développer une stratégie :

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre en identifiant les principales activités émettrices et en mettant en oeuvre un ensemble d'actions adaptées,
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

La réalisation d'une étude sur la vulnérabilité du territoire Grand Projet Rhône-Alpes Nord-Isère aux effets du changement climatique conduite en janvier 2012 permet :

- de faire un premier état des lieux de ce qui existe sur le territoire et,
- de mettre en avant les enjeux et les actions prioritaires.

Suite à la deuxième phase d'engagement du Plan Climat Energie Territorial, un livre blanc a été réalisé en avril 2012 également à l'échelle du "grand territoire", il contient des propositions d'actions dans les domaines spécifiques au plan climat énergie.

Au niveau du territoire de la CAPI la validation du programme d'actions a été effective en mai 2013. Ce programme met en évidence les actions à mettre en oeuvre sur le territoire dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial. Le programme d'actions territorial mis en oeuvre s'organise autour de quatre axes, déclinés en 16 objectifs stratégiques :

- la sobriété énergétique,
- l'efficacité énergétique,
- les solutions énergétiques alternatives,
- l'adaptation aux effets du changement climatique.

Cependant, la commune de Succieu a intégré la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère au 1er janvier 2013, elle n'est donc pas citée comme appartenant au territoire de la CAPI. Elle devra toutefois prendre connaissance de ce document. Des outils sont mis en place par l'ADEME (GES OpAm) afin de mieux intégrer la question de l'énergie (baisse des consommations, production d'énergies renouvelables) et de l'adaptation au changement climatique dans les opérations d'aménagement de quartier par exemple.

De plus, d'après la chargée de missions du PCET de la CAPI, la commune de Succieu peut contribuer aux objectifs du PCET notamment en adhérant au Conseil en énergie partagé mis en place en décembre 2014 ou en se portant volontaire pour organiser sur son territoire des évènements de sensibilisation du grand public (balades thermographiques, visites de chantiers de rénovation énergétique, défis Familles à énergie positive, défis class'Energie,...).

Le Document d'Orientation Général (D.O.G.) du SCOT identifie le territoire du Nord-Isère comme bénéficiant d'une bonne exposition solaire. Ce territoire est donc favorable au développement des énergies renouvelables telles que le solaire photovoltaïque et/ou le solaire thermique.



D'après les données de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effets de Serres (OREGES) de Rhône-Alpes, la commune de Succieu recense sur son territoire :

- 4 installations de bois-énergie d'une puissance totale de 125 kW (donnée 2014),
- 5 installations de solaire thermique installées sur une superifcie de 59 m² (donnée 2014),
- 7 installations de photovoltaïque d'une puissance totale de 18 kW (données 2012).

Sur la commune de Succieu, les installations de solaire thermique se composent de 14 m² de chauffe-eau solaire individuel et de 45 m² de système solaire combiné individuel. Les installations de bois énergie, quant à elles, correspondent à des chaudières automatiques individuelles.

La commune de Succieu recense sur son territoire, 32,7 % de maisons datant d'avant 1946, qui consomment plus d'énergie et émettent donc plus de gaz à effet de serre (données issues du rapport complet INSEE de 2011 sur la commune de Succieu).

D'après l'annexe du Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.) portant sur le projet de schéma éolien de la région Rhône-Alpes, de décembre 2011, la commune de Succieu est recensée comme étant une zone favorable au développement de l'éolien.

Aucun parc photovoltaïque ou de projet de cette nature n'est actuellement implanté ou en étude sur le territoire.

Trois audits énergétiques ont été réalisés par H3C-énergies en avril 2011. Ces audits ont porté sur :

- 6 bâtiments de la commune : le local rugby, l'école primaire, la mairie et l'école maternelle, la salle Bon accueil, la salle des fêtes et l'église ;
- l'éclairage public ;
- les véhicules municipaux.



■ 1- CONCLUSION DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE GLOBAL :

La situation énergétique de la commune de Succieu est améliorable (classe C pour l'étiquette Consommations et B pour les Emissions). Les installations techniques devront être remplacées au fur et à mesure par des équipements performants. Les investissements nécessaires sont importants mais les économies réalisables sont encourageantes. Des investissements massifs et moins rentables devront être effectués sur le bâti. Enfin, et ce sera l'une des priorités, un effort de suivi et donc d'investissement humain doit être déployé pour améliorer les conditions d'exploitation énergétique des bâtiments.

La stratégie à suivre sur le patrimoine bâti doit être la suivante. En premier lieu il convient de rétablir une situation acceptable en réalisant les actions prioritaires listées dans les différents rapports. Ces actions doivent être inscrites au budget futur. En parallèle, le renouvellement classique doit être assuré pour corriger ou prévenir les pannes.

Puis des rénovations ambitieuses devront être menées, bâtiment par bâtiment. Les préconisations formulées sur chaque bâtiment permettront de se rapprocher de l'objectif grenelle (réduction des consommations de 40 % et des émissions de 50 % d'ici 2020). une grande partie des 126 k \in d'investissement proposé devra donc être réalisée en 10 ans, soit 12,6 k \in par an. L'essentiel est de bien investir bâtiment par bâtiment afin de rendre ces investissements les plus efficients possibles.

Puis de 2020 à 2050 les investissements devront se poursuivre. En effet, les préconisations effectuées dans ce présent audit ne suffisent pas à atteindre l'objectif facteur 4 (division par 4 des émissions de gaz à effet d'ici 2050).

Enfin, comme l'illustre la démarche Négawatt, la diminution des consommations d'énergie passe en premier temps par la sobriété énergétique qui consiste à supprimer les gaspillages et les besoins superflus. Le facteur humain est donc capital, l'information et la sensibilisation des utilisateurs est nécessaire afin de réaliser des économies d'énergie.



■ 2- CONCLUSION DE L'AUDIT SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Le montant des dépenses lié aux consommations d'éclairage public représente un budget de 2 153 €/an, ce qui correspond à 19 % des dépenses énergétiques de la ville. A ce montant, il faut ajouter les coûts d'entretien qui s'élèvent à environ 1 000 € par an soit 1/3 des dépenses totales.

Pour diminuer ces dépenses, différentes améliorations permettant de réduire la part d'électricité liée à l'éclairage public sont préconisées. Entre autre, il est possible de diminuer la puissance installée en remplaçant les luminaires de type ballons fluorescents par des luminaires à un meilleur facteur d'utilisation. Ces nouveaux luminaires permettront de réduire la puissance de chaque lampe installée et les coûts de maintenance.

L'intensité du flux lumineux doit également être adaptée aux conditions d'éclairement extérieur afin de limiter la puissance.

Enfin, l'installation d'un régulateur et réducteur de tension est conseillé.

Les deux avantages principaux de cette installation seront :

- une réduction des consommations électriques pouvant atteindre 30 %;
- une augmentation de la durée de vie des luminaires grâce à la mise en marche progressive des l'éclairage public (+25% de durée de vie).

■ 3- CONCLUSION DE L'AUDIT SUR LES VÉHICULES MUNICIPAUX :

L'analyse du parc automobile de la ville de Succieu a permis de dégager 3 points principaux :

- un nombre de véhicules faible ;
- un parc automobile vieillissant;
- aucune utilisation des carburants dits « alternatifs ».

Le parc de véhicules n'était pas tout récent (6 ans). L'utilitaire pourra donc être remplacé dans les 5 ans à venir.

Ce remplacement ou l'achat de nouveaux véhicules sera l'occasion d'investir dans des véhicules à énergie alternative, notamment à des véhicules hybrides, électriques mais aussi au gaz naturel... Les véhicules bi-énergies (GPL ou GNV avec un réservoir d'essence en appoint) permettent de garder une même puissance de fonctionnement avec un impact sur l'environnement fortement diminué. Malgré un investissement plus important que pour un véhicule classique, ces véhicules seront générateurs d'économies sur leurs consommations en termes de quantité et de coûts. Cela serait également un moyen de limiter l'impact de la hausse des produits pétroliers sur les finances de la commune.

De plus, il serait intéressant de mettre en place un cahier de bord où seraient notés les relevés kilométriques réguliers, les différents frais engendrés par les véhicules...



LA POLLUTION SONORE

La pollution sonore provient en priorité des axes de communication traversant la commune.

2 tronçons de la RD 1085 ont fait l'objet d'un classement par rapport aux nuisances sonores.

Tronçon (origine-fin)	Catégorie du niveau sonore *	Type de tissu	Bande de protection (en mètres)
D1085-6 (PR4.413 - PR5.517)	3	Tissu ouvert	100
D1085-7 (PR5.517 - PR5-893)	4	Tissu ouvert	30

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58



routes_cat3_Tissu_ouvert_cori

<u>Classement sonore des voies</u> Source: http://www.isere.gouv.fr/

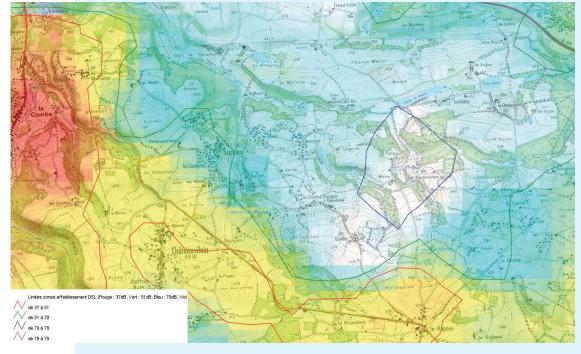


LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

■ 1- UN RÉSEAU HAUT DÉBIT DE FAIBLE QUALITÉ

Comme le montre la carte ci-dessous, la commune est inégalement desservie en terme de réseau haut débit.





■ 2- UN RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT (FIBRE OPTIQUE) EN DEVENIR

En novembre 2014, le Conseil Général de l'Isère a présenté le plan d'équipement en Très Haut Débit du département. Ce chantier devarit durer jusqu'en 2027.

La CAPI dans son ensemble fait partie de la phase 1 qui devrait se déployer à partir de 2015 à horizon 7 ans.

Compte tenu des conditions techniques, cela se traduirait par trois types de desserte sur les 277 foyers recensés sur la commune de Succieu:

- 260 prises en fibre optique.
- 8 foyers en wifi à 20 Mb/s.
- 9 foyers en V/Adsl (triple play ou 4 Mb/s minimum).

La saturation du réseau téléphonique classique pose cependant un problème important à l'opérateur historique qui ne peut plus assurer son obligation de fourniture du service universel de téléphone. Un projet d'implantation d'un réseau de fibre optique jusqu'au village est à l'étude, avec une échéance en septembre 2016.



LES RISQUES NATURELS

Source: Diagnostic environnement et milieux naturels - REFLEX Environnement - Février 2015

■ 1- LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Période concernée	Date d'approbation
Tempête	06 au 10/10/1982	18/11/1982
Inondation et coulée de boue	26 au 27/11/1982	24/12/1982
Inondation et coulée de boue	24/04 au 31/05/1983	20/07/1983
Glissement de terrain	30/04 au 01/05/1983	21/06/1983
Inondation et coulée de boue	30/04 au 01/05/1983	21/06/1983
Inondation et coulée de boue	09 au 21/10/1988	08/12/1988
Inondation et coulée de boue	05 au 10/10/1993	19/10/1993

■ 2- DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (D.D.R.M.) ET CAR-TE D'ALÉAS

La préfecture du département de l'Isère a édité en 2012, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) de l'Isère. Ce dossier répertorie sur l'ensemble du territoire départemental les différents risques auxquels sont soumises les communes.

Ainsi, la commune de Succieu est soumise :

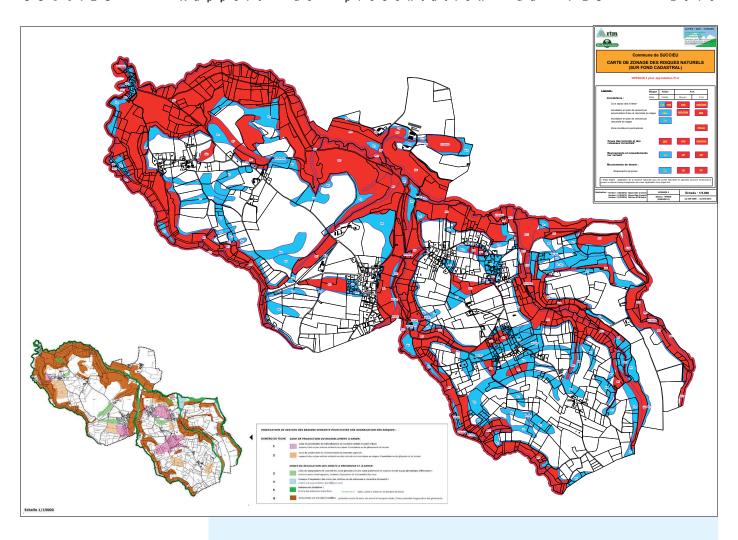
- au risque sismique, zone de sismicité 3 (modéré),
- au risque mouvement de terrain,
- au risque inondation.

La commune est exposée à 7 types de risques naturels :

- Bc ou RC : crue rapide des rivières
- Bin ou RI : inondation en pied de versant par accumulation d'eau et remontée de nappe
- Bn: inondation en pied de versant par remontée de nappe
- Etang : zone inondée en permanence
- RT: crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
- Bv ou RV: ravinement et ruissellements sur versant
- Bg ou RG: glissements de terrain

Une carte des aléas a été réalisée en 1994 après le dernier épisode d'inondations et de glissements de terrains catastrophique qu'a connu la commune. Une nouvelle carte des aléas a été réalisée suite à l'étude menée par ALP'GEORISQUES et validée par le service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M) en 2013. Elle met en évidence les secteurs soumis à des aléas inondations tels que les crues rapides des rivières, les inondations de pied de versant et par remontée de nappes, les ruissellements sur versant et par remontée de nappe et les crues torrentielles ainsi que leur degré d'intensité. Le rapport de présentation de la carte d'aléa est joint au présent rapport.





■3- RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement. Le nouveau zonage sismique et les règles de construction édictés par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.



Le territoire national est désormais divisé en 5 zones dénommées respectivement :

zone de sismicité 5 :	"forte"
zone de sismicité 4 :	"moyenne"
zone de sismicité 3 :	"modérée"
zone de sismicité 2 :	"faible"
zone de sismicité 1 :	"très faible"

Les bâtiments "à risque normal" sont classés en catégories d'importances I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique. La catégorie I concerne les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupe les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public. Aucune règle de construction particulière n'est requise en zone de sismicité 1 et pour les bâtiments de catégorie I quelle que soit la zone. Les règles de construction parasismique s'appliquent à la construction de bâtiments neufs ainsi qu'aux travaux réalisés sur des bâtiments existants :

- des catégories d'importance III et IV dans la zone 2,
- des catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5.
- La nouvelle réglementation et les nouvelles règles de construction parasismique, qui modifient les articles du Code de l'Environnement, sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiments sans aucune activité de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut
III	Établissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d'énergie, établissements scolaires.
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationa- le, au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centre métérologiques.

Le territoire de la commune de Succieu est classé en zone de sismicité 3 (modérée). Au sein de cette zone, des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite "à risque normal", appartenant aux catégories II, III et IV.



■4- ALÉAS, RISQUES D'INONDATION ET CRUES TORRENTIELLES

Concernant le risque inondation, la commune de Succieu n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi). Cependant trois types d'aléas inondation ont été recensés sur le territoire communal, il s'agit de :

- **l'inondation de pied de versant**, correspondant à la saturation progressive des sols dans une zone plane : ce phénomène naturel est très peu observé sur la commune de Succieu,
- l'inondation par remontée de nappe, il s'agit d'une élévation lente du niveau de la nappe phréatique (à quelques décimètres de la surface du terrain), cet aléa est identifié dans le secteur des lieux-dits "Le Javet" et "Gapillon", au niveau du "Grand Verger" et dans le secteur Ouest des "Combettes" et "Champommier" ainsi qu'aux alentours de l'étang de Fichaillon,
- les crues torrentielles et les crues rapides des rivières sont essentiellement observées sur le ruisseau de Bouvant, le ruisseau de Gua et le ruisseau de Gadizieu (en amont de la confluence avec l'étang de Ravoux).
- 4-1- Inondation par les crues de ruissellement sur versant et par remontée de nappe

Sur la commune de Succieu, l'aléa ruissellement est observé principalement sous forme d'un écoulement concentré sur les chemins d'exploitation. Les épisodes pluvieux intenses provoquent des écoulements abondants accompagnés de phénomènes d'érosion et de ravinement.

A noter que lorsque le ruissellement traverse des zones agricoles ou naturelles, il contribue en aval à déstabiliser les terrains. Les zones les plus sensibles se localisent donc en prolongement d'une vaste dépression qui a collecté le ruissellement des champs en amont.

Ce phénomène naturel est identifié, sur la commune de Succieu, cependant, le ruissellement par remontée de nappes est peu présent, il se localise essentiellement vers le secteur du "Grand Verger" tandis que le ruissellement sur versant se répartit sur l'ensemble du territoire communal.

• 4-2- Crues rapides des rivières

Cet aléa correspond à l'augmentation de volume du lit du ruisseau. Concernant la commune de Succieu, il se superpose aux ruisseaux de Verneicu, de Gadizieu et de l'Agny.

En 1993, la commune de Succieu, et plus exactement au lieu-dit "le Grand Champ", une crue rapide de l'Agny a été enregistrée. L'eau a atteint approximativement 8 mètres de haut, des chemins riverains ont été inondés (source : rapport de présentation sur la carté des aléas naturels de la commune de Succieu de janvier 2013).



• 4-3- Les glissements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, qu'il soit d'origine naturelle (nature et disposition des couches géologiques) ou anthropique (occasionné par l'homme). Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par différents phénomènes :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, telles que les mines, les carrières,... (affaissements et effondrements de cavités),
- un mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture (glissements de terrain),
- un transport de matériaux plus ou moins fluides (coulées boueuses),
- une chute d'éléments rocheux (chute de pierres et blocs),
- un tassement de terrain provoqué par des alternances de sécheresse et de réhydratation des sols (suffosion).

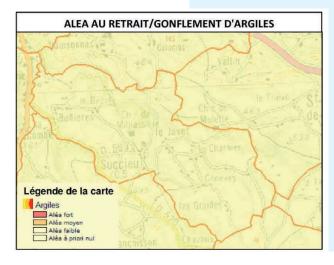
Ainsi, il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements ou encore les chutes de pierres.

Ces risques portent sur des secteurs potentiellement exposés du fait de leur pente, de la nature géologique des sols, de la présence de sources et du rôle érosif des ruissellements.

Cet aléa est fortement observé sur la commune de Succieu, essentiellement de part et d'autre des cours d'eau. A noter qu'une grande partie du secteur Nord-Ouest de la commune de Succieu est identifiée en aléa fort.

• 4-4- Aléa retrait/gonflement des argiles

La consistance d'un matériau argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante. Il en résulte un tassement et l'ouverture de fissures dans le sol pouvant entraîner des fissurations en façade.



L'aléa de retrait / gonflement des argiles sur la commune de Succieu est considéré comme faible sur l'ensemble du territoire communal (cf. carte intitulée "Aléa au retrait/gonflement d'argiles" ci-contre).



• 4-5- Risque de feux de végétaux et sécurité incendie

Deux typologies de feux de végétaux sont à considérer vis-à-vis du risque feux de forêts :

- les feux survenant en terrains accessibles pour lesquels l'envoi de moyens terrestres est suffisant,
- les feux d'altitude survenant en zone inaccessible aux moyens terrestres, souvent beaucoup plus problématiques (nécessité d'envoi de moyens aériens).

La commune de Succieu n'est pas concernée par un risque de feux de forêt d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) de l'Isère. Toutefois, en cas d'incendie, la commune dépend du Centre de Secours de Bourgoin-Jallieu et du centre de première intervention de Nivolas-Vermelle.



Feu de camp au niveau de l'ancienne carrière (La Calabre)

Un site de feu de camp a été observé lors de la campagne terrain de 2013 dans le secteur de la carrière, au niveau du lieu-dit "le Verneicu". Ces pratiques peuvent être potentiellement à l'origine d'un incendie. Aussi, des dispositions particulières devront être mises en place afin de réduire au maximum ces pratiques sur ce secteur particulièrement exposé (zone boisée).

Concernant la défense incendie, des poteaux incendies sont implantés sur l'ensemble du territoire communal et branchés en direct sur le réseau d'alimentation d'eau potable de la commune de Succieu.

Suite aux incendies de forêt de 2003, le département de l'Isère a souhaité mettre en place un plan départemental des protections de forêts contre l'incendie.

Ce plan a été réalisé sur une échéance de 7 ans (2013-2020) et se compose d'un document de présentation et d'orientations, et de documents cartographiques. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mai 2013.

D'après ce document, la commune de Succieu n'est pas inscrite en tant que commune classée pour le risque incendie de forêt, ni comme commune prioritaire pour le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie.

• 4-6-Autres risques

Par ailleurs, le SMABB rappelle qu'un document technique a été réalisé sur le ruisseau du Bouvant suite à la rupture de digue de 2002 de l'étang du Bois ; ces éléments restent disponibles pour la prise en compte de risque.

La commune est incluse dans le périmètre des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole définies par l'arrêté du préfet de région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Mediterrannée-Corse, du 28 juin 2007. Le quatrième programme d'action de protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir de sources agricoles a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009.



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

- Croissance démographique et besoins futurs

Succieu connaît une croissance régulière de sa population depuis 1968 avec une nette accélération ces 20 dernières années.

Le POS en vigueur qui présente encore 13 hectares disponibles est en surcapacité par rapport aux besoins de la commune.

La commune pourrait accueillir environ 150 habitants supplémentaires d'ici 13 ans.

En raison de l'incertitude concernant l'échéance de réalisation de la STEP, les zones 2AU qui devraient accueillir les 58 logements dont la commune a besoin sont bloquées. Le développement de la commune se ferra donc en priorité par l'urbanisation d'une partie des dents creuses disponibles.

- L'activité économique

Du point de vue économique, l'agriculture est l'activité la plus présente sur la commune. L'usage des terres se réparti entre 21 exploitations dont 10 ont leur siège d'exploitation sur la commune.

- L'accès et les transports

Trois lignes Transisère et une ligne RUBAN desservent la commune mais une grande majorité des déplacements se fait en voiture.

Du point de vue des transports doux, la commune est traversée par de nombreux chemins dont certains nécessitent une réhabilitation.

- Les équipements

Concernant les équipements publics, la commune ne présente pas de manque. Elle prévoit cependant l'extension de ses locaux scolaires et la mise en accessibilité de la mairie.

- Le patrimoine naturel et bâti

La commune possède un patrimoine naturel riche (ZNIEFF, zones humides...) qu'il faut protéger afin de maintenir un cadre de vie de qualité.

Le Conseil général de l'Isère a fait réaliser en 2010 un inventaire du patrimoine bâti des cantons de Bourgoin-Jallieu nord et sud, L'Isle-d'Abeau et la Verpillère. Un certain nombre de constructions et d'éléments du bâti ont été identifiés à Succieu.

- Les équipements de viabilité

Les volumes d'eau potable sont largement suffisant pour répondre aux besoins actuels. La consommation pour l'ensemble du Syndicat pour 2012 était

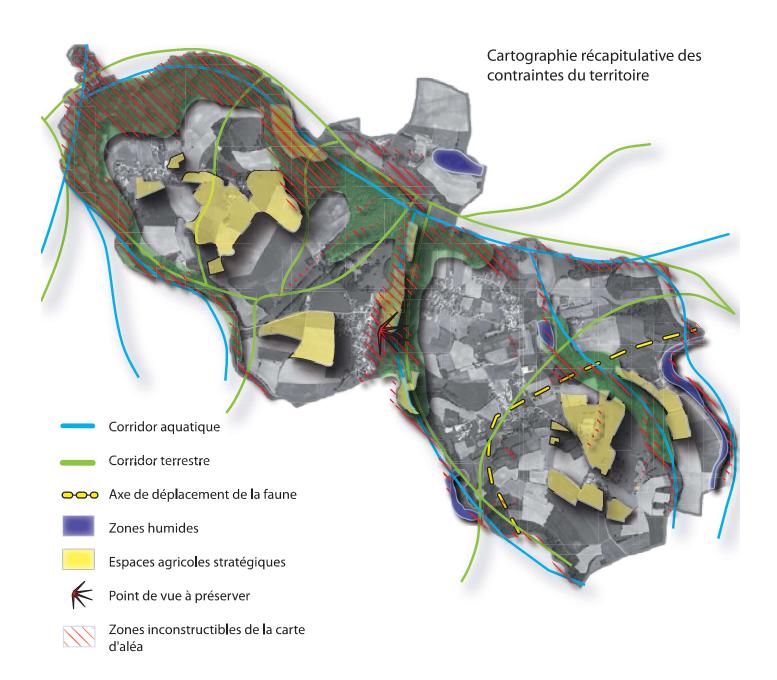


SUCCIEU - Rapport de présentation du PLU - 2016

en effet de 191 100 m³ pour une production de 305 000 m³ soit un excédent de 114 000 m³ an.

En raison de la saturation des deux STEP (du Village et des Combettes), le syndicat prévoit la création d'une STEP à macrophytes de remplacement.

Elle aura une capacité de 400 EH (contre 170 au total pour les 2 STEP).





3ème PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE RÈGLE-MENT



COMPATIBILITE DU PLAN AVEC LES NIVEAUX REGLEMENTAIRES SUPRA-COMMUNAUX :

■ 1- COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce que dit la loi		Traduction dans le PLU
	Institution de quotas de consom- mation de l'espace	Le PLU a été calibré en fonction des besoins réels de la commune. Les zones «AU» ont été réduites par rapport au POS.
Contribuer à la lutte contr veloppement des énergie	e les gaz à effet de serre et au dé- s renouvelables	Afin de limiter l'usage de la voiture, le PLU recentre l'urbanisation autour du chef-lieu. La commune souhaite réaménager les cheminements piétons existants pour favoriser l'utilisation des modes doux pour les déplacements inter-hameaux. Trois audits énergétiques ont été réalisés par H3C-énergies en avril 2011. Ces audits ont porté sur : - 6 bâtiments de la commune : le local rugby, l'école primaire, la mairie et l'école maternelle, la salle Bon accueil, la salle des fêtes et l'église ; - l'éclairage public ; - les véhicules municipaux. A la suite de l'audit énergétique, des actions ont été entreprises de rénovation de l'éclairage public, de rénovation du chauffage de l'école primaire. La salle des fêtes a été reconstruite et le projet d'extension des locaux scolaires intègre les préoccupations environnementales.
Protection de la biodiversi	té	Toutes les espaces naturels sont protégés par un zo- nage en «N», «An» ou «A». Aucun projet ne vient interférer avec les trames ver- te ou bleue. La protection des espaces naturels et agricoles est un des axes majeurs du PLU.
de programmation qui p	s orientations d'aménagement et euvent porter sur des quartiers ou valeur, réhabiliter, restructurer ou	Le PLU compte 2 OAP : une au lieu dit "Clos de la ferme" et une au lieu dit "Les Routes".

Le PLU est donc compatible avec la loi Grenelle



■ 2- COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

La commune est traversée par 3 ruisseaux principaux : le ruisseau de Verneicu, celui des Collines et du Bouvant.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques . Sur ces bases, le PLU doit permettre de maîtriser :

- 1- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable.
- 2- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur;
- 3-le risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales
- 4-l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Concernant le premier point, les études ont démontré que la ressource en eau était suffisante actuellement et qu'elle pourrait répondre aux besoins futurs.

La gestion de l'eau en règle générale ne pose pas de problème dans la commune.

A propos du second point, 61% de la commune sont couvert par le réseau d'assainissement collectif.

Concernant le risque inondation, une nouvelle carte des aléas a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de ce PLU. Elle prend en compte, entres autres, tous les aléas liés au risque inondation (crue rapide des rivières, inondation de pied de versant, inondation par remontée de nappe,...).

Toutes les zones humides présentes sur la commune sont classées en zone «N», «A» ou «An» afin d'en assurer la protection et limiter le risque de dégradation.

Afin d'être compatible avec le SDAGE, le PLU ne doit pas prévoir d'aménagements qui :

- 1- remettent en cause les objectifs de bon état des masses d'eau
- 2- ont pour conséquence de dégrader les masses d'eau superficielles ou souterraines que ce soit d'un point de vue chimique, quantitatif ou écologique
- 3- risquent d'altérer la continuité biologique.
- A propos du 1^{er} thème, aucun projet ne va à l'encontre des objectifs de bon état des masses d'eau.

Aucune source n'est présente sur la commune.

Le territoire communal est cependant concerné par le périmètre de protection rapproché des captages gravitaires de Serezin.

- Concernant le 2^{ème} point, aucun aménagement prévu par le PLU ne peut entraîner une dégradation des masses d'eau superficielles ou souterraines. Les projets immobiliers seront tous reliés à l'assainissement collectif.
- Pour le dernier thème, la commune n'envisage aucun projet sur les cours d'eau, leur écoulement sera respecté.



Thème du SDAGE	Objectifs visés à l'horizon 2015	Réponse du PLU	
Préservation des milieux aquatiques			
Liste des zones humides		La commune compte 4 zones humides (cf. § 2.3 du présent rapport).	
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides.	Le nouveau PLU dispose de surfaces agri- coles et naturelles plus importantes que l'ancien document. (785,3 hectares dans le POS contre 796,3 hectares pour le PLU de 2015).	
Moyens utilisés par le PLU pour préserver les zones humides :		Toutes les zones humides sont classées en zone A, An ou N dans le règlement du PLU.	
Espaces de mobilité déjà réper- toriés dans le cadre des SAGE, des contrats de rivière ou bien de toute étude disponible	Assurer la non dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité déjà connus, Restaurer les espaces de mobilité sur	Aucun espace de mobilité répertorié dans le SDAGE n'est présent sur la commune. Afin d'en assurer leur protection, tous les es- paces naturels de la commune sont clas-	
Moyens utilisés par le PLU pour préserver ces espaces :	les rivières lorsque le programme de mesures le prévoit.	sés en zone "N".	
Les trames verte et bleue		La commune compte plusieurs trames bleues et vertes. (cf. § 2.3. du présent rapport).	
Disp	conibilité et préservation de la ressource e	n eau potable	
Existence d'une protection des captages	Garantir l'objectif de non dégradation dès le premier plan de gestion pour les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable. A l'issue du premier plan de gestion en 2015, obtenir: - une qualité d'eau brute conforme	Aucune source n'est présente sur la commune. Le territoire communal est cependant concerné par le périmètre de protection rapproché des captages gravitaires de Serezin.	
Vérifier si les captages situés sur le territoire concerné ou aux alentours sont ou non réperto- riés dans la liste figurant dans le SDAGE.	aux exigences de la directive cadre sur l'eau; - une reconquête du bon état des masses d'eau ou portions de masses d'eau dont les ressources doivent être préservées pour la consommation humaine.	Aucun captage situé aux alentours n'est répertorié dans la liste figurant dans le SDAGE.	
Ressources majeures et caracté- ristiques de ces ressources.	A l'issue du premier plan de gestion en 2015, obtenir : - une liste des ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, délimitées et approuvées localement ; - la création de structures de gestion sur ces ressources majeures pour l'eau potable, lorsque c'est pertinent	La commune ne compte aucun captage sur son territoire. L'approvisionnement en eau est la compétence du Syndicat des Eaux de la Région de Biol qui dispose et gère plusieurs points de prélèvements répartis sur les différentes communes.	
Bilan de la ressource en eau potable : ressource / besoin	Atteindre le bon état quantitatif dans les secteurs ou sous-bassins en déséquilibre quantitatif pour lesquels les connaissances suffisantes sont acquises et les acteurs organisés. Respecter l'objectif de non dégradation des ressources actuellement en équilibre.	La commune dispose d'une ressource excédentaire en eau potable. Elle peut faire face à l'augmentation de population.	



Thème du SDAGE	Objectifs visés à l'horizon 2015	Réponse du PLU
Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)		
Bilan de l'assainissement		Seuls les secteurs du Village, du Javet-Charnier et de Buffières sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Des travaux sont prévus au Grand-Verger et à Buffières : il s'agit de la création de réseaux d'eaux usées séparatif. Le syndicat des eaux prévoit la création d'une STEP à macrophytes en remplacement de celles du Village et des Combettes qui sont saturées.
Les PLU doivent mettre en évidence la délimitation des zones inondables et démontrer que l'urbanisation prévue par le document d'urbanisme n'aggrave ni la vulnérabilité sur ces zones ni les risques inondation en dehors de ces zones déjà identifiées comme inondables (création d'obstacle aux écoulements dans une zone de débordement, équilibre des remblais et déblais en zone inondable).		La commune est longée par l'Agny et longée et traversée par le ruisseau de Veirnecu. Ces deux cours d'eau présentent un risque inondation important dans certains secteurs. Le PLU respecte la carte d'aléas et aucune zone classée en rouge n'est constructible dans le PLU.
Gestion des eaux pluviales		Un volet "eaux pluviales" a été réalisé dans le cadre du zonage d'assainissement. Le règlement du PLU renvoie à ce document pour la gestion des eaux pluviales.



■ 3- COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE DE LA BOURBRE

Préconisation du SAGE	Outils	Réponse du PLU	
Adéquation entre les activités économiques, le développement de la population et la disponibilité en eau potable.	S'assurer que la ressource en eau potable est disponible pour les années a venir S'assurer de la protection des captages sur la commune S'assurer de la sécurisation en eau potable (interconnexions)	Selon le Syndicat Mixte des Eaux de la région de Biol, les volumes d'eau potable sont largement suffisants pour répondre aux besoins actuels et futurs. La consommation pour l'ensemble du Syndicat pour 2012 était de 191 100 m³ pour une production de 305 000 m³ soit un excédent de 114 000 m³ an. La commune ne compte aucun captage sur son territoire.	
Adéquation entre les activités économiques, le développement de la population et la réalité des programmes d'assainissement.	Améliorer la connaissance des réseaux eaux usées et leur fonctionnement S'orienter vers l'élaboration de schéma directeur assainissement S'assurer de l'adéquation entre les capacités de traitement, la réalité des programmes d'assainissement et le développement local.	Le cabinet NICOT a réalisé en juillet 2014 un schéma directeur d'assainissement pour la commune.	
Intégrer la délimita- tion des zones humi- des au sens de la loi sur l'eau	S'assurer de la délimitation des zones humides	Les zones humides ont été repérées et indiquées sur le plan de zonage du règlement du PLU. Elles font l'objet d'un zonage spécifique en "A-zh", "An-zh" ou "N-zh".	
Protéger les espaces utiles.	Mettre en conformité les PLU pour les espaces utiles à en- jeu caractérisé et non carac- térisé.	La commune n'est pas concernée par les espaces utiles.	
Adapter les rejets d'eau pluviale à la capacité des milieux récepteurs.	S'assurer de la connaissance des risques ruissellement, inon- dation et aléa de versant.	Un volet "eaux pluviales" a été réalisé dans le cadre du zonage d'assainissement. Le règlement du PLU renvoie à ce document pour la ges- tion des eaux pluviales.	
Mieux maîtriser l'ex- position aux risques pour les aléas de versant.	S'assurer de la connaissance du transport solide et des obs- tacles dans la Bourbre et ses affluents.	La commune est couverte par une carte d'aléa qui ré- pertorie les zones présentant, entres autres, un risque inon-	
Affirmer le rôle des zones inondables dans la maîtrise des risques et renforcer l'écrêtement des	S'assurer de la connaissance et de la préservation des zo- nes d'écrêtement naturel des crues.	dation de pied de versant et crues rapide des rivières. Le PLU respecte les prescrip- tions de la carte.	
crues.			



La commune est aussi concernée par le contrat de rivière de la Bourbre et de ses affluents. Il comprend 103 actions réparti en 5 volets:

- Volet A : reconquérir une bonne qualité d'eau.
- Volet B1 : Préserver, restaurer, valoriser les milieux aquatiques.
- Volet B2 : Mieux gérer les inondations et mieux informer sur les risques naturels liés à l'eau.
- Volet B3 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et gérer quantitativement la ressource.
- Volet C : Gérer globalement la ressource, faire vivre le contrat et aider à la prise en compte du SAGE dans l'aménagement du territoire.



■ 4- COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT NORD ISERE

Objectifs à atteindre	Réponse du PLU			
1- Assurer la gestion économe de l'espace				
Développement adapté au statut de la commune Ville centre : renforcer l'attractivité résidentielle → Taux de construction SCoT = 6 lgts pour 1 000 hbts/an Structuration de l'armature urbaine de la commune → Limitation à 10% de l'enveloppe de logements dans les zones de hameaux ou dans les hameaux non desservis par l'assainissement collectif.	Le SCoT limite la construction à 45 logements sur 10 ans (soit 58 logements sur 13 ans). Ces 58 logements seront localisés dans les 2 zones 2AU du PLU et les dents creuses du chef-lieu et des hameaux. Aucun hameau non desservi par l'assainissement collectif ne présente une capacité d'urbanisation supérieure à 10% du total des surfaces résiduelles de la commune.			
Identification du potentiel de réinvestissement urbain → 30% de l'objectif de logements à produire dans l'enveloppe urbaine.	Les dents creuses situés à l'intérieur des hameaux ne sont pas suffisante pour réaliser les 30% des logements à pro- duire (potentiel des dents creuses du village : environ 5 logements en tenant compte de la rétention foncière).			
Limitation de l'étalement urbain et du mitage → Encadrement de l'enveloppe foncière destinée au dévelop- pement résidentiel (calculé à partir du taux de construction + densité moyenne)	L'urbanisation est limitée aux enveloppes urbaines. Seu- les 2 zones 2AU sont prévues en continuité immédiate du chef-lieu afin de répondre aux besoins de la commune, les dents creuses n'étant pas suffisantes pour répondre à ces besoins. Sur ces deux zones 2AU, la densité sera d'environ 20 loge- ments à l'hectare.			
Optimisation de l'espace → Densité moyenne minimum sur les opérations d'ensemble (hors équipements et espaces publics et voiries) = 20 lgts/ha	La densité minimum moyenne sera respectée sur les 2 zo- nes 2AU du PLU via les OAP. Dans les dents creuses, il n'est en revanche pas possible de prévoir la densité.			
2- Favoriser la mixité, la cohésion sociale et la qualité urbaine				
Offre de logements diversifiée → Respect des proportions par type de formes urbaines (50% lgts individuels, 35% intermédiaires/groupés, 15% collectifs)	Cette proportion sera respectée dans les OAP.			
Mixité urbaine et sociale → Pourcentage minimum de logements aidés = 10 %	Le PLU prévoit la construction de 6 logements sociaux.			
Développement urbain de qualité → OAP pour les opérations d'ensemble de plus de 5 000m² (en renouvellement et en extension)	Une OAP est prévue sur chaque zone 2AU.			
3- Articuler le développement urbain avec les enjeux de la mobilité et du déplacement.				
Localisation des zones d'urbanisation futures par rapport aux équipements et aux services (proximité) → Confirmer les quartiers gares comme de nouvelles centralités dans la ville	Les zones d'urbanisation future sont localisées à proximité immédiate du Chef-lieu qui regroupe les équipements et services.			
Effort porté sur le maillage du territoire (modes doux, TC, covoiturage, stationnement) — Maillage doux identifié dans l'OAP — Stationnement vélo imposé pour les constructions d'habitat collectif, d'équipement ou d'activité — Emplacement réservé pour la création de cheminement doux.	Des emplacements réservés sont prévus pour la création de liaisons douces. Les articles 12 du règlement imposent la création de sta- tionnement vélo.			
Cohérence de la politique de déplacement avec les enjeux supra-communaux	La CAPI a mis en place un plan velo avant l'adhésion de Succieu à la communauté de communes. Une piste cycla- ble relie Sérézin de la Tour à Châteauvilain via Succieu. La commune est désormais desservie par le réseau de transports en commun de la CAPI.			



Objectifs à atteindre	Réponse du PLU			
4- Promouvoir une économie économe en espace et adaptée aux différents bassins de vie				
Soutien et développement des activités économiques → permettre l'activité et la création d'emploi au sein du tissu urbain dans les centres.	La commune souhaite soutenir le projet de reconversion de l'ancien tissage du Goulet.			
Optimisation de l'espace et qualité de l'aménagement	Dans une volonté de mixité urbaine, le PLU autorisera l'ins-			
Maintien et développement du commerce	tallation d'activités économiques non nuisantes dans l'enveloppe urbaine, associées ou non à une habitation.			
5- Préserver et valor	iser l'environnement			
Préservation de la fonctionnalité des espaces agricoles → diagnostic des espaces agricoles délimitant à la parcelle les espaces stratégiques (fonctionnalité agricole ou valeur paysa- gère) → identification des sièges d'exploitation et distance minimum règlement aire incluant une marge supplémentaire.	Un diagnostic agricole a été réalisé par la chambre d'agriculture en 2012. Le PLU reprend ses conclusions et protèges toutes les terres agricoles par un classement en An ou en A. Le principe de réciprocité est respecté.			
Protection des ressources en eau : compatibilité avec le SAGE et le SDAGE	Se référer aux deux paragraphes précédents			
Préservation des espaces bâtis et paysages	Le PLU identifie et protège au titre de l'article L123-1-5-III-2° des bâtiments ou ensembles patrimoniaux ainsi que des éléments remarquables du paysage (arbres et haies). 152 hectares de bois sont aussi classés en Espaces Boisés Classés.			
6- Prendre en compte	e les nuisances/risques			
Risques naturels (PPR, cartes d'aléas,)	La commune est couverte par une carte d'aléas. Le PLU tient compte des préconisations de la carte d'aléas. Les zones classées en risque fort ou moyen ne sont pas constructibles dans le PLU. Le règlement du PLU intègre des règles et des prescriptions de constructibilité en fonction des aléas. Ces règles et prescriptions ont été établies par la DDT de l'Isère afin d'intégrer au mieux la prise en compte des risques dans les PLU.			
Nuisances (bruit, PEB, carrière, assainissement)	Le nord-ouest de la commune est longé par une voie faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de nuisance sonore sur la commune voisine des Eparres. Le secteur concerné est reporté sur le règlement graphique du PLU et l'arrêté préfectoral se trouve en annexe.			



EXPOSES DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

■ 1- LES ENJEUX

Ligne directrice du PADD : Succieu une commune nature

■ 2- LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD

Er	njeux	Choix retenus dans le PADD		
PRÉSERVER LE CARACTÈRE D' UNE COMMUNE NATURE				
Protéger les espaces naturels.				
Préserver les secteurs a enjeux naturalistes, répertoriés ou non, et les paysages de qualité.		Préserver les espaces naturels remarquables Protéger les éléments remarquables du paysage au titre de l'article L123-1-7-5-III-2° du C.U. Préserver les continuités écologiques		
Protéger l'agriculture				
Maintenir et de développer	l'agriculture	Cette volonté se traduit à la fois par la préservation des espaces, mais aussi par l'ouverture de cette acti- vité à d'autres formes et par l'établissement de nou- velles relations avec un voisinage renouvelé. Un soin particulier a été porté dans le PLU afin de conserver une agriculture vivante.		
Maîtriser la croissance démographique				
Préserver le cadre de vie et tionnement communal	maintenir les équilibres du fonc-	La commune souhaite pouvoir accueillir environ 150 habitants supplémentaires d'ici 13 ans. La population passerait de 716 habitants (recensement 2013) à 870 habitants à l'horizon 2027.		
Lutter contre l'étalement urbain				
Atteindre l'objectif de lutte	contre l'étalement urbain.	3 pistes d'action : - Réduire les capacités d'urbanisation du nouveau document d'urbanisme. - Concentrer l'urbanisation dans les "dents creuses" des hameaux. - Densifier le chef-lieu.		
Sécuriser le réseau viaire et favoriser l'usage des modes doux.				
Favoriser les déplacements ge de la voiture et sécuriser	en mode doux, diminuer l'usa- certains axes routiers.	La commune envisage un certain nombre de travaux afin de sécuriser ou aménager son réseau viaire (mise en place de sens prioritaires, aménagements pour réduire la vitesse, travaux sur certains carrefours,) La commune souhaite aussi remettre en état des sentiers reliant les hameaux.		
Lutter contre le changement climatique				
Respecter le Grenelle de l' émissions de gaz à effet de	Environnement et diminuer les serre.	2 axes : - maîtrise des déplacements en réaménageant les cheminements piétons existants - maîtrise énergétique en prenant en compte les résultats des audits énergétiques réalisés sur la commune.		



Enjeux	Choix retenus dans le PADD			
RÉINVENTER LE COEUR DU VILLAGE				
Renforcer la vocation de centralité du chef-lieu				
Renforcer le rôle de centre de gravité du ch	2 actions: - densifier le chef-lieu en conservant une partie des zones à urbaniser du POS; - renforcer l'attractivité et l'animation du coeur de village.			
Adapter l'offre des équipements publics				
La commune doit envisager des investisseme pour adapter les équipements publics à la mographique et les moderniser. Une nouve tes a été construite.	croissance dé-			
CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE				
Répondre aux besoins en loge	ements et valoriser le potentiel des logements vacants			
Répondre au besoin de 58 logements dar venir.	L'objectif d'une mixité accrue de l'habitat et d'un mixité sociale se décline par la préconisation de réc lisation de 50% de logements individuels, 35% d'individuels groupés, 15% de logements collectifs. Le programme global de construction se répartit de la façon suivante: - les zones 2AU autour du village devraient accueil environ 44 logements (échéance minimum 5-8 an ; - le reste des besoins devrait se répartir entre le dents creuses des hameaux et les logements vo			
	cants.			
Assurer le maintien des activités économiques				
La commune entend prévoir la reconversi mutation.	La commune s'interroge sur le devenir du site du F chaillon et souhaite soutenir la reconversion de l'ar cien tissage du Goulet. Le PLU autorise l'installation d'activités économiqu non nuisantes dans l'enveloppe urbaine.			
Développer les communications numériques				
Réduire les disparités entre les hameaux po couverture numérique de qualité sur l'ensem mune.				



■ 3- ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DU VIL-LAGE

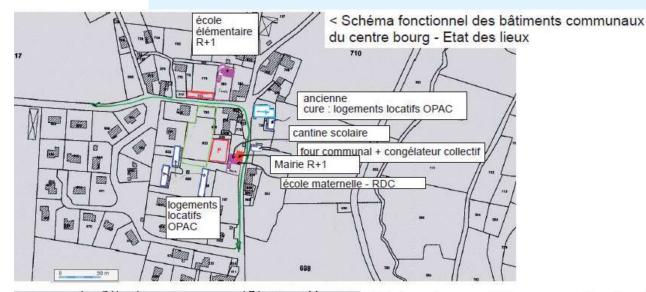
Source : Projet de restructuration des équipements publics du centre village - CAUE - Janvier 2012

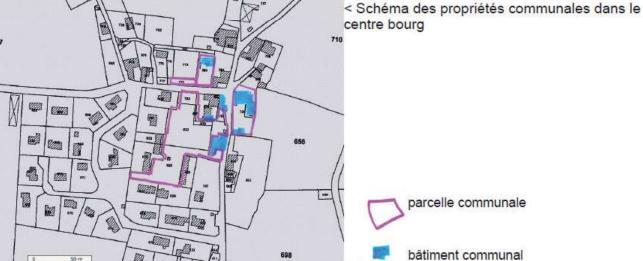
• 3-1-Les attentes

La commune souhaite avancer sur l'adaptation de ses équipements scolaires et publics situés au sein du village, aux besoins d'aujourd'hui et leurs accessibilités à tous.

Elle a déjà engagé un premier bilan de ses équipements avec l'accompagnement de la DDT dans le cadre de l'ATESAT. Cette première approche a permis de dresser un premier état des lieux des équipements concernés et de les confronter aux besoins identifiés en liens avec les surfaces susceptibles d'être créées.

Cette approche révèle la nécessité d'agrandir, voire de déplacer un certain nombre d'équipements à travers une approche prospective globale sur le village.







• 3-2 - Hypothèses d'évolution

La commune avait retenu les trois hypothèses proposées par le CAUE qui prévoyait l'extension des locaux au centre du bourg, et écarté l'hypothèse prévoyant la construction à l'extérieur du village

- Hypothèse 1 : A minima - les grandes entités en place sont confortées en s'adaptant au contexte.

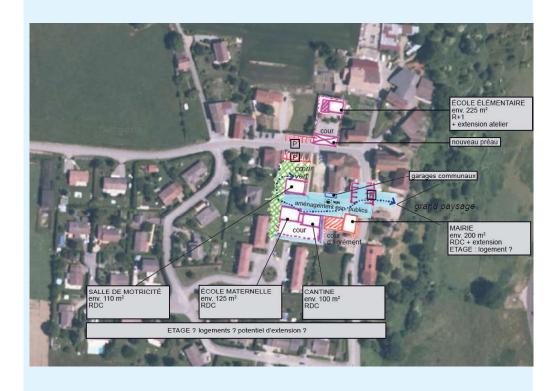




- Hypothèse 2 : Pour trouver plus de souplesse d'aménagement, une indépendance entre les trois entités principales est recherchée



- Hypothèse 3 : Pour trouver toujours plus de souplesse d'aménagement, les équipements à créer empiètent sur l'espace vert central





MOTIFS DE DÉLIMITATION DES ZONES:

■ 1- JUSTIFICATION AU REGARD DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis 2009, les problématiques environnementales ont pris une place à part dans la juridiction française au travers des lois «Grenelle 1 et 2».

Les deux premiers titres du Grenelle doivent être pris en compte dans le PLU. Il s'agit de :

- La lutte contre le changement climatique via la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie.

Au niveau urbain, les collectivités devront lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie et permettre la revitalisation des centres-villes, préserver la biodiversité, assurer une gestion économe des ressources et de l'espace, créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun et utiliser en premier lieu les terrains situés en zone urbanisée et densifier les zones déjà urbanisées.

- la préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels, retrouver une bonne qualité écologique de l'eau, moderniser les stations d'épuration.

Concernant l'agriculture, il s'agit de favoriser le maintien des prairies et des herbages.

1-1- La lutte contre le changement climatique

Deux axes d'intervention peuvent être privilégiés à Succieu :

- La maîtrise des déplacements

La commune souhaite réaménager les cheminements piétons existants pour favoriser l'utilisation des modes doux pour les déplacements inter-hameaux.

- La maîtrise énergétique

Trois audits énergétiques ont été réalisés par H3C-énergies en avril 2011. Ces audits ont porté sur :

- 6 bâtiments de la commune : le local rugby, l'école primaire, la mairie et l'école maternelle, la salle Bon accueil, la salle des fêtes et l'église ;
- l'éclairage public ;
- les véhicules municipaux.

La commune a pris en compte les conclusions de ces audits en lançant un programme de travaux dans les bâtiments publics, en reconstruisant la salle des fêtes et en initiant un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public. Ce dernier est désormais porté par la CAPI.



• 1-2- Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels corridors écologiques

La ligne directrice du PADD est : Succieu une commune nature. L'objectif affiché est donc bien la préservation des espaces naturels.

La protection des boisements significatifs est pérennisée par un classement en EBC (espace boisé classé) de plus de 152 hectares de boisement.

Le secteur dit de la Calabre, à proximité du hameau du Maillet, est désormais classé en Espace Naturel Sensible par le Conseil Général. Le site est géré par la CAPI.

La commune compte de nombreux espaces à préserver (ZNIEFF, zones humides...). Ces zones resteront non urbanisables.

De même, des continuums forestiers et hydrauliques ont été répertoriés. Ces espaces sont préservés et classés en "N", "An" ou "A" afin d'en assurer leur protection.

JUSTIFICATION AU REGARD DE L'ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION

Le SCoT prévoit la construction d'environ 45 logements en 10 ans. Le PLU est calibré pour une période de 13 ans. Les besoins de la commune en terme de logements montent donc à 58 unités.

La commune aurait besoin de 2,9 hectares pour réaliser ces logements (densité de 20 logements à l'hectare). Cependant, au vu de la configuration de la commune, du blocage de l'urbanisation lié à la saturation de la STEP et de la rétention foncière, les dents creuses seules ne peuvent répondre aux besoins de la commune.

Afin de limiter la consommation du foncier, la commune ne conserve que 2 zones à urbaniser sur les 3 que comptait le POS. Ces zones sont en continuité immédiate avec le chef-lieu.

Le PLU vise à répondre aux besoins de la commune tout en limitant au maximum la consommation foncière. Cette dernière se limite aux 2,2 hectares nécessaires aux zones 2AU, le reste du potentiel urbanisable étant constitué de dents creuses localisées à l'intérieur des enveloppes urbaines.

Aucune extension n'est prévue pour les hameaux.



Tableau de synthèse du programme de construction dans le PLU

Échéance : 1 an à 13 ans			Échéance : 5/8 à 13 ans	
Potentiel des terrains	Potentiel des divisions Potentiel des bâtiments		Potentiel en extension	
non bâtis de la zone U	parcellaires	mutables	urbaine (zone 2AU)	
(dents creuses)				
Surface théorique totale d'urbanisation dans les dents	Surface théorique totale d'urbanisation dans les divisions	Nombre total de constructions mutables : 15 unités	Surface d'urbanisation à échéance minimum 5 ans dans les zones	
creuses des zones U : 24.500m²	parcellaires : 10.400 m²	Potentiel de logement : 17 unités	2AU.	
Surface d'urbanisation retenue à échéance 13 ans, compte-tenu de la rétention.	Surface d'urbanisation retenue à échéance 13 ans, compte-tenu de la rétention .		Secteurs "Les Routes" et " Clos de la ferme".	
Estimation du taux d'utilisation du		Estimation du taux d'utilisation du potentiel théorique :		
potentiel théorique : 30 à 40 %	potentiel théorique : 10 à 15 %	5 à 10 %	Taux d'utilisation du potentiel = 100 %	
7.400 à 9.800 m²	1.000 à 1.600 m²		22.600 m²	
Potent				
	Correspondance en nombre de logements			
8 à 10 logements	1 à 2 logements	1 à 2 logements	44 logements minimum	

CAPACITE TOTALE DU PLU A ECHEANCE 13 ANS : 54/58 LOGEMENTS SOIT 4 à 5 LOGEMENTS/AN

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE :

- ▶ Diminution de près de 8 hectares des zones à urbaniser.
- ▶ Diminution de moitié de la part des maisons individuelles «pures» dans le programme global de construction.
 - Part actuelle des maisons individuelles «pures» : près de 99%
 - Objectif du SCoT reprit dans le PLU : 50% des logements neufs
- ▶ Réduction de la surface moyenne de terrains à bâtir par logement.
 - Consommation actuelle moyenne par logement : 1.700 m²
 - Objectif du PLU = 1.000 m² par logement.



JUSTIFICATION AU REGARD DU RESPECT DE LA DIVERSITÉ URBAINE ET DE LA MIXITÉ SOCIALE POUR LA SATISFACTION DES BESOINS EN MATIÈRE :

■ 1- D'HABITAT

L'objectif d'une mixité accrue de l'habitat et d'une mixité sociale se décline par la préconisation de réalisation de 50% de logements individuels, 35% d'individuels groupés, 15% de logements collectifs.

Sur les 58 logements dont la commune aura besoin, 6 devront être des logements sociaux selon les prescriptions du SCoT(10% des logements neufs).

■ 2- D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

La commune n'a pas vocation a accueillir une zone d'activité. Toutefois la commune souhaite soutenir le projet de reconversion de l'ancien tissage du Goulet à des fins d'activités artisanales ou de services.

Par ailleurs, le développement des commerces de proximité au chef-lieu serait un atout pour la commune.

Dans une volonté de mixité urbaine, le PLU autorisera l'installation d'activités économiques non nuisantes dans l'enveloppe urbaine, associées ou non à une habitation.

■ 3- D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune doit envisager des investissements importants. Une nouvelle salle des fêtes a été construite. Les locaux scolaires et les réseaux d'assainissement sont les projets prioritaires pour les prochaines années.

La programmation de l'adaptation des réseaux d'assainissement collectif lagunage, raccordement de nouveaux hameaux - création d'une nouvelle STEP - raccordement du collecteur de Buffières dépend du Syndicat des Eaux de la Région de Biol, qui doit élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement correspondant aux projets de la commune.

■ 4- DE TRANSPORT

La commune envisage un certain nombre de travaux afin de sécuriser ou aménager son réseau viaire :

- Le Javet : ▶ mise en place de sens prioritaires et de stationnement en quinconce pour limiter la vitesse et régulariser le stationnement.
- ▶ sécurisation de la sortie du hameau sur la VC1, en direction du Charnier
- Le Genevey: ▶ mise en place d'un sens prioritaire à la sortie du hameau en direction du village.
 - ▶ sécurisation du carrefour de la Garine
- Le Charnier: aménagement à concevoir.
- Carrefour La Rochette/le Village/Les Combettes à aménager pour réduire



la vitesse à l'entrée et à la sortie du village.

- Le Maillet : concevoir une signalisation qui replace ce hameau dans son rôle d'entrée de la commune.
- Le Gapillon au carrefour de la route de Mirieu.

Par ailleurs, la commune est désormais desservie par le réseau de transports en commun de la CAPI.

■ 5- DE GESTION DE L'EAU

Selon le Syndicat Mixte des Eaux de la région de Biol, les volumes d'eau potable sont largements suffisant pour répondre aux besoins actuels et futurs. La consommation pour l'ensemble du Syndicat pour 2012 était de 191 100 m³ pour une production de 305 000 m³ soit un excédent de 114 000 m³ an.

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE L'ENVI-RONNEMENT

La protection de l'environnement est un des axes forts du PADD de la "Commune nature".

Afin de préserver les terres agricoles, elles sont classées en zone «A» ou "An".

Les forêts sont classées en «N».

La protection des boisements significatifs est pérennisée par un classement de plus de 152 hectares de forêt en EBC (espace boisé classé).

Le secteur dit de la Calabre, à proximité du hameau du Maillet, est désormais classé en Espace Naturel Sensible par le Conseil Général. Le site est géré par la CAPI.

La commune compte de nombreux éléments paysagers, qui constituen des repères dans le paysage, et des ensembles remarquables (haies, allées, groupements d'arbres,...) : le PLU les identifie et les protège au titre de l'article L123-1-7-5 du C.U.

La commune est concernée par plusieurs corridors écologiques que le PLU préserve. Les secteurs concernés sont identifiés sur les documents graphiques, classés en «N», «A» ou «An» et font l'objet d'une protection réglementaire.

Aucune nouvelle zone d'extension n'est prévue, l'urbanisation se fera uniquement par densification des «dents creuses» et par l'urbanisation de certaines zones AU déjà existantes dans le POS. Ces dernières ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'une fois la nouvelle STEP créée. Les terres agricoles et forestières sont donc maintenues. Pour limiter la consommation d'espace, la commune a la volonté de mettre en oeuvre des formes d'habitat groupé dans les futures extensions urbaines du village.

Outre ces dispositions réglementaires, le développement des mobilités douces est une orientation importante de la politique communale et intercommunale.





EXPLICATIONS DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES DANS LES ZONES URBAINES

Seuls les règlements des zones urbaines peuvent être comparés, les autres zones n'ayant pas de correspondance entres-elles.

■ 1- LES ZONES URBANISÉES

• 1-1-Les zones urbaines

► DÉFINITION DE LA ZONE

POS: zone Ua = La zone UA correspond aux parties agglomérées les plus denses de la commune dans lesquelles les capacités des équipements permettent la réalisation de constructions nouvelles avec une densité proche des constructions traditionnelles.

PLU: zone U = Le secteur U correspond aux secteurs urbains du village et des hameaux. Dans ce secteur la capacité des équipements existants permet la réalisation de constructions nouvelles avec une densité et une volumétrie proches des constructions traditionnelles existantes. Le secteur U est réservé à l'habitation ainsi qu'à des activités non nuisantes.

Le plan traduit la volonté d'organiser le tissu urbain existant en lui conservant son caractère. A cet effet, les constructions peuvent être édifiées en ordre continu et doivent s'implanter dans une bande de recul restreinte afin de conserver un « effet de rue ».

	Détail de l'article	Motif du changement
	Occupations et utilisations du sol in	terdites
POS	Les affouillements ou exhaussements de sol, les terrains de camping, caravanage et de stationnement de caravane, les installations classées sauf celles mentionnées à l'article UA1 et les constructions et installations directement liées à l'activité des exploitations agricoles sont interdits.	Contrairement au POS, le règlement du PLU interdit l'implantation de nou-
PLU	Sont interdits: 1. Les affouillements et exhaussements de sol non liés aux constructions autorisées dans la zone et les exploitations de carrières; 2. Les terrains de camping - caravaning et le stationnement des caravanes; 3. Les activités artisanales créant des nuisances ou des troubles du voisinage; 4. Les constructions nouvelles à usage agricole; 5. Les dépôts à ciel ouvert de toute nature.	veaux bâtiments agricoles. L'objectif est de réserver ces secteurs à l'habitation ainsi qu'à des activités économiques et de service non nuisant.



		Article 6		
POS	existantes, modifiées	uvent s'implanter à l'alignement des voies ou à créer, sinon les constructions devront recul minimum de 5 par rapport à l'aligne-	Le PLU autorise un recul plus important dans un souci de conservation de la structure urbaine.	
PLU		es constructions devra être implantée dans comprise entre 0m et 10m par rapport à la blique.		
		Article 7		
POS	laire, la distance con bâtiment au point de ché doit être au moin	nent à construire ne jouxte la limite parcel- nptée horizontalement de tout point de ce la limite parcellaire qui en est le plus rappro- s égal à la moitié de la différence d'altitude , sans pouvoir être inférieure à 3 m.		
PLU	L'implantation des constructions sur limite autorisée dans les cosuivants : - si la nouvelle construction vient s'implanter contre une construction existante elle-même déjà implantée sur la limite dans le cas de construction simultanée de 2 bâtiments de pa			
	séparative, elle devro	respecter un recul minimum de 2m. Article 10		
POS	La hauteur maximale à l'égout de toiture.	des constructions est limitée à 9 m mesurée	Le PLU réduit la hauteur autorisée afin	
PLU	métries autorisées son	construction ne peut excéder 9 m. Les volu- lt de type R+1+C maximum (Rez-de-chaus- + Combles aménagées ou non).	de conserver un gabarit adapté a bâti existant.	
		Article 14		
POS	Le COS résulte de l'ap	oplication des articles UA3 à UA 13	Les COS ont été supprimés par la	
PLU	Non règlementé.		loi Alur de mars 2014.	



• 1-2 - Les autres zones urbaines

Le POS comptait:

- une zone UB qui correspond à l'extension de l'urbanisation sur des terrains pour lesquels la capacité des équipements permet la réalisation de constructions à caractère résidentiel avec toutefois la possibilité d'admettre des activités non nuisantes.
- une zone NB: il s'agit d'une zone naturelle dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées, desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans laquelle, sous certaines conditions, peuvent être admises des constructions nouvelles.

Elle comprend les secteurs:

- NBRT lié aux risques forts de crues torrentielles,
- NBrg lié aux risques faibles de glissement de terrain.

Le PLU ne compte pas de zones équivalentes aux zones UB et NB du POS.

Il compte par contre une zone UEP destinée à recevoir des équipements publics à caractère sportif et culturel.

■ 2- LES ZONES À URBANISER

Le PLU compte deux zones 2AU. Il s'agit de secteurs de la commune à vocation d'habitat pour lequel les équipements publics situés en périphérie sont insuffisants. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'un équipement d'assainissement collectif préalable à une modification du PLU.

Cette zone n'a pas d'équivalent dans le POS.



EXPOSÉ DES MOTIFS SUR L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

■ 1- SECTEUR "CLOS DE LA FERME"

> Enjeux d'aménagement :

- Réaliser une «greffe urbaine» qui présente une densité de coeur de village.
- Optimiser la consommation d'espace.

Caractéristiques de l'opération

- secteur non équipé. Classement en zone 2AU.
- superficie: environ 7.000 m².
- mode opératoire : opération privée.
- ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Orientations associées au schéma de principe



- une voie de liaison sera créée entre le chemin de la Croix et le cimetière.
- un espace sera réservé pour l'extension du cimetière.
- le programme offrira une mixité urbaine combinant de l'habitat individuel (groupé ou non) et des petits collectifs (volume de type «grosse maison individuelle» ou «ferme» accueillant 4 logements par exemple).
- un espace vert commun sera prévu pour les logements collectifs.
- les constructions pourront être implantées sur la limite séparative de chaque lot.
- le programme de construction comprendra 14 logements minimum.



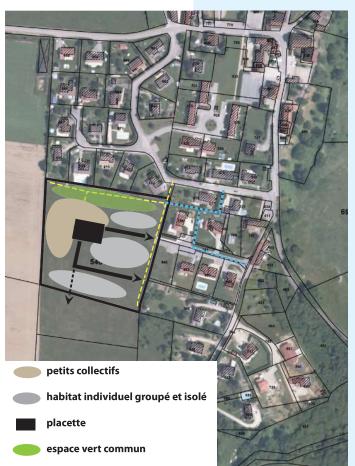
■ 2- SECTEUR "LES ROUTES"

> Enjeux d'aménagement :

- réaliser une «greffe urbaine» qui présente une densité de coeur de village.
- optimiser la consommation d'espace.

> Caractéristiques de l'opération

- secteur non équipé. Classement en zone 2AU.
- superficie: environ 15.000 m².
- mode opératoire : non défini.
- ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- intégration de 6 logements locatifs aidés dans le programme de construction.



Orientations associées au schéma de principe

- la desserte de la zone sera assurée par la voie du lotissement qui devra être sécurisée.
- un espace vert commun sera réalisé. Cet espace assurera également la gestion des eaux pluviales. Cet espace sera localisé sur le secteur exposé aux risques naturels et donc non constructible.
- un cheminement piéton permettra la connexion avec le centre du village via le chemin des Combettes.
- l'urbanisation sera organisée autour d'une placette qui occupera l'espace central.
- un passage sera réservé pour la création d'un éventuel prolongement de la voie de desserte vers les terrains situés au sud (aujourd'hui non constructibles).
- le programme offrira une mixité urbaine combinant de l'habitat individuel (groupé ou non) et des petits collectifs (volume de type «grosse maison individuelle» ou «ferme» accueillant 4 à 6 logements par exemple).
- les constructions pourront être implantées sur la limite séparative de chaque lot.
- le programme de construction comportera 30 logements minimum sur l'ensemble du secteur 2AU.

=== réservation pour accès futur

voie de desserte

réseaux assainissement existants

chemin piéton



JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS DE ZONAGE



Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2015 par rapport au POS de 1992

Zones retirées au secteur constructible

Zones ajoutées au secteur constructible



■ 1- LES ZONES RETIRÉES DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE DANS LE PLU 2015

• 1-1- En raison de leur localisation hors de la poche urbaine

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 1992 → PLU 2015	Surface approximative
Le Maillet	1	$NB \rightarrow N$	2 000
5 (0)	2	$NB \rightarrow A + An$	3 000
Buffières- Le Begot	3	NB→ An	8 900
Lo bogoi	4	NB → An+N	21 000
	5	NAa → A	12 600
Chef-lieu	6	$UB \rightarrow N$	700
Chei-lieu	7	UB → An	1 500
	8	NA → An	13 600
	9	UB → An	900
Le Javet	10	UB → AN	3 300
	11	$UB \to A$	1 300
	12		1 100
	13	UB → An	800
Le Charnier	14		1 700
	15	$UB \to A$	3 400
	16	UB → An	2 300
Le Gapillon	17	$NB \rightarrow A$	8 800
	18	NB o A	4 100
Le Grand Ver- ger	19	IND o A	2 600
901	20		1 700
	21	$NB \rightarrow An$	800
Le Chazal	22		1 400
Le Criazai	23	NB → A	4 900
	24	$IND \to A$	1 500
Les Grailles	25	$NB \rightarrow A$	8 400

• 1-2 - Terrains retirés car situés en zone rouge de la carte d'aléa

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 1992 → PLU 2015	Surface approximative
Le Maillet	1	$NB \rightarrow N$	4 300
Le Maillet	2	$IND \to IN$	1 200
Chafliau	3	$UB \rightarrow N$	900
Chef-lieu	4	UB → An	500
La Charpiar	5		2 300
Le Charnier	6	UB → An	3 200
Le Grand Verger	7	$NB \rightarrow N$	22 100



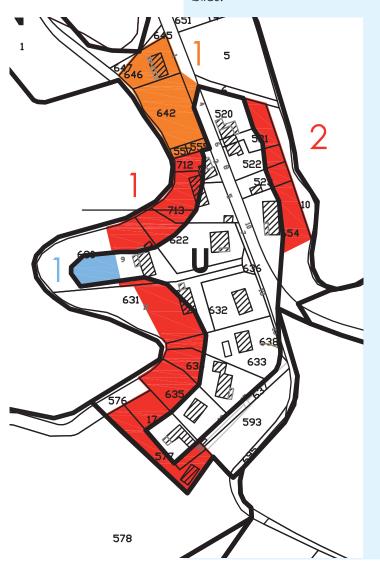
■ 2- LES ZONES AJOUTÉES AU SECTEUR CONSTRUCTIBLE DANS LE PLU 2015

• Pour intégrer le bâti dans la poche urbaine

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 1992 → PLU 2015	Surface approximative
Chef-lieu	1	$ND \rightarrow U$	6 600
Le Charnier	2	NC. → U	1 600
Le Chazal	3	INC → U	1 800

• Pour des raison autres :

Une zone d'environ 500 m² a été ajoutée au Maillet et environ 26 200 m² ont été ajoutés au Grand Verger pour permettre la réalisation d'équipements publics.



<u>PLU 2015 par rapport au POS 1992</u> <u>Secteur Le Maillet</u>

Zones retirées:

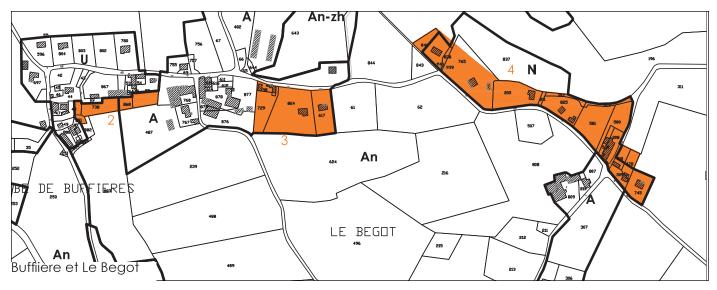
Car hors poches urbaines

Car situées en zones rouge de la carte d'aléa

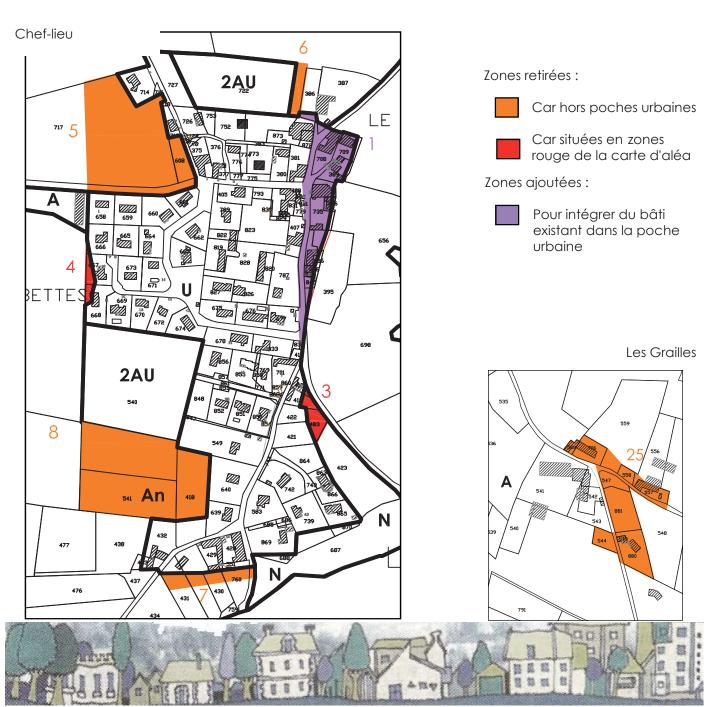
Zones ajoutées:

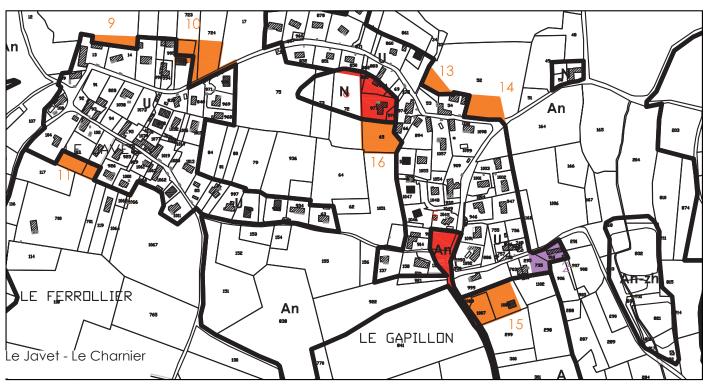
Pour des raisons autres



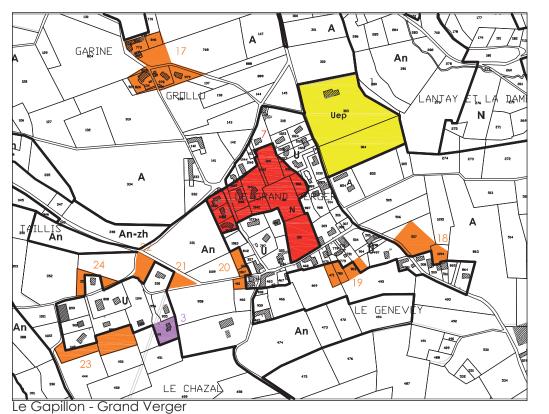


Détail des zones retirées et ajoutées dans le PLU 2015 par rapport au POS 1992



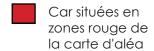


Détail des zones retirées et ajoutées dans le PLU 2015 par rapport au POS 1992



Zones retirées :





Zones ajoutées :







■ 3- RÉCAPITULATIF DES ZONES

Localisation	Superficie des zones ajoutées (m²)	Superficie des zones retirées (m²)
Le Maillet	500	7 500
Buffières - Le Begot	0	32 900
Chef-lieu	6 600	29 800
Le Javet	0	5 500
Le Charnier	1 600	11 600
Le Gapillon	0	8 800
Le Grand Verger	26 200	30 500
Le Chazal	1 800	8 600
Les Grailles	0	8 400
Total	36 700	146 800

Le bilan du PLU révisé se solde par le retrait de 11 hectares constructibles.

Le PLU diminue les surfaces offertes à l'urbanisation et donc s'adapte mieux aux objectifs de la commune tout en respectant les principes du Grenelle de l'Environnement.

Sur les 3,7 hectares ajoutés, 1,1 correspondent à une régularisation du PLU de 1992 (ajout de zones pour réintégrer du bâti à la poche urbaine).

Surface en hectare POS		Surfaces en hectare PLU	
Zone ND	509,8	Zone N	189,1
Zone NC	275,5	Zone A	607,2
Sous total	785,3	Sous total	796,3
Zone UA	1,5	Zone U	33,8
Zone UB	21,6	Zone Uep	2,6
Zone NA	6	Zone 2 AU	2,3
Zone NB	20,5		
Sous total	49,6	Sous total	38,7
Total commune	835	Total commune	835



Capacité d'urbanisation du PLU				
	Zone U	Division parcellaire	Zone 2AU	
Buffières	4 300	1 200	0	
Chef-lieu	5 600	3 900	22 600	
Le Javet	5 400	500	0	
Le Charnier	3 500	2 900	0	
Le Grand Verger	5 700	0	0	
Le Chazal	0	1900	0	
Total	24 500	10 400	22 600	

La commune devrait accueillir environ 150 nouveaux habitants d'ici 2027. Pour ce faire elle aura besoin d'environ 2,9 hectares constructibles. Le PLU en dispose de 5,7.

Sur ces 5,7 hectares, 2,2 (zones AU) ne seront pas ouverts à l'urbanisation avant au minimum 5-8 ans (temps de réalisation de la STEP). L'hectare disponible en division foncière est très théorique, la rétention fon-

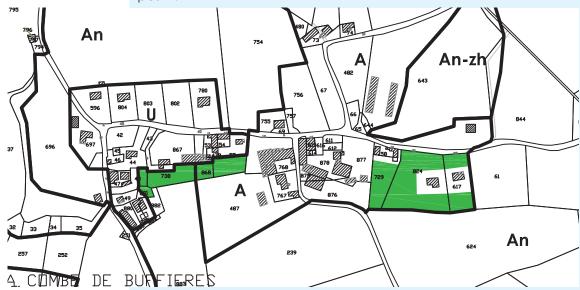
La commune, pour se développer durant cette période, devra donc urbaniser une partie des dents creuses situées en zone U.

■ 4- IMPACT DU PLU SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

cière étant très élevée sur la commune.

•4-1 - Bilan de la consommation d'espace agricole

Environ 3 400m² de zones agricoles du POS ont été reclassés en zone U dans le PLU. Environ 9 hectares ont été "rendus" à l'agriculture. Le bilan est donc positif.

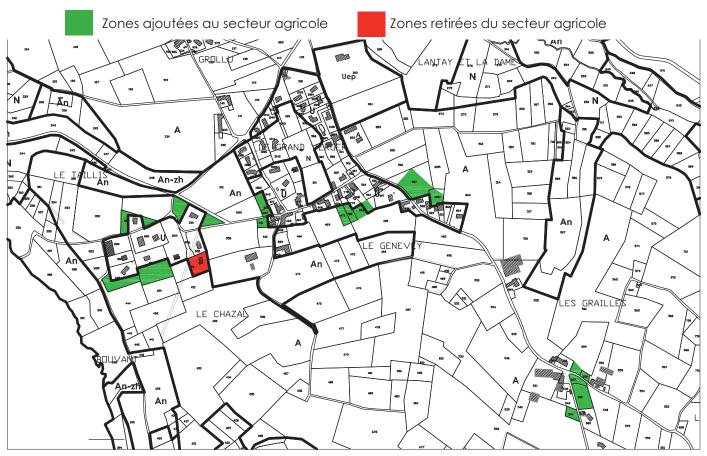


Zones agricoles retirées et ajoutées dans le PLU par rapport au POS





Zones agricoles retirées et ajoutées dans le PLU par rapport au POS





•4-2 - Justification du changement de destination des anciens bâtiments agricoles au titre de l'article L123-1-5-II-6-c

Rappel de l'article L 123-1-5-II-6-c:

"[...]Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. [...]"

Quatre anciens bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination ont été repérés sur le plan de zonage.

Le changement de destination de ces bâtiments n'aura aucun impact sur la qualité paysagère des sites. En effet, il s'agit de bâtiments anciens, préexistant au PLU et dont la rénovation ne pourra se faire que dans les volumes existants.

Sur les 4 bâtiments repérés, deux sont situés dans un environnement éloigné d'un siège d'exploitation en activité. Il s'agit des bâtiments situés à Champommier et à la Garine. Le changement de destination de ces deux bâtiments n'aura donc aucun impact sur l'activité agricole.

Les deux autres bâtiments (situés à Buffières et aux Grailles) sont à proximité de siège d'exploitation en activité.

Ces bâtiments n'ont plus d'usage agricole aujourd'hui et les exploitations agricoles à proximité sont actuellement sur un "rythme de croisière" et n'ont pas d'extension projetée. Un changement dans leur environnement ne compromettra donc pas leur activité.



■ 5 - PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES DE QUALITÉ

Le PLU classe une grande partie de l'espace agricole en An afin de le préserver de toute construction nouvelle pour des raisons agronomiques, paysagères, naturalistes ou en raison de forts risques naturels.

Afin de conserver ces grands espaces, les quelques bâtiments dispersés dans cette zone font l'objet d'un classement en A ou N. Ces micro-zonages permettent de protéger les zones agricoles sensibles tout en laissant une certaine possibilité d'évolution aux bâtiments déjà existants.

■ 6- PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS DANS LE PLU

La commune est couverte par une carte d'aléa depuis octobre 2013.

Le règlement graphique prend en compte le zonage de la carte d'aléa : toutes les zones classées en aléa fort ou moyen sont inconstructibles dans le PLU.

Afin de permettre une meilleure lisibilité, le règlement graphique du PLU est constitué de 2 types de plans : le plan de zonage "classique" du PLU et un plan de zonage du PLU avec la carte d'aléa.

Le règlement du PLU intègre des règles et des prescriptions de constuctibilité en fonction des aléas. Ces règles et prescriptions ont été établies par la DDT de l'Isère afin d'intégrer au mieux la prise en compte des risques dans les PLU.

■ 7- JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

La commune a prévu 12 emplacements réservés qui concernent deux thèmes : l'aménagement de voiries et les extensions d'équipements publics.

•7-1 - Aménagements de voiries et parkings

3 ER ont pour objectif des élargissement de voirie :

- ER 1 : élargissement du chemin de La Croix, le long de la parcelle A 371 (400 m^2)
- ER 3 : élargissement de la RD 56D pour sécuriser le carrefour d'entrée de village (80 m²)
- ER 9 : élargissement de la route du Taillis le long des parcelles B344 et B345 (600 m²).

L' ER 8 a pour objectif la gestion des eaux pluviales (100 m²)

Le futur aménagement de la zone 2AU des Routes conduit à la mise en place de 2 ER pour en assurer son accès :

- ER 5 : cheminement piéton de 2 mètres de large pour accéder à la zone (40 m^2) .



- ER 6: accès véhicule motorisé (600 m²).

Un parking est prévu au nord du Grand Verger sur la parcelle B145 (ER 10, 3 400 m²). La création de ce parking fait partie du projet d'aménagement et d'extension du stade (voir ER 11).

Un ER est prévu pour permettre la création d'un accès à la zone agricole à l'ouest du chef-lieu (ER12 - 250 m²)

•7-2- Les ER liés aux équipements publics

L'ER 2 a pour objet l'extension du cimetière (800 m²).

L'ER 4 va permettre l'extension de l'école (700 m²).

L'ER 11 a pour objet l'aménagement et l'extension du stade (9 800 m²).

Le bénéficiaire de l'ER7 n'est pas la commune mais le Syndicat de la Région de Biol qui a en charge l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement de la commune. Cet ER de 7 100 m² a pour objet la création d'une nouvelle STEP dont la commune a besoin pour poursuivre son développement. La construction de celle-ci conditionne en effet l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU.

■ 8- JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R123-11-B DU CODE DE L'URBANISME SUR LE HAMEAU DE BUFFIÈRE

Rappel de l'article R123-11-b du code de l'urbanisme :

"[...] Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

[...]

b) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols .

[...]"

Le zonage d'assainissement prévoit à long terme un raccordement des habitations situées dans le hameau de Buffières qui aujourd'hui ne dispose d'aucun système de traitement.

Le règlement du PLU y prévoit donc l'application de l'article R123-11-b du code de l'urbanisme tant que le raccordement à la STEP ne sera pas réalisé.



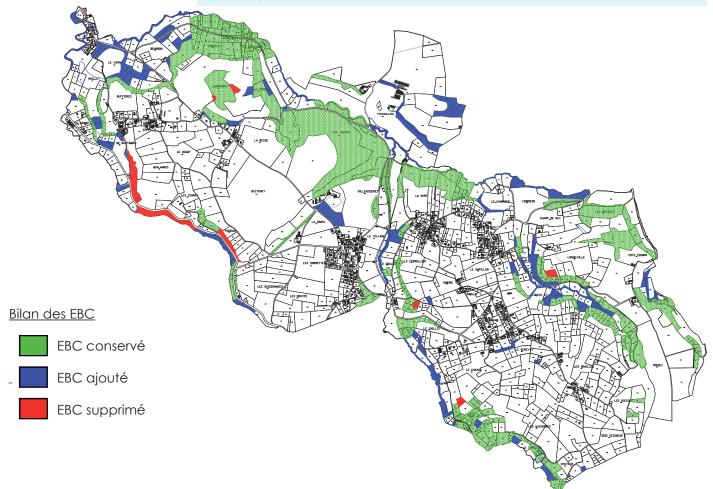
■ 9- LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Le POS comptabilisait plus de 117 hectares de forêts classés en Espaces Boisés Classés.

Le PLU monte ce chiffre à plus de 152 hectares.

Plus de 39 hectares supplémentaires de boisements ont été classés en raison de leur valeur écologique (ripisylves, boisements significatifs, rôle des boisements dans la protection contre les risques naturels,...).

4 hectares ont été retirés du classement en raison d'une erreur de classement dans le POS ou à cause des risques naturels (les boisements peuvent dans certains cas de glissement de terrain jouer un rôle dans la survenue du phénomène).



■ 10- JUSTIFICATION DES ARTICLES 15 DU RÈGLEMENT

Les articles 15 du PLU ne sont pas réglementés.

En effet la commune estime que les objectifs défini par la RT2012 sont assez exigeants pour atteindre un niveau de performance énergétique suffisant.



4^{èME} PARTIE - INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



INCIDENCES DU PLAN SUR LES SITES NATURA 2000

La commune de Succieu n'est concernée par aucune zone NATURA 2000.

4 2

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Confrontation des objectifs du PADD aux enjeux de l'état initial de l'environnement

1- GESTION DES EAUX ET DES DÉCHETS

□ Optimiser la gestion de la ressource en eau potable.

Le développement de l'urbanisation contribuera à augmenter la population et engendrera des besoins supplémentaires en eau potable.

La commune prévoit une évolution d'environ 150 habitants supplémentaires pour les 13 prochaines années. La commune dispose d'une ressource en eau potable suffisante pour assurer les besoins supplémentaires.

□ Respecter les capacités du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

Les zones AU et les dents creuses du chef-lieu et des hameaux sont localisées à proximité immédiate de secteurs disposant d'un réseau d'assainissement collectif.

En raison de la saturation des deux STEP (du Village et des Combettes), le syndicat prévoit la création d'une STEP à macrophytes de remplacement. Elle aura une capacité de 400 EH (contre 170 au total pour les 2 STEP)

En attendant la construction de la nouvelle STEP, aucune nouvelle construction n'est autorisée en dehors des dents creuses.

□ Poursuivre la démarche de tri et valorisation des déchets

La réalisation de nouveaux logements augmentera la masse de déchets à collecter, transporter, trier, traiter et stocker. Toutefois les secteurs ouverts à l'urbanisation, devraient accueillir des opérations d'une certaine densité ce qui facilitera la gestion collective des déchets et notamment la collecte sélective.



2- RISQUES

□ Prise en compte des risques

Une nouvelle carte des aléas à été réalisée pour la commune en octobre 2013. Le PLU prend en compte les recommandations de la carte d'aléas, aucune zone classée inconstructible dans la carte n'est constructible dans le PLU.

Environ 2,5 hectares ont ainsi été retirés de la zone constructible du POS dans le PLU.

Pour les zones constructibles mais présentant un risque, des prescriptions spéciales ont été définies dans le règlement écrit en tenant compte du règlement de la carte des aléas.

3- PAYSAGE

□ Préserver les espaces agricoles et boisés

Les terres agricoles sont classées en «A» et «An» afin de les protéger.

L'objectif de la commune de protéger et valoriser son patrimoine forestier se traduit par le classement en zone N de toutes les surfaces boisées et en espace boisé classé de certains secteurs.

Certaines haies et certains arbres ont été repérés et sont protégés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.

□ Densifier l'enveloppe urbaine actuelle

L'objectif de maîtriser l'urbanisation pour une gestion économe de l'espace s'inscrit dans une logique de densification de l'enveloppe urbaine. Ainsi, les zones à urbaniser sont situées uniquement dans cette enveloppe ou en continuité immédiate.

Les zones 2AU font l'objet d'OAP. Sur ces zones, la densité sera minimum de 20 logements à l'hectare comme le prescrit le SCoT.

4- PATRIMOINE

□ Préserver le patrimoine naturel de la commune

Le développement de l'urbanisation prévu par le projet s'inscrit dans une logique de préservation des milieux naturels. Le développement intervient uniquement à l'intérieur ou à proximité immédiate de l'espace urbanisé de la commune.

Les biotopes à forte valeur patrimoniale et les zones d'influences qui les concernent ont été identifiées à travers l'état initial de l'environnement. Les secteurs urbanisables se situent en dehors des zones d'influence de ces biotopes.



PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

DIMENSION ÉCOLOGIE

Objectif global: préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien de leurs conditions de fonctionnement.

Le règlement graphique assure la pérennité des biotopes remarquables par leur surface ou leur composition, à travers le classement en zone N, A ou An.

Les espaces naturels et agricoles, réservoirs de biodiversité, constituent un continuum écologique permettant la circulation des espèces animales et végétales.

Certains boisements présentant un intérêt écologique important ont été classés en Espaces Boisés Classés et certaines haies et certains arbres remarquables sont protégés au titre de l'article L123-1-5-III-2°.

DIMENSION RESSOURCES NATURELLES

Objectif global: assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace, etc.) de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement.

Les principales ressources naturelles que la commune doit gérer à travers son Plan Local d'Urbanisme sont l'espace, la forêt et l'eau.

Le classement des sols au règlement graphique répond à

- une gestion économe des potentialités de développement,
- un respect de l'usage des sols, et de leur vocation naturelle, agricole ou urbaine dans l'équilibre du territoire communal.

Concernant la ressource en eau, le calibrage du PLU prend en compte les ressources dont dispose la commune. La ressource actuelle suffit à subvenir aux besoins du territoire.

DIMENSION POLLUTION

Objectif global : minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ces milieux.

La commune de Succieu ne présente que peu d'activités nécessitant une réglementation en matière de limitation des pollutions vis à vis des milieux.

D'un point de vue plus général, les dispositions de l'article 4 des zones U et AU garantissent une prise en charge optimale des eaux usées : «Toute construction ou installation doit être pourvue d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales.

Dans les secteurs d'assainissement collectif, toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au système public d'assainissement inté-



grant la collecte et le traitement des effluents. Dans ces secteurs, le recours à un dispositif d'assainissement individuel est interdit.

L'évacuation, dans le réseau public d'assainissement, des eaux usées liées aux activités artisanales ou commerciales peut-être subordonnée à un prétraitement approprié.

Dans les secteurs d'assainissement non collectif, toute construction ou installation qui le nécessite devra être équipée d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et au schéma directeur d'assainissement.»

D'autre part, la volonté de la commune de faciliter les déplacements doux par la réhabilitation de cheminements piétons contribuera à diminuer la pollution de l'air liée aux déplacements motorisés.

DIMENSION CADRE DE VIE

Objectif global: améliorer le cadre de vie quotidien de la population.

Les mesures de conservation des écosystèmes et de la biodiversité participent également à la préservation du cadre vie. Les surfaces classées en zone N, An et A contribuent à préserver l'identité de la commune en insérant son tissu urbanisé dans un cadre naturel remarquable.

L'obligation d'enterrer les lignes électrique moyenne et basse tension et les lignes téléphoniques en zone U et AU sur le domaine privatif, participe au maintien d'un espace urbain de qualité.

De même, les règles édictées en matière d'implantation des constructions et de hauteurs fixées en U et AU contribuent à un cadre de vie urbain de qualité grâce à une cohérence urbaine.

DIMENSION RISQUES

Objectif global: minimiser et prévenir les risques naturels et technologiques pour l'homme et la nature afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et des espèces vivantes.

Une nouvelle carte des aléas à été réalisée pour la commune en octobre 2013. Le PLU prend en compte les recommandations de la carte d'aléas, aucune zone classée inconstructible dans la carte n'est constructible dans le PLU.

Afin de faciliter la lecture croisée du règlement du PLU et de la carte d'aléas, les deux documents ont été superposés.

Pour les zones constructibles mais présentant un risque, des prescriptions spéciales ont été définies dans le règlement écrit en tenant compte du règlement de la carte des aléas.



5^{èME} PARTIE - INDICATEURS DE SUIVI DES RÉ-SULTATS DE L'APPLICATION DU PLU



Conformément aux dispositions de l'art R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

Article R.123-2-5 : « Le rapport de présentation : [...] 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. [...] »

Article L.123-12-1:

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.[...] »

Objectifs énoncés dans le PADD	Indicateur(s) de suivi	Source
Préserver le carac-	Bilan de la consommation foncière Densité des logements à l'hectare	Permis de construire
tère d' une commune nature	Avancement du programme de ré- habilitation des chemins piétons et de sécurisation des voies.	Commune
Réinventer le coeur	Pourcentage de nouvelles constructions dans le chef-lieu	Permis de construire
du village	État d'avancement des projets sur les locaux scolaires et les réseaux d'assainissement.	Commune
Conforter l'attractivité de la commune	Évolution de la population Formes d'habitat privilégié Nombre de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces de proxi- mité.	Commune

